

អត្ថដ៏ផុំ៩ម្រៈទិសាមញ្ញតូខតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

් අයාත්ත්ත්වේ සිදු දීව වාසු භාණන ධ්යානෝස්දීසි

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

ឯកសារខ្លើន

ORIGINAL/ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date):.....7-Jul-2015, 14:22

CMS/CFO: Sann Rada

អត្ថខិត្តិ៩រុម្ភះគុលាគារគំពួល

Supreme Court Chamber Chambre de la Cour suprême

TRANSCRIPTION - APPEL

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CS

3 juillet 2015

Devant les juges :

KONG Srim, Président

YA Narin

Agnieszka KLONOWIECKA-

MILART

SOM Sereyvuth

Chandra Nihal JAYASINGHE

MONG Monichariya

Florence N. MWACHANDE-

MUMBA

Pour la Chambre de première instance :

Volker NERLICH SEA Mao Sheila PAYLAN

Paolo LOBBA PHAN Theoun

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN SONG Chorvoin

SENG Bunkheang SREA Rattanak Travis FARR Les accusés :

NUON Chea

KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun Victor KOPPE LIV Sovanna KONG Sam Onn

Arthur VERCKEN

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD VEN Pov SIN Soworn

HONG Kimsuon LOR Chunthy TY Srinna

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

01117787

F1/2.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

TABLE DES MATIÈRES

M. SAM Sithy (SCW-3)

Interrogatoire par	M. le juge Président KONG Srim	page 2
Interrogatoire par	Me KOPPE	page 6
Interrogatoire par	Me VERCKEN	. page 50
Interrogatoire par	Me HONG Kimsuon	. page 71
Interrogatoire par	Mme SONG Chorvoin	. page 77
Interrogatoire par	M. KOUMJIAN	. page 88
Interrogatoire par	Me VERCKEN (suite)	page 113
Interrogatoire par	M. le juge SOM Sereyvuth	page 129
Interrogatoire par	Mme la juge KLONOWIECKA-MILART	page 130
Interrogatoire par	Mme la juge MWACHANDE-MUMBA	page 134
Interrogatoire par	M. le juge JAYASINGHE	page 138
Interrogatoire par	M. le juge YA Narin	page 139

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me GUIRAUD	Français
Me HONG Kimsuon	Khmer
M. le juge JAYASINGHE	Anglais
Mme la juge KLONOWIECKA-MILART	Anglais
M. le juge Président KONG Srim	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge MONG Monichariya	Khmer
Mme la juge MWACHANDE-MUMBA	Anglais
M. SAM Sithy (SCW-3)	Khmer
M. le juge SOM Sereyvuth	Khmer
Me SON Arun	Khmer
Mme SONG Chorvoin	Khmer
Me VERCKEN	Français
M. le juge YA Narin	Khmer

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 08h56)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir.
- 5 Aujourd'hui, la Chambre de la Cour suprême poursuit ses audiences
- 6 en appel.
- 7 Nous avons avec nous un témoin, SCW-3.
- 8 Je demande au greffier de faire maintenant son rapport sur la
- 9 présence des parties à l'audience.
- 10 LE GREFFIER:
- 11 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes.
- 12 M. Nuon Chea a renoncé à son droit de participer à l'audience
- 13 depuis le prétoire et le document à cet effet a été remis au
- 14 greffier.
- 15 Dix parties civiles: Mme Yim Sovann, Mom Sam Oeurn, Meas Saran,
- 16 Or Ry, Toeng Sokha, Aun Phally, Sang Rath, Chan Socheat, Yin Roum
- 17 Duol and Po Dina sont présentes.
- 18 [08.59.10]
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 Nuon Chea renonce à son droit de participer à l'audience dans le
- 21 prétoire, mais il suivra les débats depuis la cellule provisoire
- 22 du Tribunal.
- 23 Le rapport médical en date du 3 juillet 2015 du médecin traitant
- 24 des CETC, le médecin confirme que Nuon Chea souffre de maux de
- 25 dos et ne peut demeurer assis pendant de longues périodes.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 L'accusé demande donc à pouvoir suivre les débats à distance. La
- 2 Chambre fait droit à la demande.
- 3 Nuon Chea pourra donc suivre les débats depuis la cellule
- 4 provisoire.
- 5 J'enjoins les services techniques d'établir le lien audiovisuel
- 6 entre cette cellule et le prétoire.
- 7 Huissier d'audience, veuillez faire entrer SCW-3, Sam Sithy, dans
- 8 le prétoire.
- 9 [09.01.58]
- 10 INTERROGATOIRE
- 11 PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Monsieur le témoin, vous êtes convoqué par la Chambre de la Cour
- 13 suprême des CETC aujourd'hui pour déposer.
- 14 Nous aimerions d'abord vous poser quelques questions.
- 15 [09.02.15]
- 16 Q. Comment vous appelez-vous, et avez-vous un surnom?
- 17 M. SAM SITHY:
- 18 R. Je m'appelle Sam Sithy, alias Thy.
- 19 Q. Quand êtes-vous né?
- 20 R. Le 15 mai 1961.
- 21 Q. Et où êtes-vous né? Et veuillez, Monsieur le témoin, attendre
- 22 que l'on allume votre micro pour répondre.
- 23 R. Je suis né au village de Ph'er, commune de Ph'er, province de
- 24 Kampong Chhnang.
- 25 Q. Dans votre... plutôt, nos informations sont que votre district

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 de naissance n'est pas le même que celui que vous venez de dire.
- 2 R. Je suis né dans le district de Rolea B'ier, dans la province
- 3 de Kampong Chhnang, et non pas le district de Kampong Chhnang.
- 4 Q. Quelle est votre nationalité et quelle est votre profession?
- 5 R. Je suis Cambodgien et je suis inspecteur de police pour la
- 6 municipalité de Kampong Chhnang.
- 7 [09.04.06]
- 8 Q. Comment s'appelle votre père? Est-il toujours en vie?
- 9 R. Mon père s'appelle Sam Eun et ma mère s'appelle Ung, mais les
- 10 deux sont décédés.
- 11 Q. Comment s'appelle votre épouse?
- 12 R. Elle s'appelle Prak Saony.
- 13 Q. Vit-elle toujours?
- 14 R. (Intervention non interprétée)
- 15 Q. Combien d'enfant avez-vous?
- 16 Quelle est votre adresse actuelle?
- 17 R. Oui, j'habite au village de Trea, commune de Srae Thmei,
- 18 district de Rolea B'ier, province de Kampong Chhnang.
- 19 Q. Avez-vous un lien quelconque avec l'un des accusés ou l'une
- 20 des parties civiles constituées dans ce dossier?
- 21 [09.05.41]
- 22 R. Non.
- 23 Q. Et avez-vous prêté serment avant d'entrer dans le prétoire?
- 24 R. Oui, tout à fait, j'ai prêté serment devant la statue à la
- 25 barre de fer.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Q. Avez-vous cherché à vous constituer partie civile devant les
- 2 CETC?
- 3 R. Le groupe de travail s'est entretenu avec moi à mon lieu de
- 4 travail et c'est là que j'ai présenté la demande.
- 5 Q. Je veux savoir si vous avez cherché à vous constituer partie
- 6 civile dans l'un des dossiers dont les CETC sont saisis?
- 7 R. Je ne sais pas quelle est la demande que j'ai présentée auprès
- 8 de ce groupe de travail.
- 9 Q. Cela veut-il dire que vous n'avez pas cherché à vous
- 10 constituer comme partie civile?
- 11 R. J'ai dit au groupe de travail que je pouvais être témoin.
- 12 [09.07.19]
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 J'aimerais maintenant vous informer de vos droits et de vos
- 15 obligations en tant que témoin.
- 16 Vous pouvez refuser de répondre à toute question ou affirmation
- 17 susceptible de vous incriminer ou de faire toute déclaration qui
- 18 pourrait vous exposer à des poursuites; c'est votre droit.
- 19 En tant que témoin, vous devez dire la vérité en fonction de ce
- 20 que vous savez, de ce que vous avez vu, entendu, vécu, observé,
- 21 ce dont vous vous souvenez; de tout événement dont vous avez
- 22 souvenir, donc, en rapport avec cette question posée.
- 23 Q. Vous dites que vous vous êtes entretenu avec un groupe de
- 24 travail, mais de quel groupe de travail parlez-vous?
- 25 R. Un groupe de travail m'a interviewé. Ce groupe de travail

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 cherchait des témoins des crimes commis sous le régime khmer
- 2 rouge.
- 3 Q. Ce groupe de travail a-t-il rédigé un procès-verbal de votre
- 4 entretien ou se sont-ils simplement déplacés à votre lieu de
- 5 résidence pour vous interviewer en tant que témoin?
- 6 R. Le groupe de... il y a eu un entretien avec ce groupe de
- 7 travail en vue de ma déposition.
- 8 [09.09.55]
- 9 Q. Donc, vous avez été interviewé par un groupe de travail, vous
- 10 avez parlé avec eux. Cela veut-il dire que vous vous êtes
- 11 entretenu avec des enquêteurs du Bureau des co-juges
- 12 d'instruction? Et veuillez répondre à nouveau lorsque votre micro
- 13 sera allumé.
- 14 R. Un groupe de travail à la recherche de témoins s'est entretenu
- 15 avec moi.
- 16 Q. Avez-vous comparu devant la Chambre de première instance des
- 17 CETC?
- 18 R. Non.
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 Merci.
- 21 La Chambre laisse à présent la parole à la défense de Nuon Chea.
- 22 Vous avez la parole, Maître.
- 23 [09.11.01]
- 24 INTERROGATOIRE
- 25 PAR Me KOPPE:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Merci beaucoup, Monsieur le Président, bonjour.
- 2 Bonjour, Mesdames, Messieurs les juges.
- 3 Bonjour aux parties.
- 4 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 5 J'ai quelques questions à vous poser ce matin.
- 6 Q. Vous souvenez-vous de la date de cette interview?
- 7 M. SAM SITHY:
- 8 R. Je ne m'en souviens pas très bien, mais c'était il y a un an
- 9 environ.
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Témoin, entendez-vous l'interprétation en khmer dans vos
- 12 écouteurs?
- 13 Bon, Maître, vous pouvez poursuivre.
- 14 Me KOPPE:
- 15 Merci, Président.
- 16 Q. Donc, ai-je bien compris? Vous dites avoir fait une
- 17 déclaration il y a un an?
- 18 [09.12.26]
- 19 M. SAM SITHY:
- 20 R. Oui, c'était il y a un peu plus d'un an.
- 21 Q. Où était-ce?
- 22 R. C'était au poste de police, le poste de police dans le
- 23 chef-lieu de Kampong Chhnang.
- 24 Q. C'était en 2014? Ai-je bien compris, en 2014?
- 25 R. Oui, c'est exact.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Me KOPPE:
- 2 Monsieur le Président, je ne comprends pas très bien. J'ai devant
- 3 moi un procès-verbal d'il y a sept ans et j'observe l'Accusation;
- 4 existe-t-il un deuxième procès-verbal?
- 5 M. KOUMJIAN:
- 6 Merci, bonjour à tous.
- 7 À ce que nous sachions, il n'y en n'a pas d'autre. Je pense qu'on
- 8 peut régler cette question très rapidement. Peut-être peut-on
- 9 montrer au témoin l'annexe à sa déclaration et lui demander si
- 10 cela faisait partie de sa déclaration, et ça a été écrit à la
- 11 main et signé.
- 12 [09.14.28]
- 13 Me KOPPE:
- 14 Non, je vais passer à autre chose.
- 15 Q. Avez-vous parlé avec les enquêteurs du Bureau des co-juges
- 16 d'instruction il y a sept ans?
- 17 M. SAM SITHY:
- 18 R. J'ai parlé avec le groupe de travail et je leur ai parlé de
- 19 mon expérience pendant ce régime qui a duré trois mois (sic),
- 20 huit jours et vingt... trois ans, huit jours (sic) et 20 mois
- 21 (sic).
- 22 Me KOPPE:
- 23 J'aimerais, Monsieur le Président, montrer au témoin la version
- 24 en khmer de son procès-verbal et lui demander s'il reconnaît sa
- 25 signature.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 INTERROGATOIRE
- 2 PAR M. LE JUGE MONICHARIYA:
- 3 [09.15.46]
- 4 Je ne crois pas que ce soit le moment de lui montrer son
- 5 procès-verbal.
- 6 J'aimerais d'abord poser quelques questions au témoin pour fins
- 7 d'éclaircissement.
- 8 Q. Monsieur le témoin, veuillez dire à la Chambre combien de fois
- 9 vous avez été entendu par ce groupe de travail des CETC ou du
- 10 Tribunal des Khmers rouges.
- 11 M. SAM SITHY:
- 12 R. Une seule fois, d'après mes souvenirs.
- 13 Q. Si vous n'avez été entendu qu'une seule fois, pouvez-vous vous
- 14 souvenir de quand? Vous venez de dire que c'était l'année
- 15 dernière, mais nous sommes en 2015. Quand vous dites que c'est
- 16 l'année dernière, vous voulez dire 2014, mais cette expression,
- 17 "l'année dernière", peut dépendre de la région. Pouvez-vous donc
- 18 nous dire c'était il y a combien d'années?
- 19 R. C'était il y a presque deux ans.
- 20 M. LE PRÉSIDENT:
- 21 Maître, vous pouvez interroger le témoin. J'ai cru comprendre que
- 22 vous vouliez lui montrer son procès-verbal afin de bien préciser
- 23 la chronologie?
- 24 [09.17.49]
- 25 Me KOPPE:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Oui, c'est sa signature que je veux lui montrer, pas le contenu.
- 2 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous, je vous prie, regarder la
- 3 dernière page et celle qui la précède?
- 4 Mme SONG CHORVOIN:
- 5 Monsieur le Président, pour la transcription, j'aimerais préciser
- 6 que le document en khmer n'a pas la signature du témoin, mais son
- 7 empreinte digitale. Je demanderais au Président de demander à la
- 8 Défense d'apporter quelques précisions.
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- 10 Le témoin a le document sous les yeux; qu'il nous dise ce qu'il
- 11 en pense.
- 12 M. SAM SITHY:
- 13 L'empreinte digitale et la... l'écriture sont les miennes.
- 14 [09.19.38]
- 15 Me KOPPE:
- 16 Q. Monsieur le témoin, veuillez lire la première ligne sur la
- 17 première page. Il y est écrit que vous avez été entendu il y a
- 18 sept ans, le 7 août 2008. Est-ce exact?
- 19 M. SAM SITHY:
- 20 R. Non, ce n'était pas il y a sept ans, c'était il y a deux ans.
- 21 Je reconnais le document et la signature. Je les ai apposés quand
- 22 j'ai été entendu.
- 23 Q. Question peut-être un peu étrange. Vous êtes inspecteur de
- 24 police, Monsieur le témoin, donc à votre esprit, il ne fait pas
- 25 l'ombre d'un doute que vous avez été entendu il y a deux ans

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 plutôt qu'il y a sept ans, comme semble l'indiquer le document?
- 2 R. Non, cet entretien n'a pas eu lieu il y a sept ans; c'était il
- 3 y a deux ans. Je ne suis pas d'accord, je n'ai pas été entendu il
- 4 y a sept ans.
- 5 Q. Oui, mais ça pose problème. Vous souvenez-vous d'avoir parlé
- 6 avec quelqu'un qui a fait un entretien avec vous et l'a
- 7 enregistré, cette discussion, et que la pile de l'enregistreuse a
- 8 fait défaut? Est-ce que vous vous souvenez de cela?
- 9 [09.22.33]
- 10 R. J'ai eu un entretien, mais je n'étais pas conscient des
- 11 équipements qui étaient utilisés. Je ne sais pas s'il y avait une
- 12 enregistreuse et si les piles étaient à plat.
- 13 Q. Monsieur le témoin, vous reconnaissez votre signature. Vous
- 14 souvenez-vous si on vous a lu le contenu de ce document?
- 15 R. Après l'entretien, j'ai lu le procès-verbal et ce
- 16 procès-verbal correspondait à ce que j'avais dit, mais je ne l'ai
- 17 pas lu depuis. C'est donc pourquoi je ne me souviens pas des
- 18 détails de ce que j'ai dit. Mais je pense que ça correspond à ce
- 19 que j'avais dit au groupe de travail.
- 20 Q. Vous a-t-on remis un exemplaire de ce compte-rendu?
- 21 L'avez-vous gardé chez vous, le cas échéant, ou peut-être au
- 22 poste de police?
- 23 R. On m'en a remis une copie, je l'ai lue à quelques reprises,
- 24 mais cela remonte déjà à quelques années et je n'ai été cité à
- 25 comparaître que maintenant. Mais je l'ai relu récemment, mais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 sans avoir à le relire, je me souviens de la plupart des choses
- 2 que j'avais dites à ce groupe de travail.
- 3 Q. Bon, dernière question avant que je passe à autre chose. Vous
- 4 insistez donc sur le fait que cet entretien a eu lieu il y a un
- 5 an ou deux et pas il y a sept ans? Vous insistez sur ce fait?
- 6 [09.25.21]
- 7 R. Oui, je confirme que c'était il y a deux ans environ.
- 8 Q. J'aimerais qu'il soit consigné que la date de création de ce
- 9 document, Monsieur le Président, 1er octobre 2013, ce qui est
- 10 déjà un peu étrange.
- 11 Bon, je vais laisser cela de côté pour l'instant et je vais
- 12 peut-être passer au contenu de mon interrogatoire.
- 13 Me GUIRAUD:
- 14 Bonjour, M. Le Président. Je ne veux pas interrompre indûment mon
- 15 confrère, mais simplement pour le fait des audiences, j'ai un
- 16 document en français, donc le PV d'audition du témoin, qui est
- 17 porteur d'un tampon de réception par le Tribunal en date du 20
- 18 juin 2009... janvier, pardon, 20 janvier 2009, date de réception
- 19 par le Tribunal du PV d'audition.
- 20 Me KOPPE:
- 21 Merci, Madame.
- 22 Bon, pour les questions de temps, je vais passer à mon
- 23 interrogatoire.
- 24 Q. Monsieur le témoin, vous souvenez-vous de ce qui s'est produit
- 25 le 17 avril 1975?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 [09.27.09]
- 2 M. SAM SITHY:
- 3 R. Je suis une des victimes de ce régime qui a duré trois ans,
- 4 huit mois et vingt jours. On m'a forcé à quitter ma maison pour
- 5 aller dans une montagne et à mon arrivée à la pagode de Chrak
- 6 Sdech, il a été annoncé que les anciens soldats et fonctionnaires
- 7 et les étudiants pouvaient aller recevoir du riz et pourraient
- 8 ensuite retourner à leur lieu de travail.
- 9 Q. Revenons à une date précise. Le 17 avril 1975, où
- 10 habitiez-vous et pouvez-vous décrire ce qui est arrivé à votre
- 11 famille et à vous?
- 12 R. C'était en 1975. J'ai été évacué à... enfin, vers une zone
- 13 montagneuse, comme je l'ai dit. J'ai été envoyé dans une
- 14 coopérative. On nous a dit d'inscrire nos noms pour pouvoir
- 15 recevoir du riz et que nous pourrions rentrer chez nous retrouver
- 16 notre poste antérieur.
- 17 Après avoir obtenu le riz, toutes ces personnes ont été emmenées
- 18 et elles ont été tuées.
- 19 Q. Je vous prie, Monsieur le témoin, d'écouter les questions que
- 20 je vous pose.
- 21 Le 17 avril 1975, que s'est-il passé dans la... par exemple,
- 22 entre le 17 avril et le 24 avril? Où étiez-vous? Où était votre
- 23 famille? Où alliez-vous? Que faisiez-vous pendant ces sept jours?
- 24 [09.29.29]
- 25 R. J'ai marché. Les habitants ont été évacués, on leur a donné

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 l'ordre de quitter leurs maisons. On devait suivre les
- 2 instructions, sinon nous risquions notre vie. Ils nous ont dit
- 3 qu'il y avait un risque que les avions américains bombardent.
- 4 Nous avons donc pris nos effets personnels, de la nourriture et
- 5 nous sommes partis.
- 6 Q. Est-ce que votre mère, votre père, ainsi que votre fratrie,
- 7 êtes-vous tous partis en même temps?
- 8 R. Ma famille, mes parents, quatre jeunes frères et sœurs... deux
- 9 de mes jeunes frères et sœurs ont été tués. L'un de mes frères et
- 10 sœurs était enseignant. Lui et sa famille ont été tués.
- 11 À l'époque, j'avais 14 ou 15 ans. J'ai fait semblant d'être mort
- 12 parmi les cadavres des membres de sept familles. Les sept membres
- 13 de cette famille ont dû... ou les membres de ces familles ont dû
- 14 s'asseoir et ont été exécutés.
- 15 Q. Excusez-moi, mais je vous pose des questions par rapport à
- 16 votre famille, vos parents, frères et sœurs; je viendrai après à
- 17 ce qui leur est arrivé. Pour l'instant, j'aimerais savoir où vous
- 18 vous êtes acheminé par rapport au village de Ph'er? Faites bien
- 19 attention au micro, s'il vous plaît, et à la chronologie.
- 20 [09.31.52]
- 21 R. J'ai quitté le village de Ph'er, je suis arrivé à la pagode de
- 22 Wat Chrak Sdech.
- 23 Q. Combien de jours avez-vous... ou combien de jours le voyage
- 24 vous a-t-il pris pour parvenir à pagode de Chrak Sdech?
- 25 R. Je me suis rendu à la paqode de Chrak Sdech. Nous avons avancé

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 très lentement. Une fois que nous sommes arrivés dans la zone
- 2 montagneuse, nous avons pu rejoindre la pagode de Chrak Sdech. Au
- 3 total, cela nous a pris quelque dix jours.
- 4 Q. Sur votre chemin entre le village de Ph'er et la pagode de
- 5 Chrak Sdech, vous... avez-vous fait halte dans le village de
- 6 Khlong Popok?
- 7 R. Beaucoup de gens étaient en route. Nous ne pouvions parcourir
- 8 qu'un demi-kilomètre ou un kilomètre par jour et non pas trois ou
- 9 quatre. Un demi-kilomètre ou un kilomètre par matinée, peut-être.
- 10 Il fallait nous suivre les uns les autres. Il n'y avait pas que
- 11 ma famille qui se déplaçait à ce moment-là; beaucoup d'autres
- 12 gens voyageaient avec nous.
- 13 [09.34.06]
- 14 Q. Monsieur le témoin, s'il vous plaît, écoutez mes questions et
- 15 donnez des réponses concises.
- 16 Votre famille et vous-même, avez-vous fait halte dans le village
- 17 de Khlong Popok? Vous êtes-vous arrêtés là-bas, dans ce village?
- 18 R. Oui, nous avons fait halte dans la pagode de Khlong Popok à
- 19 l'heure du déjeuner.
- 20 Q. Et ensuite, vous vous êtes rendus à Phnom Chum Reay, dans le
- 21 district de Chey, est-ce exact?
- 22 R. Oui. Nous avons quitté la pagode de Khlong Popok, nous sommes
- 23 arrivés à Chum Reay; nous sommes arrivés au sommet de la montagne
- 24 de Chum Reay à ce moment-là.
- 25 Q. Et ensuite, vous vous êtes dirigés vers le sud, vers Phnom

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Chum Reay, à Phnom Chum Reay, avant d'arriver à Chrak Sdech?
- 2 R. Une fois que nous sommes arrivés à la pagode de Chum Reay,
- 3 nous sommes redescendus de la montagne pour arriver dans la
- 4 coopérative. Nous nous sommes donc mis en route vers la pagode de
- 5 Chrak Sdech.
- 6 Q. Entre le village de Ph'er et la pagode de Chrak Sdech, combien
- 7 de jours se sont écoulés?
- 8 [09.36.26]
- 9 R. Je ne peux pas vous donner de chiffre précis. Je dirais que
- 10 nous avons voyagé pendant dix jours environ.
- 11 Q. Et qu'avez-vous vu en arrivant à la pagode de Chrak Sdech?
- 12 Qu'avez-vous vu, quelle a été votre expérience à l'arrivée
- 13 là-bas?
- 14 R. À mon arrivée à la pagode de Chrak Sdech, je n'avais plus de
- 15 riz à manger; je n'avais plus rien à manger. Un comité du régime
- 16 des trois ans, huit mois et vingt jours a annoncé que l'on
- 17 pouvait aller chercher du riz après avoir donné notre nom, et il
- 18 nous a été dit également que nous pouvions reprendre les postes
- 19 que nous occupions auparavant.
- 20 Q. Monsieur le témoin, vous aviez 14 ans à l'époque. Vous suiviez
- 21 vos parents, vos frères et sœurs. Pourriez-vous nous dire ce
- 22 qu'on fait vos parents et ce que vous avez vu lorsque vous êtes
- 23 arrivés à la pagode Chrak Sdech? Pourriez-vous être plus précis,
- 24 s'il vous plaît?
- 25 [09.38.19]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 R. Ma réponse se trouve dans le procès-verbal d'audition, mais je
- 2 ne vous renvoie pas à ce document. Je peux vous dire que j'ai été
- 3 témoin de tout cela, je peux passer du temps à vous expliquer ce
- 4 qui s'est passé.
- 5 Il était environ 13 heures lorsque nous avons reçu du riz.
- 6 Ensuite, nous avons dû rejoindre nos coopératives. Nous avons
- 7 reçu du riz et ensuite nous avons été envoyés dans les
- 8 coopératives à Prey Roung Khla. En fait, nous avons quitté Prey
- 9 Roung Khla vers 13 heures, nous nous sommes dirigés vers le nord,
- 10 nous avons placé nos effets personnels vers une rivière.
- 11 Lorsque nous sommes arrivés là-bas, il y avait des forces armées
- 12 qui nous ont demandé de nous asseoir et des soldats ont fait feu
- 13 sur nous. Il y avait un bébé, également, et quelqu'un l'a attrapé
- 14 par la jambe et l'a tué. Tous les cadavres ont été jetés dans des
- 15 fosses recouvertes de feuilles, après quoi les soldats sont
- 16 partis.
- 17 Moi, je n'étais pas mort. Je n'étais pas encore adulte et j'ai
- 18 fait semblant d'être malade... d'être mort, pardon. J'ai été jeté
- 19 dans la fosse avec les autres, et il pleuvait.
- 20 [09.40.35]
- 21 Une fois qu'ils sont partis, je suis sorti de la fosse. Quatre
- 22 personnes ont survécu. Certains étaient blessés, blessés à la
- 23 tête, certains s'étaient cassé des côtes. Quatre d'entre nous ont
- 24 survécu.
- 25 Nous sommes sortis de la fosse tous ensemble. Nous sommes allés

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 en direction de la pagode de Chrak Sdech et lorsque nous sommes
- 2 arrivés à cette pagode, nous y avons trouvé des proches et des
- 3 voisins. Ils m'ont vu, ils savaient que j'avais été emmené pour
- 4 être exécuté dans cette fosse.
- 5 Mes parents avaient déjà été tués. Les gardes étaient à note
- 6 poursuite; ils recherchaient les quatre personnes qui avaient
- 7 survécu, et le soir, les forces armées se sont dispersées.
- 8 Les gens ont essayé d'aller là où ils souhaitaient aller. Les
- 9 militaires ne pouvaient plus contrôler la situation; nous sommes
- 10 tous partis par petits groupes.
- 11 Q. J'en suis toujours à votre arrivée à la pagode Chrak Sdech;
- 12 j'essaie de respecter la chronologie.
- 13 Lorsque vous êtes arrivé là-bas, avez-vous vu des dizaines de
- 14 personnes, des centaines de personnes? Qu'avez-vous vu
- 15 exactement?
- 16 [09.43.18]
- 17 R. Les gens de Pol Pot se sont réunis à la pagode de Chrak Sdech.
- 18 Certains étaient conducteurs de cyclo-pousses, mais pour obtenir
- 19 du riz, il fallait dire qu'ils étaient d'anciens soldats.
- 20 En tout cas, c'est l'endroit où tout le monde a été réuni,
- 21 rassemblé.
- 22 Q. Monsieur le Président, pourriez-vous m'aider, s'il vous plaît,
- 23 demander au témoin de répondre de façon concise et surtout de
- 24 répondre à mes questions? Je n'arrive pas moi-même à convaincre
- 25 le témoin de répondre à mes questions.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Monsieur le témoin, qu'avez-vous vu à la pagode de Chrak Sdech? À
- 2 quelle heure y êtes-vous arrivé? Quelle était la situation
- 3 là-bas? Je vous en prie, contentez-vous de dire ce que vous avez
- 4 vu là-bas.
- 5 M. KOUMJIAN:
- 6 Mesdames et Messieurs les juges, il faudrait peut-être que la
- 7 Défense précise de quoi elle parle exactement, puisque le témoin
- 8 a dit qu'il était arrivé à la pagode, puis qu'il était parti dans
- 9 la forêt, puis qu'il était revenu à cette pagode. Alors, il
- 10 faudrait que la Défense précise de quel moment elle parle.
- 11 [09.44.44]
- 12 Me KOPPE:
- 13 Je pense avoir été suffisamment clair, Monsieur le Président.
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 Monsieur l'avocat de la Défense, veuillez poser des questions
- 16 directes et concises à ce témoin.
- 17 Et Monsieur le témoin, faites bien attention aux questions qui
- 18 vous sont posées, aux questions concises qui sont posées par la
- 19 Défense, et veuillez y apporter des réponses tout aussi concises.
- 20 Me KOPPE:
- 21 Q. Revenons en arrière. Vous étiez à Phnom Chum Reay, ensuite
- 22 vous êtes allé à la pagode de Chrak Sdech, mais j'aimerais savoir
- 23 ce que vous avez vu à cette pagode lorsque vous y êtes arrivé
- 24 pour la première fois?
- 25 M. SAM SITHY:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 R. Lorsque je suis arrivé à la pagode de Chrak Sdech, il y avait
- 2 beaucoup, beaucoup de gens. J'ai vu des membres des forces armées
- 3 de Pol Pot là-bas.
- 4 [09.45.58]
- 5 Q. Y avez-vous vu des milliers de familles?
- 6 R. Il y avait des milliers de personnes.
- 7 Q. Pourriez-vous nous expliquer ce qu'il s'est passé le jour de
- 8 votre arrivée et le lendemain?
- 9 R. Une annonce a été faite à mon arrivée. Il a été annoncé que
- 10 l'on recherchait les anciens fonctionnaires pour qu'ils
- 11 reprennent leurs postes précédents.
- 12 Q. Et que s'est-il passé ensuite?
- 13 R. Je vous l'ai déjà dit. Ils ont enregistré les noms des gens
- 14 qui voulaient obtenir du riz et ensuite ils ont emmené ces gens
- 15 et les ont exécutés.
- 16 Q. Monsieur le témoin, vous venez de dire qu'il y avait des
- 17 milliers de personnes. Vous avez parlé d'une annonce. Que
- 18 s'est-il passé exactement? Les gens se sont-ils assis, inscrits?
- 19 Y avait-il des tables? Les gens ont-ils dû... ou rédiger leurs
- 20 biographies? Les soldats ont-ils vérifié qu'il s'agissait ou non
- 21 d'anciens soldats? Pourriez-vous nous dire ce qui s'est passé
- 22 concrètement?
- 23 [09.48.00]
- 24 R. Ce jour-là, une annonce a été faite par haut-parleur. Il a été
- 25 dit que l'on recherchait les anciens soldats et fonctionnaires,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 on recherchait ces personnes pour... pour leur donner du riz. Une
- 2 fois que l'annonce a été faite, les noms des gens ont été
- 3 inscrits sur des listes.
- 4 Ils nous ont menti à tous, ils nous ont dit que nous pouvions
- 5 reprendre le travail.
- 6 Q. Je vais poser la question différemment. Votre famille et
- 7 vous-même avez entendu cette annonce. Qu'a fait votre père?
- 8 R. Mes parents ont inscrit leurs noms pour obtenir du riz.
- 9 Q. Votre père était-il un ancien fonctionnaire de la République
- 10 de Lon Nol?
- 11 R. Il était soldat sous le régime de Lon Nol.
- 12 Q. Lorsqu'il s'est inscrit, a-t-il inscrit son nom et sa
- 13 profession? A-t-il indiqué qu'il était soldat?
- 14 R. Il a indiqué qu'il était un ancien soldat.
- 15 Q. Vous a-t-il dit quoi que ce soit par rapport à ce qu'il avait
- 16 dit... dû écrire? Vous a-t-il dit combien de temps avait été
- 17 nécessaire pour les responsables pour qu'ils puissent vérifier ce
- 18 qu'il en était de son ancien poste? Que vous a-t-il dit
- 19 exactement?
- 20 [09.50.39]
- 21 R. Les gens ont inscrit leurs noms et ont ensuite été dirigés
- 22 vers le sud de la pagode. On nous a dit qu'il nous fallait
- 23 trouver des logements pour aller y vivre.
- 24 Q. J'en suis toujours au moment où votre père s'est inscrit, et
- 25 d'après vous, il a dit qu'il était un ancien soldat. Comment le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 savez-vous? Vous l'a-t-il dit? Vous a-t-il dit ce qu'il avait
- 2 écrit exactement? Pourriez-vous nous expliquer, s'il vous plaît?
- 3 R. Il n'a rien inscrit d'autre. Il a simplement indiqué qu'il
- 4 était un ancien soldat. Dans l'annonce, il avait été dit qu'il
- 5 fallait que les anciens soldats s'identifient pour obtenir du
- 6 riz. C'est ainsi qu'il s'est identifié.
- 7 Q. Il y avait des milliers de personnes. Combien de temps cela
- 8 a-t-il pris pour enregistrer toutes ces personnes?
- 9 R. Je ne sais pas combien de jours ont été nécessaires pour
- 10 achever l'enregistrement. Comme je vous l'ai dit, il y avait
- 11 beaucoup de gens dans la pagode. Le réfectoire était l'endroit où
- 12 l'on gardait le riz et une fois que les gens avaient obtenu du
- 13 riz, ils partaient.
- 14 [09.52.48]
- 15 Q. Votre père portait-il un uniforme, des vêtements qui auraient
- 16 pu montrer qu'il était un ancien soldat ce jour-là?
- 17 R. Il portait un pantalon paramilitaire et un... une chemise
- 18 blanche.
- 19 Q. Combien de temps s'est-il écoulé entre le moment où vous vous
- 20 êtes inscrits et le moment où vos parents, vos frères et sœurs et
- 21 vous-même avez quitté la pagode?
- 22 R. Une fois que nous nous sommes inscrits, que nous avons reçu du
- 23 riz, l'on nous a demandé de nous diriger vers le sud de la
- 24 pagode. L'on nous a dit d'aller trouver un logement, mais en
- 25 fait, tout le monde a été tué.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Q. Vous dites vous être acheminés vers le sud et vers Prey Roung
- 2 Khla; est-ce exact?
- 3 R. Oui, c'est exact.
- 4 Q. Est-il exact, Monsieur le témoin, que Prey Roung Khla se
- 5 trouve à 17 (sic) kilomètres au nord?
- 6 R. Ce n'était pas à 7 (sic) kilomètres de la pagode, mais plutôt
- 7 à 2 kilomètres de la pagode et vers le sud de la pagode.
- 8 [09.55.02]
- 9 Q. Moi, je parlais plutôt d'une distance de 70 kilomètres au
- 10 nord. Pour moi, Roung Khla se trouve à 70 kilomètres au nord de
- 11 la pagode. Est-ce exact, Monsieur le témoin?
- 12 R. Non, ce n'est pas exact, ni la distance, ni l'orientation ne
- 13 sont exactes. Comme je vous l'ai dit, nous nous sommes acheminés
- 14 vers le sud et c'était à environ 2 kilomètres de la pagode. Je
- 15 parle de Prey Roung Khla qui est à 2 kilomètres de la pagode.
- 16 Q. Il y a un village de Roung Khla qui est situé au nord-est de
- 17 la pagode, mais je pense que vous ne parlez pas de ce village.
- 18 Monsieur le témoin, vous êtes officier de police, vous avez
- 19 grandi à Kampong Chhnang et vous n'êtes pas d'accord pour dire
- 20 que Prey Roung Khla se trouve à 70 kilomètres au nord de la
- 21 pagode de Chrak Sdech?
- 22 R. Non, ce n'est pas exact.
- 23 Q. Bien. Une fois que vous avez quitté la pagode de Chrak Sdech
- 24 avec votre famille, pourriez-vous nous dire ce qui est arrivé?
- 25 [09.56.49]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 R. Nous avons quitté la pagode de Chrak Sdech, nous avons franchi
- 2 une rivière, un cours d'eau, et l'on nous a demandé de laisser
- 3 nos effets personnels de l'autre côté de la rivière, plus au
- 4 sud... ou plutôt, plus au nord.
- 5 Nous avons franchi ce cours d'eau en nous dirigeant vers le sud.
- 6 Une fois que nous avons franchi ce cours d'eau, les forces armées
- 7 se sont emparées de nous pour nous exécuter.
- 8 Q. Et que s'est-il passé exactement? Vous étiez là-bas; combien
- 9 de gens y avait-il avec vous?
- 10 R. Les gens qui étaient avec moi étaient des proches, des
- 11 parents; nous étions sept.
- 12 Q. Et qui étaient ces sept membres de votre famille?
- 13 R. Il y avait sept familles et environ sept membres par famille.
- 14 Lorsque ces personnes ont été exécutées, les fosses étaient
- 15 pleines de cadavres ou presque pleines de cadavres.
- 16 Q. Ne vous précipitez pas, s'il vous plaît. Pourriez-vous
- 17 commencer par nous dire avec combien de personnes vous vous êtes
- 18 acheminé vers Prey Roung Khla?
- 19 R. Je suis parti avec mes proches, avec mes parents. Il y avait
- 20 sept familles, mais je ne me souviens pas des noms de tout le
- 21 monde.
- 22 [09.59.23]
- 23 Q. Je ne vous posais pas de question par rapport aux noms des
- 24 gens; je vous demandais combien de personnes composaient votre
- 25 groupe et je vous demandais également ce qui s'est passé.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 R. Je ne peux pas vous donner de chiffre exact. Je dirais que
- 2 certaines familles comptaient cinq membres, que d'autres en
- 3 comptaient dix ou douze. Et au total, il y avait sept familles.
- 4 Tous les membres de ces familles ont été exécutés au même
- 5 endroit.
- 6 Q. Bien, merci, je vais poursuivre.
- 7 Vous avez marché aux côtés de ces membres de... de ces familles.
- 8 Et ensuite, que s'est-il passé?
- 9 R. Rien; ils ont tous été tués et moi, j'ai survécu. Il y a eu
- 10 quatre personnes, quatre survivants, et deux de mes proches, un
- 11 homme et une femme, ont survécu, et aussi ma sœur et mon frère.
- 12 Q. Monsieur le témoin, vous êtes policier. Je vous demande des
- 13 détails, donc je vous demande... je vous prie de nous dire ce qui
- 14 s'est produit. Vous marchiez avec les sept familles; que s'est-il
- 15 passé? Qu'avez-vous vu, qu'avez-vous entendu? Donnez-moi des
- 16 détails.
- 17 R. Alors que nous marchions, il y avait des soldats armés, et
- 18 après que nous ayons traversé la rivière, ces soldats nous ont
- 19 accompagnés jusqu'à Prey Roung Khla et nous sommes tous morts.
- 20 [10.02.01]
- 21 Q. Quand vous dites que vous avez vu des soldats armés,
- 22 pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé? À quel moment ces
- 23 soldats sont-ils apparus?
- 24 R. Alors que nous étions accompagnés, les soldats nous ont dit
- 25 que nous devions marcher droit et ne pas chercher à nous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 échapper, sinon ils ouvriraient le feu.
- 2 Q. Et les autres gens dans le groupe, que s'est-il passé? Y
- 3 a-t-il eu une discussion entre votre père et les soldats? Que
- 4 s'est-il passé?
- 5 R. Non, il n'y a pas eu de discussion. Nous n'étions pas armés;
- 6 nous n'avions ni haches, ni couteaux. On nous a dit de mettre nos
- 7 effets dans un endroit au nord du ruisseau, on nous a dit ensuite
- 8 de traverser le ruisseau et d'aller sur la rive sud.
- 9 Une fois sur la rive sud, ils nous ont dit de marcher jusqu'au
- 10 site d'exécution et ont pointé les armes sur nous.
- 11 Q. Votre père était un ancien soldat de Lon Nol; qu'en était-il
- 12 des autres hommes dans votre groupe?
- 13 [10.04.11]
- 14 R. D'après mes souvenirs, l'une des familles avait un soignant
- 15 civil, l'autre famille avait dans... un de leurs proches était un
- 16 enseignant; les autres c'était... il y avait un soldat.
- 17 Q. Donc, vous dites que des soldats armés vous ont escortés, que
- 18 vous avez traversé le ruisseau; que s'est-il passé par la suite?
- 19 R. On nous a dit de nous asseoir et ils ont reculé et nous ont
- 20 tiré dessus, et les enfants, eux, n'ont pas été atteints par des
- 21 balles; ils les ont plutôt pris et les ont frappés.
- 22 Q. Dans votre déclaration, vous avez dit que les hommes ont
- 23 d'abord été séparés du reste du groupe, et ensuite, sont revenus.
- 24 Est-ce exact on non?
- 25 R. J'en conclus qu'il y avait plus qu'un groupe qui était affecté

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 à l'exécution. Un groupe a été envoyé pour tuer ma famille et un
- 2 autre groupe était affecté à d'autres familles qui recevaient du
- 3 riz de l'organisation.
- 4 Q. Vous dites "d'après vos conclusions", mais est-ce que le
- 5 groupe était toujours ensemble ou avait-il été divisé entre
- 6 hommes et femmes avant que les soldats ne vous tirent dessus?
- 7 [10.06.26]
- 8 R. Oui, effectivement. D'abord, ils nous ont séparés, les hommes
- 9 dans un groupe, et eux devaient traverser la rivière d'abord,
- 10 puis les femmes et les enfants suivaient.
- 11 Q. Et les hommes, dans ce groupe, ont-ils obéi à ces ordres?
- 12 Qu'est-ce qu'on leur a dit? Quels ont été les mots des soldats?
- 13 Quelles étaient les paroles prononcées?
- 14 R. À l'époque, moi j'étais un jeune garçon, j'ai suivi mon père.
- 15 Ils ont dit à mon père de traverser la rivière et d'aller couper
- 16 des arbres pour pouvoir nous héberger et il était de l'autre côté
- 17 de la rivière.
- 18 Ensuite, j'ai vu les soldats armés, ils sont arrivés avec leurs
- 19 fusils et les ont emmenés.
- 20 Comme moi j'étais jeune, ils m'ont dit de revenir. Donc, je suis
- 21 retourné pour aller dire à ma mère et mes tantes et mes oncles
- 22 que mon père et les autres hommes avaient été emmenés pour être
- 23 exécutés; ils ne m'ont pas cru.
- 24 Et après qu'ils... après avoir tué les hommes, ils sont revenus
- 25 pour les femmes et les enfants et ils ont été emmenés pour être

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 exécutés au même endroit.
- 2 Q. Les soldats khmers rouges vous ont-ils vu suivre le groupe des
- 3 hommes? Vous ont-ils dit quelque chose, vous... Pouvez-vous
- 4 préciser?
- 5 [10.08.54]
- 6 R. Bon. Ils nous ont d'abord séparés, les hommes et les femmes.
- 7 Et la personne qui dirigeait le groupe qui traversait le ruisseau
- 8 n'était pas armée d'une arme à feu, mais bien d'un long couteau.
- 9 Et ensuite, moi je suis allé dire à ma mère et mes tantes que mon
- 10 père et les hommes avaient été emmenés pour être tués. Et après,
- 11 les miliciens sont revenus pour venir chercher le groupe de
- 12 femmes et moi-même pour traverser le ruisseau jusque de l'autre
- 13 côté.
- 14 Q. Je ne vous suis pas très bien, Monsieur.
- 15 Monsieur le Président, c'est très confus. Le témoin est un peu
- 16 évasif lorsqu'il répond à mes questions et j'aimerais avoir un
- 17 peu plus de temps pour pouvoir poser mes questions.
- 18 M. KOUMJIAN:
- 19 Bon, nous ne sommes pas du tout d'accord, nous ne pensons pas
- 20 qu'il est évasif, il raconte l'histoire. Et les questions qu'on
- 21 lui pose sont souvent multiples et compliquées. Nous n'avons pas
- 22 de problème à ce que la Défense reçoive un peu plus de temps, ça
- 23 nous fait... enfin, nous n'avons aucune opposition à cela.
- 24 [10.10.44]
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 La Chambre est d'avis que les réponses du témoin sont plutôt
- 2 claires, mais nous remarquons que vous posez des questions
- 3 répétitives. Veuillez, je vous prie, poser des questions plus
- 4 précises.
- 5 Nous vous accorderons 10 minutes de plus.
- 6 Me KOPPE:
- 7 C'est un peu injuste, Monsieur le Président. Je ne pose pas de
- 8 questions répétitives, j'essaye de définir les détails. Et notre
- 9 position est en fait qu'il invente tout, et nous cherchons
- 10 justement à trouver des détails qui nous convainquent du
- 11 contraire. Mais je vais poursuivre, les choses étant ce qu'elles
- 12 sont.
- 13 Q. Monsieur le témoin, on vous a tiré dessus. Que s'est-il passé?
- 14 [10.12.04]
- 15 M. SAM SITHY:
- 16 R. Après avoir fait feu sur nous, pas simplement moi, mais ils
- 17 ont... ont ouvert le feu, j'ai fait semblant d'être mort et on
- 18 nous a mis dans la fosse avec d'autres cadavres et moi-même.
- 19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 20 L'interprète a raté le début de la question de Me Koppe.
- 21 M. SAM SITHY:
- 22 R. J'ai fait semblant d'être mort, car j'avais vu ce qui s'était
- 23 passé avec le groupe de mon père; ils avaient été exécutés et
- 24 c'est là que je suis allé dire à ma mère et au reste du groupe de
- 25 femmes...

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Monsieur le témoin, essayez de répondre à la question. La
- 3 question vous a été posée: comment avez-vous fait semblant d'être
- 4 mort?
- 5 M. SAM SITHY:
- 6 R. Oui, je... je vais le faire.
- 7 Ma mère était assise devant moi et lorsqu'ils ont ouvert le feu,
- 8 une balle lui a traversé la poitrine et elle est tombée et elle
- 9 est morte, et moi j'ai fait semblant de tomber derrière elle. Ils
- 10 sont tous tombés par terre.
- 11 Et ensuite, ils venaient et fracassaient les crânes des jeunes
- 12 enfants pour s'assurer qu'ils étaient morts.
- 13 Me KOPPE:
- 14 Q. Et vos... votre sœur, votre frère, ont-ils fait semblant
- 15 d'être morts également?
- 16 [10.14.02]
- 17 R. Certains sont tombés sans connaissance, d'autres ont fait
- 18 semblant d'être morts; mes deux cousins ont fait semblant d'être
- 19 morts, mais ma sœur cadette a été frappée à la tête, derrière la
- 20 tête, et il y avait une tache de sang.
- 21 Q. Et pendant combien de temps avez-vous, vous quatre, avez fait
- 22 semblant d'être morts?
- 23 R. L'exécution n'a pas duré très longtemps, il était presque 17
- 24 heures; disons qu'il était 17 heures. Il était... il allait
- 25 pleuvoir et il faisait presque nuit lorsqu'ils avaient terminé et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 ils ont dû nous mettre dans les fosses. Et ensuite ils sont
- 2 partis et j'ai ensuite demandé si quelqu'un était toujours en
- 3 vie.
- 4 Nous sommes sortis de la fosse et nous étions quatre à avoir
- 5 survécu.
- 6 Q. Et pendant combien de temps avez-vous et votre fratrie fait
- 7 semblant d'être morts? Vous avez fait le mort pendant combien de
- 8 temps? Pendant des heures, pendant une heure, pendant une
- 9 demi-heure?
- 10 R. Un certain temps; peut-être deux heures, entre le début et le
- 11 moment où nous étions certains qu'ils étaient partis, c'est là
- 12 que nous sommes sortis de la fosse.
- 13 [10.16.02]
- 14 Q. Pouvez-vous expliquer comment vous, votre sœur cadette et les
- 15 autres ont réussi à tromper les soldats? Comment? Comment
- 16 avez-vous pu convaincre ces soldats que vous étiez morts?
- 17 R. Comme je vous l'ai dit, il était sur le point de pleuvoir et
- 18 c'était au crépuscule. Il n'y avait pas beaucoup de temps... ils
- 19 n'avaient pas beaucoup de temps. En fait, ils n'ont pas fait
- 20 le... ils n'ont pas bien fait leur travail. S'ils avaient bien
- 21 fait leur travail, ils nous auraient mis un par un dans la fosse
- 22 et nous auraient achevés pour s'assurer que nous étions tous
- 23 morts. Je pense qu'ils étaient pressés pour ensuite aller
- 24 récupérer les effets personnels que nous avions laissés de
- 25 l'autre côté de la rivière.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Q. Ils ne vous ont pas enterrés? Ils n'ont pas creusé de fosse?
- 2 Ils vous ont laissé là parce qu'ils avaient peur de la pluie?
- 3 Est-ce bien ce que vous nous dites?
- 4 R. Non, la fosse c'était un cratère de bombardement de B-52. Bien
- 5 des Cambodgiens sont au courant; il y avait des cratères qui
- 6 étaient assez profonds. C'était peut-être 7 ou 8 mètres de
- 7 diamètre et au fond c'était à peu près 3 mètres de diamètre.
- 8 Donc, ils ne nous ont pas ensevelis, ils nous ont simplement
- 9 jetés et ont mis des feuilles et des branches d'arbre sur nous.
- 10 [10.18.07]
- 11 Q. Et c'est tout? Ils ont laissé les corps dans cette fosse.
- 12 Savez-vous si des restes ont été retrouvés, des ossements, des
- 13 restes humains ont été retrouvés dans cette fosse par la suite?
- 14 R. Ils ont laissé les corps dans cette fosse. Donc, je ne sais
- 15 pas s'ils ont été ensevelis par la suite, mais sous les Khmers
- 16 rouges, les cratères étaient remplis d'ossements et il arrivait
- 17 que les vaches mangent les os.
- 18 Q. Un organisme du nom du CD-Cam n'a trouvé qu'une fosse commune
- 19 dans la zone Ouest qui est à Prey Roung Khla, qui est à 70
- 20 kilomètres au nord de Wat Chrak Sdech.
- 21 C'est un inspecteur de police, Monsieur le Président.
- 22 M. KOUMJIAN:
- 23 Comment le témoin peut-il bien faire... parler de cela? Comment
- 24 sait-il où est allé le CD-Cam? Avait-il le mandat d'aller
- 25 chercher partout ou sont simplement partis à la recherche d'un

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 seul site?
- 2 Donc, de demander au témoin d'expliquer comment le CD-Cam n'a pu
- 3 trouver qu'une seule fosse commune, c'est... enfin, c'est tout
- 4 simplement impossible pour ce témoin d'avoir ces informations à
- 5 moins d'avoir travaillé pour le CD-Cam sur ce projet.
- 6 [10.20.05]
- 7 Me KOPPE:
- 8 Monsieur le Président, c'est un inspecteur de police. Je suis
- 9 convaincu qu'il ment, et c'est pourquoi je lui pose la question
- 10 sur les fosses communes.
- 11 Me GUIRAUD:
- 12 Monsieur le Président, si je peux faire une observation? Depuis
- 13 le début de cet interrogatoire, notre confrère nous parle du
- 14 village de Roung Khla, qui serait situé à 70 kilomètres de la
- 15 fosse dont nous parle le témoin. Nous n'avons aucune possibilité
- 16 de vérifier cette information. Les documents sur lesquels se base
- 17 notre confrère pour faire cette affirmation, que ce village est à
- 18 70 kilomètres alors que le témoin disait que c'était à 2
- 19 kilomètres, ne sont pas au dossier, il ne les présente pas, nous
- 20 n'avons aucun moyen de vérifier qu'il s'agit bien du même
- 21 village.
- 22 Pourrait-on à tout le moins savoir d'où proviennent les
- 23 informations qui permettent de dire aujourd'hui que ce village
- 24 que ce village était à 70 kilomètres et non pas à 2 kilomètres?
- 25 Merci, Monsieur le Président.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 [10.21.09]
- 2 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 3 Si vous me le permettez, je demanderai au témoin.
- 4 Q. Êtes-vous au courant de sites où l'on aurait exhumé des
- 5 soldats de Lon Nol et leurs familles dans cette zone?
- 6 M. SAM SITHY:
- 7 R. Non, mais j'aimerais ajouter qu'après 1979, le gouvernement a
- 8 lancé un appel au peuple à savoir si des gens étaient au courant
- 9 de l'existence de fosses communes, il fallait le dire pour qu'on
- 10 puisse les exhumer et les amener à la mairie. Et ça, c'était en
- 11 1979.
- 12 Q. Donc, la... on avait demandé... avez-vous recherché à
- 13 retourner à cet endroit pour retrouver les restes de votre mère
- 14 dans le cadre de cet appel du gouvernement?
- 15 R. Non. Le gouvernement avait demandé aux gens de retrouver les
- 16 ossements et de les mettre dans des musées ou dans un endroit où
- 17 ils pouvaient les maintenir et cela, c'était partout au pays.
- 18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 19 Intervention inaudible de la juge Milart.
- 20 [10.23.00]
- 21 Me KOPPE:
- 22 Je ne suis... bon, pour répondre à la partie civile, je n'ai pas
- 23 de documents; c'est Google Maps qui m'indique que Prey Roung Khla
- 24 est à 70 kilomètres de Wat Chrak Sdech. Mais écoutez, je retire
- 25 ma question.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Bon, je demanderais à la Défense et aux parties civiles de ne pas
- 3 se renvoyer la balle, et Maître, je pense que vous n'avez plus de
- 4 questions... ou plutôt, vous n'avez plus de temps. Avez-vous
- 5 encore des questions?
- 6 ME KOPPE:
- 7 J'en ai au moins mille, il me faudrait deux heures de plus; dix
- 8 minutes, c'est ridicule.
- 9 M. KOUMJIAN:
- 10 Peut-être Me Koppe pourrait nous dire quelle est la question la
- 11 plus importante qu'il a à poser? Comme ça, on pourrait lui
- 12 laisser le temps de la poser.
- 13 [10.24.18]
- 14 Me KOPPE:
- 15 Eh bien, si c'est comme ça, je retire toutes mes questions.
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 Bon, il est 10h26. La Chambre va observer une pause de 20
- 18 minutes.
- 19 Au retour, à 10h46, la parole sera donnée à la Défense.
- 20 Suspension de l'audience.
- 21 (Suspension de l'audience: 10h24)
- 22 (Reprise de l'audience: 10h47)
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 25 La Chambre a délibéré et a décidé qu'en son intérêt, il fallait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 accorder du temps supplémentaire aux équipes de défense de Nuon
- 2 Chea et Khieu Samphan pour qu'elles puissent poser des questions
- 3 au témoin jusqu'à midi.
- 4 Vous pouvez voir entre vous comment vous répartir ce temps, mais
- 5 le Chambre de la Cour suprême informe les parties qu'elles
- 6 devraient choisir des questions succinctes et simples pour
- 7 obtenir des réponses appropriées. Ces questions sont d'ailleurs
- 8 plus faciles à interpréter également.
- 9 M. SON ARUN:
- 10 Monsieur le Président, j'aimerais que les interprètes qui
- 11 interprètent de l'anglais et du français vers le khmer parlent un
- 12 peu plus fort si possible.
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Les interprètes en sont dûment informés.
- 15 La parole est aux équipes de défense.
- 16 [10.49.20]
- 17 Merci, Monsieur le Président.
- 18 Toutes mes excuses pour m'être un peu emporté tout à l'heure.
- 19 Q. Monsieur le témoin, vous avez parlé du groupe sur lequel on a
- 20 fait feu. Pourriez-vous nous dire ce qui s'est passé après que
- 21 vous avez entendu le son des balles qui étaient tirées?
- 22 M. SAM SITHY:
- 23 R. Permettez-moi de préciser. La Défense m'a posé beaucoup de
- 24 questions, je vais préciser.
- 25 J'ai suivi mon père et ensuite, l'on m'a chassé de l'autre côté

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 du cours d'eau. À ce moment-là, mon père et d'autres membres du
- 2 groupe ont reçu l'ordre d'aller chercher des branches pour
- 3 fabriquer, construire un abri. Et j'ai entendu les coups de feu
- 4 et j'ai couru vers mes oncles et ma mère pour leur dire que tout
- 5 le monde avait été exécuté.
- 6 Ensuite, les autres groupes... ils sont allés chercher les autres
- 7 groupes, celui de ma mère, notamment.
- 8 [10.51.24]
- 9 Q. Je vais laisser de côté ce passage. Vous nous avez dit que
- 10 vous avez entendu des coups de feu et que vous avez couru vers
- 11 votre mère pour lui dire ce qui s'était passé. Pourriez-vous nous
- 12 dire qui a ouvert le feu, où, sur qui? Pourriez-vous nous dire
- 13 également où se trouvait votre mère à ce moment-là? Pourriez-vous
- 14 nous donner des explications, des informations plus précises?
- 15 R. Je vous l'ai déjà dit, mais je vais préciser une fois de plus,
- 16 car peut-être que ce que j'ai dit était confus.
- 17 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 18 Avec l'autorisation du Président, je vous demande, Monsieur le
- 19 témoin, de bien vouloir répondre à la Défense.
- 20 Parlez-nous des coups de feu qui ont été tirés et parlez-nous de
- 21 la façon dont votre mère a été exécutée. Ne dites rien par
- 22 rapport à ce qui s'est passé avant ou après. Contentez-vous de
- 23 décrire les coups de feu. Dites-nous ce qui s'est passé. Qui a
- 24 ouvert le feu sur qui, ce qui s'est passé pour votre mère, pour
- 25 vous; décrivez les faits, s'il vous plaît.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 [10.52.59]
- 2 M. SAM SITHY:
- 3 R. J'étais avec ma mère au sein de ce groupe. Les forces armées
- 4 n'avaient pas d'uniformes. On nous a dit de nous asseoir en
- 5 groupe et on nous a tiré dessus. Ma mère était assise devant moi,
- 6 j'étais derrière elle, et lorsqu'elle a été atteinte par une
- 7 balle, j'ai fait semblant d'être mort moi aussi.
- 8 Me KOPPE:
- 9 Q. Qui a ouvert le feu et où? Et qu'est-il arrivé aux autres
- 10 membres du groupe?
- 11 R. Les gens qui nous ont tiré dessus étaient les mêmes que ceux
- 12 qui nous avaient amenés là. Nous avons franchi le cours d'eau et
- 13 ces gens nous ont demandé de nous asseoir, et c'est là qu'ils ont
- 14 ouvert le feu sur nous.
- 15 Q. Où vos deux frères et sœurs étaient-ils assis? Où vos sœurs
- 16 étaient-elles assises?
- 17 R. Nous étions assis en groupe.
- 18 Q. Vos sœurs, vos frères et sœurs, étaient-ils assis derrière
- 19 votre mère, à côté de vous? Où étaient-ils?
- 20 [10.54.49]
- 21 R. Nous n'avons pas eu le droit de rester debout. On nous a donné
- 22 l'ordre de nous asseoir. J'étais assis à côté de mes cousins,
- 23 derrière ma mère, on nous a tiré dessus et l'on nous a traînés
- 24 dans les fosses. Ensuite, je suis sorti de la fosse avec ceux qui
- 25 avaient survécu.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 O. J'aimerais vous parler de votre plus jeune sœur. Avez-vous vu
- 2 une balle l'atteindre? Avez-vous vu si elle tombait à terre après
- 3 avoir reçu une balle? Que lui est-il arrivé?
- 4 R. Ma sœur cadette n'a pas été atteinte par une balle. Elle était
- 5 très jeune à l'époque. Ils ont tiré uniquement sur les adultes.
- 6 Ma sœur cadette était très jeune, les bébés ont été frappés;
- 7 elle, elle a été frappée sur la nuque.
- 8 Q. Vous souvenez-vous si les... les coups de feu ont été tirés à
- 9 l'aveugle sur le groupe ou vous souvenez-vous si certaines
- 10 personnes étaient plus ciblées que d'autres?
- 11 M. KOUMJIAN:
- 12 Je trouve que cette question prête à confusion. Je ne pense pas
- 13 que le témoin puisse y répondre.
- 14 [10.56.53]
- 15 Me KOPPE:
- 16 Très bien, je poursuis.
- 17 Q. Monsieur le témoin, qu'est-il arrivé exactement à votre sœur
- 18 cadette? Dites-nous de façon plus précise ce qui lui est arrivé,
- 19 s'il vous plaît.
- 20 R. J'ai vu que ma sœur cadette n'avait pas été atteinte par une
- 21 balle; elle a été frappée, mais mes... ma sœur, ma mère, pardon,
- 22 et mes oncles ont été atteints par une balle.
- 23 Q. Vous dites qu'elle a été frappée avec une matraque, un bâton.
- 24 Que s'est-il passé exactement?
- 25 R. Comme je vous l'ai déjà dit, lorsque ces gens sont partis,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 j'ai appelé ceux qui avaient survécu dans la fosse pour que nous
- 2 remontions tous ensemble.
- 3 Q. Monsieur le témoin, votre sœur vous a-t-elle dit par la suite
- 4 ce qu'il lui était arrivé? Vous a-t-elle dit si elle avait fait
- 5 la morte?
- 6 Elle ne m'a rien dit, mais d'après ce que j'ai vu à ce moment-là,
- 7 sa nuque était brisée à cause du coup de bâton qu'elle avait
- 8 reçu.
- 9 [10.58.55]
- 10 Q. Était-elle inconsciente? A-t-elle pleuré, puisqu'elle était
- 11 jeune à l'époque?
- 12 R. Je ne sais pas. Je pense qu'elle a dû s'évanouir. Elle a été
- 13 blessée à la tête, elle a été traînée dans la fosse.
- 14 Q. Monsieur le témoin, je vous pose des questions par rapport à
- 15 votre jeune sœur. Êtes-vous certain qu'elle ne vous a pas dit par
- 16 la suite ce qu'il lui était arrivé? Vous a-t-elle dit comment
- 17 elle avait fait pour tromper les soldats, pour leur faire croire
- 18 qu'elle était morte?
- 19 R. Non. Elle n'a pas trompé les soldats, c'est moi qui l'ai fait.
- 20 Je crois qu'elle s'est évanouie.
- 21 Q. Votre sœur était soit morte, soit vivante. Vous savez donc
- 22 bien ce qui s'est passé.
- 23 M. KOUMJIAN:
- 24 Objection. Il ne s'agit pas d'une question.
- 25 Me KOPPE:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Pas de problème. Je poursuis.
- 2 Q. Qu'est-il arrivé à vos deux frères et sœurs?
- 3 [11.00.45]
- 4 M. SAM SITHY:
- 5 R. Mes deux cousins n'ont pas été blessés. Mon cousin est mort
- 6 depuis. Seul l'un d'entre eux a survécu.
- 7 Q. Ces deux cousins faisaient partie de votre groupe, du groupe
- 8 sur lequel on a ouvert le feu. Savez-vous ce qu'il leur est
- 9 arrivé? Ont-ils été atteints par une balle? Ont-ils été frappés?
- 10 Que leur est-il arrivé exactement?
- 11 R. Je sais très précisément que ces gens étaient assis dans mon
- 12 groupe lorsque le feu a été ouvert sur nous, sur nous tous. Comme
- 13 je vous l'ai dit, l'on n'a pas tiré sur les jeunes enfants, l'on
- 14 a tiré uniquement sur les adultes. Il y a eu des cris, des
- 15 pleurs, après les coups de feu. Ensuite, ils ont utilisé des
- 16 matraques, des bâtons pour frapper les bébés, les jeunes enfants
- 17 qui essayaient d'aller vers leurs mères ou ceux qui voulaient
- 18 téter. Les bébés ont été ainsi frappés et jetés dans la fosse.
- 19 [11.02.39]
- 20 Q. Si vous pouviez voir ce qui s'est passé avec ce bébé, comment
- 21 se fait-il que vous n'avez pas vu ce qui s'est passé avec votre
- 22 frère et votre sœur? Et vos deux cousins?
- 23 R. Il y avait beaucoup de gens. Comme je l'ai dit, c'était sept
- 24 familles, et nous étions dans ce groupe. Je ne sais pas où ma
- 25 sœur était assise, je ne sais pas où mes cousins étaient assis.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Ce n'est que lorsque je suis sorti du trou que j'ai remarqué
- 2 qu'il y avait quatre survivants. Ma sœur cadette, elle avait été
- 3 frappée à la nuque, et mes deux cousins, eux, étaient indemnes.
- 4 Donc, j'imagine qu'ils ont fait semblant d'être morts.
- 5 Q. Vous ont-ils dit par la suite comment ils avaient réussi à
- 6 tromper les soldats?
- 7 R. Non, je ne leur ai pas posé la question. Après être sorti de
- 8 la fosse, j'ai pris la main de ma sœur et nous sommes retournés à
- 9 la pagode Chrak Sdach. Les gens nous ont donné à manger, et j'ai
- 10 marché d'un endroit à l'autre. Quand nous avons entendu les cris
- 11 du groupe qui partait à la recherche des quatre enfants, ils nous
- 12 ont dit d'avoir fait partie d'un réseau de la CIA. Donc, dans la
- 13 pagode, j'allais d'un endroit à l'autre, mais il y avait des
- 14 milliers de familles à l'intérieur de l'enceinte de la pagode à
- 15 l'époque.
- 16 [11.05.09]
- 17 Q. Revenons un peu en arrière, Monsieur le témoin. Il y a eu des
- 18 coups de feu, il y a des gens qui ont été matraqués, supposément,
- 19 et ensuite quoi? Les soldats ont-ils transporté des corps? Le cas
- 20 échéant, où les ont-ils transportés? Veuillez nous donner des
- 21 détails.
- 22 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 23 J'aimerais poser une question.
- 24 Pouvez-vous nous dire ce que faisaient les soldats ou ce qu'ont
- 25 fait les soldats plutôt, après qu'ils aient cessé de tirer? Donc,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 entre le moment où ils ont tiré les coups de feu jusqu'au moment
- 2 où ils sont partis, pouvez-vous nous décrire ce que faisaient les
- 3 soldats, d'après ce que vous avez vu plutôt que ce que vous
- 4 présumez, d'accord? Merci. Nous vous posons une question
- 5 simplement sur ce moment-là.
- 6 [11.06.39]
- 7 M. SAM SITHY:
- 8 R. Après avoir fait feu sur le groupe, ils ont traîné leurs
- 9 corps, les ont mis dans la fosse, puis les ont recouverts de
- 10 branches d'arbres, quatre ou cinq. Les sept familles... ou
- 11 plutôt, les corps de ces sept familles ont été mis dans la fosse.
- 12 Et comme je vous l'ai dit plus tôt, on nous avait dit de laisser
- 13 nos affaires derrière, de l'autre côté du cours d'eau, donc, et
- 14 de nous asseoir. Ensuite, les soldats sont allés récupérer nos
- 15 affaires et sont partis.
- 16 Me KOPPE:
- 17 Q. Je vous prie de nous décrire comment vous avez été transporté
- 18 dans la fosse. De quoi vous souvenez-vous alors qu'on vous
- 19 transportait, votre corps, dans la fosse?
- 20 R. Ils ne nous ont pas transportés, ils nous ont simplement
- 21 traînés par la jambe. Ils nous ont jetés dans le trou.
- 22 Q. Vous souvenez-vous si la personne qui vous transportait
- 23 essayait de voir si vous étiez vivant ou mort?
- 24 [11.08.31]
- 25 R. Moi, j'ai fait semblant d'être mort, et avant de me mettre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 dans la fosse, ils m'ont donné un coup de gourdin, mais le
- 2 gourdin a d'abord touché le sol avant de toucher mon corps, donc
- 3 ce n'était pas un coup très dur. Et ensuite, ils m'ont traîné par
- 4 le pied et m'ont jeté dans le trou.
- 5 Q. Et pendant combien de temps êtes-vous resté dans la fosse?
- 6 R. Deux heures environ. Après qu'ils aient fait feu, on m'a
- 7 traîné et jeté dans la fosse, et après, je suis sorti de la fosse
- 8 pour jeter un coup d'œil... enfin, j'ai jeté un coup d'œil pour
- 9 voir s'ils étaient bien partis avant d'en sortir, et c'était
- 10 environ deux heures. Il était sur le point de pleuvoir.
- 11 Q. Y avait-il des corps sur vous, autour de vous?
- 12 R. Il y avait des corps sur moi, mais je suis parvenu à sortir du
- 13 trou.
- 14 Q. Donc, il y avait des corps sur vous. Pendant combien de temps?
- 15 R. J'étais au bord du trou, et donc, même s'il y avait au moins
- 16 deux corps sur moi, je pouvais respirer près d'une des parois de
- 17 la fosse.
- 18 [11.11.02]
- 19 O. Et comment avez-vous fait semblant d'être mort? Vous avez
- 20 gardé les yeux fermés? Qu'avez-vous fait?
- 21 R. Chacun a trouvé sa façon de faire le mort, et j'ai fait
- 22 semblant, donc. J'ai fermé les yeux et j'ai entrouvert les
- 23 paupières pour voir un peu ce qui se passait.
- 24 Q. Et votre sœur cadette et les autres membres de votre famille,
- 25 où étaient-ils dans cette fosse?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 R. Je suis sorti, j'ai essayé de voir si les soldats étaient
- 2 partis, puis j'ai appelé pour voir s'il restait encore des gens,
- 3 s'il y avait d'autres survivants, pour aller à la pagode de Chrak
- 4 Sdach. Donc, il y avait des gens devant moi. Ma sœur a dit:
- 5 "Aide-moi!", car il y avait des corps sur elle. Je suis allé
- 6 l'aider, puis j'ai entendu un autre cri de l'autre côté de la
- 7 fosse. Donc, j'ai déplacé les corps et j'ai aidé les membres de
- 8 ma famille. Donc, j'ai aidé trois de mes proches, y compris ma
- 9 sœur cadette, à sortir du trou.
- 10 [11.13.03]
- 11 Q. Donc, c'était simplement votre sœur cadette et vos deux autres
- 12 proches qui sont décédés, c'est bien ça?
- 13 M. KOUMJIAN:
- 14 Oui, je crois que le témoin, par "sibling" en anglais, signifiait
- 15 les cousins.
- 16 Me KOPPE:
- 17 Donc, vous et vos cousins, vous étiez les seuls? Enfin, votre
- 18 sœur et vos cousins et vous avez été les seuls à survivre?
- 19 M. SAM SITHY:
- 20 R. Quatre, nous étions quatre, y compris moi-même. Les autres
- 21 n'étaient pas grièvement blessés, mais une, ma sœur cadette,
- 22 elle, était blessée grièvement à la tête.
- 23 Q. Votre sœur et vos cousins sont-ils toujours en vie
- 24 aujourd'hui?
- 25 [11.14.02]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 M. KOUMJIAN:
- 2 Une fois de plus, il serait idéal que l'avocat de la défense
- 3 évite d'utiliser le terme "sibling" et utilise le terme
- 4 "cousins".
- 5 Me KOPPE:
- 6 Oui, effectivement.
- 7 Q. Donc, votre sœur et vos cousins sont-ils toujours en vie
- 8 aujourd'hui?
- 9 M. SAM SITHY:
- 10 R. Mon cousin est décédé, ma cousine est toujours en vie, et ma
- 11 sœur cadette est morte elle aussi, à cause du traumatisme
- 12 crânien.
- 13 Q. Comment s'appelle votre cousine?
- 14 R. Kim Sok (phon.), mais son nom de famille est Som (phon.).
- 15 Donc, c'est Som Kim Sok (phon.).
- 16 Q. Et où habite-t-elle aujourd'hui?
- 17 [11.15.25]
- 18 R. Elle habite dans le même village que moi. Sa maison n'est pas
- 19 bien loin de la mienne.
- 20 Q. Donc, si j'ai bien compris, elle serait la seule personne qui
- 21 pourrait corroborer votre version?
- 22 R. Oui, elle pourra confirmer.
- 23 Q. Très bien. Donc vous, votre sœur et vos deux cousins êtes
- 24 parvenus à sortir de la fosse. Pouvez-vous nous dire pourquoi les
- 25 seuls survivants sont vos proches et les autres sont morts?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 R. Il m'est difficile de vous donner une réponse. Ils ont tiré au
- 2 hasard, et moi, j'ai eu la chance de survivre. C'est un peu
- 3 difficile pour moi de vous dire pourquoi.
- 4 Q. Et après être sorti de la fosse, de quoi avez-vous discuté
- 5 avec votre sœur et vos cousins? Comment avez-vous décidé de la
- 6 prochaine étape?
- 7 R. Nous étions... après être sorti de la fosse, j'ai pris un
- 8 caillou, j'ai pris des cailloux que j'ai lancés à gauche et à
- 9 droite. C'était un peu une tactique pour voir, et, en fait, il
- 10 n'y a pas eu d'autres bruits. Et donc, je suis sorti du trou pour
- 11 me rendre jusqu'à peu près là où vous êtes, vous. Et donc, on
- 12 était à côté des buissons et nous avons cherché à nous orienter,
- 13 donc voir peut-être où il y avait un manguier. Et donc, ma
- 14 cousine m'a dit qu'elle pouvait voir l'ombre d'un manguier et
- 15 c'était... on était passés par ce manguier, et donc j'ai décidé
- 16 d'aller vers ce manquier avec mes amis. Mais nous ne sommes pas
- 17 allés directement au manguier, nous l'avons fait en zigzag
- 18 jusqu'à ce que l'on s'approche de la pagode, sans y entrer tout
- 19 de suite. Nous avons d'abord... nous nous sommes arrêtés dans une
- 20 rizière pendant un petit moment.
- 21 Puis j'ai entendu le cri d'un coq, le chant du coq, et pour
- 22 m'orienter... j'ai enlevé ma chemise pour... et j'ai dit aux
- 23 autres de faire la même chose, pour me laver et enlever le sang
- 24 qui était sur nous. Ensuite, nous sommes allés à l'endroit où
- 25 nous avions laissé les bicyclettes et les affaires... et nos

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 effets personnels, mais tout avait disparu. Donc, je suis allé
- 2 voir ensuite mes cousins et ma sœur et nous sommes allés à la
- 3 pagode de Chrak Sdach.
- 4 [11.20.18]
- 5 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire comment vous et les
- 6 autres avez-vous réussi à reconnaître un manguier? Vous êtes à 60
- 7 ou 70 kilomètres de votre lieu de naissance, vous aviez 14 ans,
- 8 comment avez-vous pu retrouver le chemin?
- 9 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 10 Maître, il a réfuté qu'il s'agissait de 70 kilomètres, il a dit
- 11 que c'était 2 kilomètres, d'après mes souvenirs.
- 12 Me KOPPE:
- 13 Non, mais son lieu de naissance, son village de naissance était à
- 14 70 kilomètres. Pardon.
- 15 Q. Donc, vous étiez à ce site d'exécution à quelque 70 kilomètres
- 16 du village où vous êtes né, où vous avez grandi, comment
- 17 avez-vous pu reconnaître quoi que ce soit?
- 18 M. SAM SITHY:
- 19 R. Lorsqu'ils nous ont emmenés, j'ai cherché à faire des repères.
- 20 Et donc, les effets personnels et la bicyclette, nous les avions
- 21 laissés au nord du cours d'eau, et on a été emmenés sur la rive
- 22 sud pour y être tués. Donc, j'ai cherché à me repérer. Ça, c'est
- 23 un talent que j'ai depuis la naissance, car la plupart des
- 24 membres de ma famille ont fait leur service militaire, donc je
- 25 sais utiliser certaines tactiques militaires.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 [11.22.07]
- 2 Q. Bon, c'est ma dernière question, même si j'en ai beaucoup
- 3 d'autres à vous poser.
- 4 Monsieur le témoin, pourquoi avez-vous décidé de retourner à Wat
- 5 Chrak Sdach, qui était l'endroit où vous aviez été réunis à
- 6 l'origine? Pourquoi y êtes-vous retourné?
- 7 R. Il y avait beaucoup de gens là-bas, donc nous pouvions nous y
- 8 cacher. Nous pouvions aussi demander de la nourriture. Donc,
- 9 c'est pourquoi j'ai conduit ma sœur et mes cousins à la pagode
- 10 pour que l'on puisse se mêler à ceux qui y étaient déjà.
- 11 Me KOPPE:
- 12 Monsieur le Président, je vais laisser la parole à mon confrère.
- 13 J'ai encore beaucoup de questions. J'aimerais que cela soit
- 14 consigné.
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 La parole est donnée à la défense de Khieu Samphan.
- 17 [11.23.28]
- 18 INTERROGATOIRE
- 19 PAR Me VERCKEN:
- 20 Merci, Monsieur le Président.
- 21 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 22 Q. Je voudrais revenir à la petite discussion que vous avez eue
- 23 avec mon confrère Koppe au tout début de votre déposition à cette
- 24 barre. Vous avez expliqué, donc, qu'il y a deux ans vous aviez eu
- 25 un entretien avec un groupe de travail c'est l'expression que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 vous avez utilisée, "groupe de travail" -, et je voudrais que
- 2 vous nous décriviez le nombre de personnes qui composaient ce
- 3 groupe de travail.
- 4 M. SAM SITHY:
- 5 R. Au sujet de mon entretien, c'était il y a quelques années. Le
- 6 groupe de travail est venu dans une voiture, ils étaient quatre.
- 7 [11.24.36]
- 8 Q. Est-ce que vous souvenez de leurs noms? Est-ce que vous
- 9 vous souvenez de leurs fonctions à ces quatre personnes?
- 10 R. Non. Je ne me souviens pas de tout. Et puis même aujourd'hui,
- 11 je ne suis pas certain que je les reconnaîtrais si je les
- 12 rencontrais. Mais, comme je l'ai dit plus tôt, j'accepte que ce
- 13 procès-verbal correspond à ce que je leur ai dit à ce moment-là.
- 14 Q. Donc, vous avez eu un entretien tous les quatre qui a donné
- 15 lieu ensuite à la rédaction de ce procès-verbal, c'est bien cela?
- 16 R. C'est exact.
- 17 Q. Et vous vous êtes installé à quel endroit exactement dans le
- 18 poste de police pour pouvoir avoir une conversation avec cinq
- 19 personnes? Y compris vous, j'entends.
- 20 R. J'étais dans mon bureau.
- 21 Q. Et vous avez installé quatre chaises? On peut discuter à cinq
- 22 dans votre bureau, il y a suffisamment de place? Vous avez un
- 23 grand bureau?
- 24 [11.26.35]
- 25 R. J'ai un bureau assez grand et on pourrait y mettre douze

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 personnes, ce qui est d'ailleurs... les réunions que j'ai avec
- 2 mes subordonnés, je tiens mes réunions dans mon bureau.
- 3 Q. Est-ce que ces quatre personnes avec lesquelles vous vous êtes
- 4 donc réuni ce jour-là, vous les aviez déjà rencontrées
- 5 auparavant? Vous les connaissiez déjà?
- 6 R. Non, je ne les connaissais pas. Mais je pense qu'ils ont
- 7 entendu parler de mon identité dans la presse, car dans les
- 8 nouvelles, en fait, on a publié un profil sur moi, et c'est après
- 9 que ce groupe de travail est venu me voir.
- 10 Q. Et dans cet article de presse, vous faisiez état de votre
- 11 histoire en 1975? Est-ce que c'est pour cela qu'ils ont... que
- 12 leur attention a été attirée?
- 13 R. Oui, c'était dans le journal, et environ deux mois plus tard,
- 14 après la publication de cet article, le groupe de travail est
- 15 venu me voir.
- 16 O. Ils sont venus vous voir directement ou vous avez eu une
- 17 conversation peut-être téléphonique, je ne sais pas, avant?
- 18 Comment vous ont-ils contacté? Ils sont venus directement et vous
- 19 avez eu cette réunion à cinq dans votre bureau tout de suite ou
- 20 est-ce que il y a eu des préalables?
- 21 [11.28.50]
- 22 R. Non, il n'y a pas eu de contact préalable, pas de coup de
- 23 téléphone ou pas de message. Enfin, un mois ou deux après la
- 24 publication de l'article, ils sont venus me voir. Et l'article
- 25 portait sur moi, mon nom, le village où j'habitais, et ils ont dû

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 m'identifier. Ils m'ont retrouvé par cet article.
- 2 Q. Pour être certain, dans l'article, est-ce que vous parliez du
- 3 fait que vous aviez échappé à la mort en 1975 dans les conditions
- 4 que vous avez racontées à cette barre? Est-ce que c'était dans
- 5 l'article? Est-ce que cela figurait dans l'article?
- 6 R. Oui. J'y ai expliqué les événements, un peu comme dans ce
- 7 procès-verbal, mais il y avait un peu plus de détails. J'y
- 8 parlais du moment où on est partis de la maison jusqu'au moment
- 9 où on était emmenés pour être exécutés à la fosse, et ça
- 10 correspond à ce que j'ai dit et ce qui figure dans le
- 11 procès-verbal.
- 12 Q. C'était publié dans quel... dans quel journal, cet article,
- 13 Monsieur?
- 14 R. C'était le journal de Koh Santepheap.
- 15 Q. J'imagine que vous en avez conservé un extrait? Vous avez dû
- 16 conserver cette page du journal, n'est-ce pas?
- 17 [11.31.09]
- 18 R. Non, je n'ai pas gardé de copie de cet article. Comme je vous
- 19 l'ai dit, l'article a été publié il y a deux ans.
- 20 Q. D'accord. Alors, Monsieur, outre la difficulté qui résulte du
- 21 fait que votre procès-verbal en tout cas celui que nous avons -
- 22 date d'il y a sept ans et non de deux ans, il y a une autre
- 23 difficulté qui résulte du fait que, dans ce procès-verbal, il
- 24 n'est mentionné que le nom d'un seul enquêteur présent, monsieur
- 25 Lim Sokuntha, et il n'est accompagné de personne d'autre alors

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 que c'est habituellement indiqué, bien évidemment; les personnes
- 2 qui assistent aux entretiens sont mentionnées dans les
- 3 procès-verbaux, ce qui est normal. Alors, Monsieur, est-ce que
- 4 vous êtes absolument affirmatif sur le fait que vous vous êtes
- 5 entretenus à cinq dans votre bureau?
- 6 R. J'ai été interrogé à l'époque parce qu'un article avait été
- 7 publié dans les journaux. Il y avait plusieurs groupes de
- 8 travail, plusieurs sont venus me voir pour m'interroger.
- 9 Q. Et ces différents groupes de travail étaient composés à chaque
- 10 fois de personnes différentes, c'est bien ça?
- 11 [11.33.10]
- 12 R. Il y avait différents groupes, d'après ce que j'ai pu voir.
- 13 Q. À chaque fois, ces gens-là venaient vous interroger sur les
- 14 faits de 1975 que vous avez traversés sur ce... le fait que vous
- 15 ayez pu échapper à la mort, c'est exact? Tous les entretiens avec
- 16 ces différents groupes de travail avaient... portaient sur cette
- 17 expérience de 1975?
- 18 R. Ils voulaient entendre mon récit, ils voulaient savoir comment
- 19 j'avais réussi à m'échapper et à survivre.
- 20 Q. Bon. L'expression "groupe de travail", c'est une expression
- 21 qui est un petit peu générale, qui est assez vague. J'imagine que
- 22 ces gens qui se présentent à votre poste de police pour vous
- 23 entretenir de votre histoire personnelle se présentent, ils vous
- 24 disent qui ils sont. Vous ne recevez pas, vous qui êtes officier
- 25 de police, n'importe qui qui se présente à un commissariat pour

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 vous... en plus, pour vous interroger, vous, alors
- 2 qu'habituellement, c'est vous qui interrogez.
- 3 Donc, pouvez-vous nous donner... être un petit peu plus précis
- 4 sur l'autorité, l'administration, l'organisation auxquelles ces
- 5 personnes appartenaient?
- 6 [11.35.04]
- 7 R. Ils se sont présentés lorsqu'ils ont demandé à me voir. Cela
- 8 dit, je n'ai pas pris note de leurs noms. Ils voulaient que je
- 9 leur parle de la façon dont j'avais survécu, ils voulaient que je
- 10 leur parle de mon expérience. J'ai raconté ce qui s'était passé,
- 11 ils en ont pris note, mais personnellement, je n'ai pas pris note
- 12 de leurs noms. Je n'ai pas non plus noté d'où ils venaient, de
- 13 l'institut auquel ils appartenaient.
- 14 Q. Ça ne vous intéressait pas. Pour vous, ça n'était pas
- 15 important, c'est cela?
- 16 R. J'ai compris que ce que j'avais vécu était capital pour eux.
- 17 Voilà pourquoi ils sont venus me voir à mon bureau pour
- 18 m'interroger. À ce moment-là, je me suis contenté de parler des
- 19 exécutions, des exécutions qui avaient eu lieu à ce moment-là.
- 20 J'ai dit que je faisais partie des survivants, j'étais
- 21 enregistré, et l'on a pris note également de tout ce que j'ai
- 22 dit.
- 23 Q. Alors, depuis ce matin à cette barre, Monsieur, nous sommes en
- 24 train d'évoquer des événements qui ont quarante ans, mais là, à
- 25 l'instant, nous sommes en train de parler d'événements qui se

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 sont produits il y a moins de deux ans. Alors, je vous pose la
- 2 question suivante:
- 3 Est-ce que vous pouvez nous dire à peu près combien d'entretiens
- 4 vous avez eus avec ces différents groupes de travail dont vous ne
- 5 vous souvenez ni des noms des membres ni des organisations qui
- 6 les envoyaient?
- 7 [11.37.20]
- 8 R. Cela s'est passé il y a trente ou quarante ans. Mais pour ce
- 9 qui est des gens qui m'ont interrogé, ils l'ont fait au cours des
- 10 deux dernières années. Deux ou trois groupes de travail sont
- 11 venus m'interroger. Certains travaillaient pour les médias,
- 12 d'autres travaillaient pour d'autres organisations. Il y avait
- 13 des groupes également qui venaient de ce tribunal. Mais je ne
- 14 sais pas à quelles dates je les ai rencontrés.
- 15 Q. La mémoire vous revient petit à petit, mais ça ne facilite pas
- 16 pour autant ma tâche.
- 17 Alors, vous dites qu'il y avait des groupes en tout cas, en
- 18 français, on nous indique ça au pluriel -, des groupes de travail
- 19 qui venaient du Tribunal. Combien de groupes qui venaient du
- 20 Tribunal?
- 21 R. Il n'y avait qu'un seul groupe, un seul groupe qui est venu
- 22 m'interroger une fois. Et il y a deux ou trois jours, des gens de
- 23 ce tribunal sont venus me voir et m'ont dit que j'étais invité
- 24 par cette Chambre pour venir déposer en qualité de témoin.
- 25 Q. Alors, Monsieur, vous savez, nous avons à notre disposition

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 une partie de l'enregistrement de la conversation que vous avez
- 2 eue avec une seule personne provenant de ce tribunal il n'y a
- 3 pas moins de deux ans, mais il y a sept ans -, et il y a un
- 4 passage qui vient assez rapidement dans lequel vous parlez et
- 5 vous faites référence à un éventuel entretien précédent. Je vous
- 6 propose d'écouter. C'est très court puisque c'est un passage qui
- 7 s'écoule de la minute 14, 18 secondes, à la minute 14, 41
- 8 secondes. Et, alors que vous êtes en train d'aborder un sujet
- 9 nouveau dont vous n'avez pas parlé pendant les 14 minutes qui
- 10 précèdent, vous semblez vous référer pourtant à un entretien
- 11 précédent.
- 12 Je demande l'autorisation, Monsieur le Président, de faire passer
- 13 cet enregistrement audio pour que le témoin puisse l'entendre et
- 14 nous expliquer ce dont il s'agit. Les services techniques ont été
- 15 prévenus et un membre de mon équipe se trouve dans la cabine
- 16 technique pour pouvoir faire partir cette cassette.
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Je vous en prie, allez-y.
- 19 [11.41.04]
- 20 (Présentation d'un enregistrement audio, interprété du khmer)
- 21 "[Personne interviewée:] Oui, les Khmers rouges nous ont emmenés
- 22 vers la montagne de Chum Reay. Comme je l'ai dit, nous avons
- 23 marché avec eux jusqu'à n'avoir plus de nourriture. Ensuite, ils
- 24 nous ont ramenés vers les coopératives."
- 25 (Fin de la présentation)

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 [11.41.55]
- 2 Me VERCKEN:
- 3 Monsieur le Président, j'ai un petit problème de traduction. Je
- 4 dois vérifier avec... en tout cas de la traduction qui nous a été
- 5 faite en français. Je dois vérifier avec mon confrère.
- 6 (Courte pause)
- 7 [11.42.27]
- 8 Me VERCKEN:
- 9 Quoi qu'il en soit, Monsieur, nous, on nous a traduit que vous
- 10 disiez "comme je l'ai dit", mais apparemment, il y a un doute sur
- 11 la traduction. C'est peut-être une phrase où vous dites à
- 12 l'enquêteur "comme vous l'avez dit". Mais, quoi qu'il en soit,
- 13 c'est la première fois que vous parlez de ça et vous faites
- 14 référence à une déclaration antérieure.
- 15 Alors, je vous repose la question, puisque je ne veux pas... je
- 16 n'ai pas le temps de passer des heures avec des problèmes de
- 17 traduction:
- 18 Q. Est-ce que vous aviez ce jour-là... est-ce que c'était la
- 19 première fois que vous rencontriez ce monsieur?
- 20 M. SAM SITHY:
- 21 R. Il y avait plusieurs groupes de travail, plusieurs groupes de
- 22 travail sont venus me voir. Et l'enregistrement que je viens
- 23 d'entendre, dans cet enregistrement, la personne qui
- 24 m'interrogeait voulait savoir pourquoi j'avais dû marcher aussi
- 25 longtemps pour arriver à la montagne, pourquoi l'on nous avait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 demandé de marcher aussi longtemps jusqu'à n'avoir plus de
- 2 nourriture: pour nous emmener à un endroit où l'on pouvait
- 3 obtenir du riz et pour y inscrire nos noms et reprendre nos
- 4 postes, notre travail.
- 5 [11.44.11]
- 6 Q. Très bien. Je vais en revenir à votre déposition. Vous avez
- 7 dit tout à l'heure qu'il y avait, lorsque vous êtes arrivé à la
- 8 pagode où l'on vous a... enfin, on a demandé aux gens de
- 9 s'inscrire, vous avez dit qu'il y avait des chauffeurs de tuk-tuk
- 10 qui devaient s'inscrire pour avoir du riz. Qu'est-ce que vous...
- 11 de quoi vouliez-vous parler en disant cela? Je n'ai pas compris.
- 12 R. Je vais vous redire ce que j'ai dit. Les gens qui n'avaient
- 13 rien à manger, lorsqu'ils ont entendu que les anciens soldats et
- 14 fonctionnaires pouvaient obtenir du riz pour manger, comme je
- 15 vous l'ai dit, certains d'entre eux n'étaient que des chauffeurs
- 16 de tuk-tuk ou de cyclo-pousse, mais ils voulaient manger, ils
- 17 voulaient obtenir du riz, et c'est pourquoi ils ont inscrit leurs
- 18 noms et ont indiqué qu'ils étaient d'anciens soldats, pour
- 19 obtenir du riz.
- 20 Q. Et savez-vous si des vérifications étaient faites ensuite pour
- 21 vérifier s'ils étaient effectivement d'anciens soldats? Le
- 22 savez-vous?
- 23 [11.46.10]
- 24 R. Certaines personnes ont inscrit leurs noms et ont montré
- 25 qu'elles étaient d'anciens soldats. Certaines d'entre elles

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 portaient des uniformes militaires. On pouvait donc savoir qu'il
- 2 s'agissait d'anciens soldats. Les gens se sont inscrits, ils ont
- 3 inscrit combien de membres comptait leur famille, et ensuite on
- 4 leur a donné du riz. Il n'y avait pas de marché à l'époque, il
- 5 n'y avait pas d'endroit où l'on pouvait troquer du riz ou acheter
- 6 des légumes.
- 7 Q. Et quand vous étiez sur place, vous avez vu ensuite ces
- 8 personnes qui étaient isolées par groupes et être emmenées en
- 9 dehors du site de la pagode? C'est bien cela? Vous avez vu
- 10 d'autres groupes de gens partir avec des forces armées pour aller
- 11 ailleurs? C'est bien cela?
- 12 R. Je l'ai déjà dit. Les gens se sont inscrits et ont obtenu du
- 13 riz. Par la suite, des miliciens qui n'étaient pas armés nous ont
- 14 laissé partir. Deux miliciens devaient s'occuper d'une famille.
- 15 Ces miliciens ont laissé les familles partir. Ce que je décris
- 16 s'est passé pour les autres aussi. Les gens ont reçu du riz, et
- 17 ensuite ils ont quitté la pagode, ils se sont rendus dans la
- 18 forêt. C'est là que les choses se sont passées.
- 19 [11.48.08]
- 20 Q. D'accord. Donc, puisque deux miliciens s'occupaient de chaque
- 21 famille, vous qui étiez un groupe de sept familles, vous étiez
- 22 accompagnés de 14 miliciens. C'est bien ça?
- 23 R. Je vais préciser. Lorsqu'une famille s'était inscrite pour
- 24 obtenir du riz, elle allait à un endroit précis. Une fois que six
- 25 ou sept familles s'étaient inscrites, un ou deux miliciens les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 accompagnaient dans la forêt.
- 2 Q. Et vous, en l'occurrence, c'était combien de miliciens qui
- 3 vous ont accompagnés alors dans la forêt, vous personnellement,
- 4 avec votre famille?
- 5 R. Dans mon groupe, certains portaient des uniformes militaires,
- 6 des pantalons, des chemises de l'armée, et c'est la raison pour
- 7 laquelle trois miliciens nous ont accompagnés dans la forêt.
- 8 Q. Et ces gens étaient-ils porteurs d'armes? Ces trois miliciens
- 9 étaient-ils porteurs de... d'armes, quelles qu'elles soient?
- 10 [11.50.07]
- 11 R. Non, ils ne portaient pas d'armes. Ils avaient des couteaux et
- 12 portaient des écharpes autour du cou. Une fois que nous sommes
- 13 arrivés dans la forêt, un autre groupe des forces armées était là
- 14 pour nous exécuter.
- 15 Q. Alors, justement, c'était ma question suivante. Est-ce que
- 16 vous pouvez nous préciser à quel moment, dans quel contexte, ces
- 17 gens-là, ceux qui... l'autre groupe, d'accord, le deuxième
- 18 groupe, à quel moment vous les voyez pour la première fois? À
- 19 quelle étape de cette... de la chronologie vous les voyez pour la
- 20 première fois dans la forêt?
- 21 R. Je n'ai pas très bien compris votre question. Que voulez-vous
- 22 savoir? Vous parlez du premier groupe? Du premier groupe de
- 23 miliciens? Vous voulez savoir si le deuxième groupe était armé ou
- 24 pas?
- 25 Q. D'abord, je vais vous demander combien de temps vous marchez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 avec le premier groupe de trois miliciens? Combien de temps vous
- 2 marchez jusqu'à arriver dans la forêt? Juste une période de
- 3 temps.
- 4 [11.52.03]
- 5 R. C'était à environ deux kilomètres de la pagode. Le site
- 6 d'exécution était à environ deux kilomètres de la pagode de Chrak
- 7 Sdach. Nous avons marché au nord du cours d'eau, et ensuite l'on
- 8 nous a dit de laisser nos effets...
- 9 Q. Monsieur le témoin, je n'ai pas beaucoup de temps. Je vous ai
- 10 juste demandé de me dire combien de temps vous avez marché, si
- 11 vous vous en souvenez. Si vous ne vous en souvenez pas, vous
- 12 dites: "Je ne m'en souviens pas." Combien de temps?
- 13 R. Cela nous a pris beaucoup de temps, environ une heure. Une
- 14 heure pour aller de la pagode de Chrak Sdach à la forêt de Roung
- 15 Khla. Ou deux heures, deux heures peut-être.
- 16 Q. C'est intéressant. Est-ce que c'est une fois que vous êtes
- 17 arrivés dans cette forêt que le deuxième groupe de miliciens est
- 18 apparu? Oui ou non?
- 19 R. Les miliciens qui nous ont fait partir de la pagode de Chrak
- 20 Sdach avaient tous un long couteau. Ils nous ont dit d'aller dans
- 21 la forêt pour couper des arbres pour construire des abris. Et
- 22 lorsque nous sommes allés dans la forêt de Roung Khla, c'est là
- 23 que nous avons vu des forces armées. Nous avons marché pendant
- 24 environ deux heures entre la pagode et la forêt.
- 25 [11.54.08]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Q. Quand ces miliciens sont apparus, ils étaient combien? Est-ce
- 2 que vous vous souvenez combien il y avait de miliciens? Je parle
- 3 des miliciens qui sont apparus dans la forêt bien sûr, pas de
- 4 ceux qui vous ont accompagnés.
- 5 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 6 Maître, excusez-moi de vous interrompre, mais vous avez parlé de
- 7 miliciens, et lorsque le témoin a répondu, il a parlé de forces
- 8 armées. Je ne sais pas si c'est une question de version
- 9 linguistique, mais j'aimerais savoir si, en khmer, le témoin
- 10 emploie un terme ou un autre.
- 11 Monsieur le témoin, pourriez-vous répondre à ma question, s'il
- 12 vous plaît? Les gens qui sont sortis de la forêt, que vous avez
- 13 rencontrés dans la forêt, l'on nous a dit qu'il s'agissait de
- 14 forces armées; était-ce les mêmes personnes que celles qui vous
- 15 avaient emmenés dans la forêt? Je veux parler de la formation, de
- 16 l'unité. À quoi ressemblaient-ils? Avaient-ils des uniformes?
- 17 Pourriez-vous décrire ces personnes? Merci.
- 18 [11.55.37]
- 19 M. SAM SITHY:
- 20 Les miliciens n'étaient pas armés. Ils ne portaient pas de fusils
- 21 ni de pistolets. Ils avaient des couteaux, des couteaux très
- 22 longs. Lorsque nous avons franchi le cours d'eau, que nous sommes
- 23 arrivés dans la forêt, nous avons rencontré des gens qui étaient
- 24 armés. Ces gens ne portaient pas d'uniformes qui nous auraient
- 25 permis de les identifier, je ne sais pas si c'était des soldats

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 ou des miliciens. Tout ce que je sais, c'est qu'ils étaient
- 2 armés, et nous avons tous été exécutés à l'aide de balles et de
- 3 matraques.
- 4 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 5 Et de quel type d'arme s'agissait-il? J'aimerais savoir de
- 6 quelles armes il s'agissait.
- 7 M. SAM SITHY:
- 8 Lorsqu'ils ont braqué leurs armes sur nous, j'ai vu qu'il
- 9 s'agissait de fusils AK. Ils ont utilisé ces fusils AK pour nous
- 10 braquer, pour les braquer sur nous, sur les familles. Ils ont
- 11 utilisé ces fusils contre les six ou sept familles qui étaient
- 12 là.
- 13 [11.57.29]
- 14 Me VERCKEN:
- 15 Q. Combien étaient-ils, ces personnes armées porteuses d'AK?
- 16 Combien?
- 17 M. SAM SITHY:
- 18 R. Comme je vous l'ai déjà dit, nous avons franchi le cours
- 19 d'eau, nous sommes arrivés dans la forêt, j'ai vu six personnes
- 20 armées, armées de fusils AK. Je ne sais pas s'il y avait d'autres
- 21 personnes armées ailleurs dans la forêt.
- 22 Q. Bien sûr, vous ne pouviez pas le savoir. Au moment où ces six
- 23 personnes armées arrivent, est-ce que tout le monde est là? Qui
- 24 est là? Il y a vous, bien sûr, puisque vous les voyez, mais qui
- 25 d'autre? Les familles, les femmes, les enfants, les hommes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 seulement, les autres miliciens qui n'étaient pas armés qui vous
- 2 avaient accompagnés depuis la pagode? Pouvez-vous nous dire qui
- 3 était présent au moment de l'apparition des hommes armés?
- 4 [11.59.08]
- 5 R. Je parle des six ou sept familles qui ont vécu cet événement.
- 6 Je ne sais pas ce qui est arrivé aux autres groupes, mais je
- 7 pense qu'ils ont employé les mêmes méthodes contre d'autres
- 8 groupes.
- 9 Q. Peut-être, c'est possible. Mais, pour l'instant, je parle de
- 10 ce qui vous est arrivé à vous et je vous demande quelles étaient
- 11 les personnes... est-ce que, par exemple, votre maman, elle était
- 12 là quand ces miliciens sont arrivés? Elle les a vus arriver elle
- 13 aussi?
- 14 R. Oui, tout le monde les a vus. Nous sommes arrivés dans la
- 15 forêt, nous avons commencé à pleurer, à nous tenir les uns les
- 16 autres. J'ai dit à ma mère de s'enfuir, j'ai dit aux autres de
- 17 s'enfuir, mais ils ne m'ont pas cru. Lorsque nous sommes arrivés
- 18 dans la forêt, tout le monde a commencé à pleurer en voyant que
- 19 des fusils étaient braqués sur nous. J'ai vraiment regretté
- 20 qu'ils ne se soient pas échappés lorsque je leur avais dit de le
- 21 faire.
- 22 Q. Mais, ils ne pouvaient pas le faire s'ils avaient des fusils
- 23 braqués sur eux, n'est-ce pas?
- 24 [12.00.56]
- 25 R. Effectivement. Il y avait trop de gens. Lorsque les fusils ont

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 été braqués sur nous, nous avons commencé à pleurer.
- 2 Q. Et alors, dites-moi, est-ce que ces... ce sont ces six hommes
- 3 armés qui ont séparé les personnes de sexe mâle de votre groupe
- 4 des sept familles pour les emmener et les tuer près du trou de
- 5 B-52? Ça s'est passé comme ça?
- 6 R. Je n'ai pas reconnu leurs visages, mais j'ai vu, j'ai vu ce
- 7 qu'ils faisaient. J'ai vu ce qu'ils faisaient à mon père et à
- 8 d'autres hommes. Ils ont employé les mêmes méthodes pour emmener
- 9 mon groupe à moi, ma mère et moi, dans la forêt.
- 10 Q. D'accord. Alors, vous étiez donc avec votre père lorsque ces
- 11 six hommes armés sont apparu, c'est cela, Monsieur? Vous étiez
- 12 séparé des femmes?
- 13 R. Les adultes ont été emmenés en premier. Moi, j'étais petit à
- 14 l'époque, donc j'ai suivi mon père. Mais ensuite, on m'a chassé,
- on m'a dit de retourner voir l'autre groupe. On ne m'a pas permis
- 16 d'aller avec mon père. Je n'y suis pas retourné, j'ai suivi pour
- 17 voir ce qu'il se passait. J'ai été témoin de l'incident. J'ai vu
- 18 que mon père et les autres hommes avaient été emmenés dans la
- 19 forêt et, après un moment, j'ai entendu des coups de feu. Donc,
- 20 je suis allé voir ma mère et les autres et je leur ai dit de
- 21 s'échapper, mais ils ne m'ont pas cru.
- 22 [12.03.26]
- 23 Q. Eux, ils n'avaient pas entendu les coups de feu, c'est pour
- 24 cela qu'ils ne vous croyaient pas, c'est cela?
- 25 R. C'est possible qu'ils les aient entendus. Après les coups de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 feu, moi, je suis retourné les voir, je leur ai dit:
- 2 "Échappez-vous!" Mais ils ne m'ont pas cru. Ma mère m'a dit que
- 3 c'était peut-être des coups de feu... enfin, que c'était de la
- 4 chasse. Mais ils ne m'ont pas cru, donc il ne se sont pas enfuis.
- 5 Q. C'est un peu bizarre, Monsieur, parce que dans ce
- 6 procès-verbal qui date d'il y a sept ans, vous racontiez autre
- 7 chose. Alors, je vais vous lire pour vous faire réagir la
- 8 narration que vous donniez alors des événements que vous venez de
- 9 décrire. C'est donc votre audition du 7 août 2008 qui porte la
- 10 cote E3/5201 et je vais lire les ERN, en français: 00275145; en
- 11 anglais: 00275139; et, en khmer: 00212121. Voilà ce que vous
- 12 dites:
- 13 "Ce type a accompagné..." Pardon, je prends avant. Donc, quand
- 14 vous dites "ce type", en fait vous parlez d'un Khmer rouge
- 15 portant une écharpe rouge au cou.
- 16 [12.05.19]
- 17 "Ce type nous a ordonné de déposer nos affaires à un endroit,
- 18 puis chargeait les hommes et les gens en pleine force d'aller
- 19 couper du bois dans la forêt pour construire nos abris
- 20 provisoires, les femmes et les enfants, dont moi-même, de rester
- 21 sur place. Ce type a accompagné douze personnes, dont mon père,
- 22 dans la forêt en traversant la rizière. Alors que je les suivais,
- 23 j'ai aperçu cinq ou six Khmers rouges sortir de la forêt, puis
- 24 braquer leurs fusils sur eux et les emmener dans la forêt. J'ai
- 25 couru pour informer trente femmes, dont ma mère et mes petites

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 sœurs, qui attendaient la suite des événements que je venais de
- 2 vivre. Presque une heure plus tard, j'ai entendu des coups de feu
- 3 dans la forêt dans la direction d'où on venait d'emmener ces
- 4 hommes. Ensuite, le type à écharpe rouge est revenu pour emmener
- 5 les femmes, dont moi-même."
- 6 Alors, Monsieur, les différences sont très nombreuses. Nous
- 7 n'avons qu'un seul homme à écharpe rouge, qui est donc seul à
- 8 vous avoir accompagné, les sept familles, et, en réalité, nous
- 9 voyons ici que vous n'assistez pas, contrairement à ce que vous
- 10 venez de dire, au meurtre de votre père, mais vous partez
- 11 immédiatement lorsque vous vous rendez compte que votre père est
- 12 pris en charge par des hommes armés et vous rejoignez les femmes
- 13 pour leur raconter ce qui s'est passé. Et c'est seulement une
- 14 heure plus tard, donc alors que vous êtes avec les femmes depuis
- une heure, que vous entendez des coups de feu dans la direction
- 16 d'où on venait d'emmener des hommes.
- 17 Alors, Monsieur, je vous pose la question: est-ce que vous pouvez
- 18 expliquer toutes ces contradictions? Parce que là, nous avons des
- 19 différences de chronologie, de description, qui sont importantes.
- 20 [12.07.38]
- 21 M. KOUMJIAN:
- 22 L'avocat a lu une longue citation. La question n'est pas claire
- 23 et il l'a mal cité. Il a dit qu'il a vu son père et il l'a déjà
- 24 décrit, il a dit qu'il avait vu que son père avait été emmené,
- 25 puis qu'il avait entendu des coups de feu. Il n'a pas été témoin

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 du meurtre de son père.
- 2 Me VERCKEN:
- 3 J'ai rien compris à l'intervention de monsieur le procureur, donc
- 4 je maintiens ma question, Monsieur le témoin.
- 5 Q. Est-ce que vous pouvez expliquer, par exemple, pourquoi dans
- 6 ce procès-verbal vous ne dites n'avoir été accompagné que par un
- 7 seul milicien à écharpe rouge et non trois? Pourquoi dans ce
- 8 procès-verbal vous dites que lorsque vous entendez les coups de
- 9 feu, vous êtes avec votre maman depuis une heure, alors qu'à
- 10 l'instant vous venez de nous expliquer que vous n'étiez pas avec
- 11 votre maman et que vous l'avez rejoint pour lui... l'alerter et
- 12 qu'elle vous a dit de pas vous inquiéter, que c'était
- 13 probablement de la chasse? Alors, expliquez ces différences, s'il
- 14 vous plaît, Monsieur, si vous pouvez.
- 15 [12.08.57]
- 16 M. SAM SITHY:
- 17 R. Permettez-moi d'apporter les précisions qui s'imposent. Les
- 18 miliciens, lorsqu'ils nous ont emmenés, ceux qui nous ont emmenés
- 19 depuis la pagode, ils avaient de longs couteaux. Lorsque nous
- 20 sommes arrivés au cours d'eau, deux miliciens étaient avec le
- 21 groupe de ma mère, et d'autres miliciens ont emmené le groupe de
- 22 mon père dans la forêt. Et j'ai entendu qu'on a demandé au groupe
- 23 de mon père d'aller couper des arbres dans la forêt, donc j'ai
- 24 accompagné mon père. Lorsque je suis arrivé dans la forêt avec
- 25 mon père et ce milicien, j'ai vu un autre groupe armé venir.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Donc, il n'y avait qu'un seul milicien qui accompagnait mon père
- 2 et son groupe dans la forêt. Je suivais le groupe de mon père à
- 3 ce moment-là.
- 4 Puis j'ai vu que ces hommes ont pointé leurs fusils vers mon
- 5 père, donc j'ai couru jusqu'à ma mère pour lui dire de s'enfuir,
- 6 mais ils ne m'ont pas cru. Et une heure plus tard, nous avons
- 7 entendu les coups de feu. Et j'ai dit: "Voyez, ils ont tous été
- 8 tués." Et après avoir entendu ces coups de feu, ma mère et le
- 9 groupe et moi-même, nous avons couru, mais ils ont pu nous
- 10 arrêter.
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Maître, vous commencez à manquer de temps. Vous avez dépassé déjà
- 13 le temps qui vous avait été alloué de douze minutes et c'est le
- 14 moment d'aller déjeuner et de changer le DVD. Nous reprendrons
- donc les audiences à 13h30, et la Chambre décidera si elle vous
- 16 donne plus de temps au retour.
- 17 (Suspension de l'audience: 12h11)
- 18 (Reprise de l'audience: 12h59)
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 21 La Chambre laisse la parole aux procureurs et aux co-avocats
- 22 principaux pour les parties civiles pour leur interrogatoire.
- 23 Vous avez la parole.
- 24 Me GUIRAUD:
- 25 Merci, Monsieur le Président.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Me VERCKEN:
- 2 Excusez-moi.
- 3 Monsieur le Président, vous aviez évoqué avant la coupure la
- 4 possibilité de me redonner la parole quelque temps. Je constate
- 5 que vous donnez directement...
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 Oui. Permettez à la Chambre d'apporter quelques précisions.
- 8 À l'issue de nos délibérations, nous avons décidé de laisser la
- 9 parole aux procureurs, puis aux parties civiles, et, s'il reste
- 10 du temps, vous pourrez terminer. J'espère que c'est clair.
- 11 Donc, les co-avocats principaux pour les parties civiles ont
- 12 maintenant la parole.
- 13 [13.01.25]
- 14 Me GUIRAUD:
- 15 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 16 Je cède la parole à mon confrère Hong Kimsuon.
- 17 [13.01.47]
- 18 INTERROGATOIRE
- 19 PAR Me HONG KIMSUON:
- 20 Je m'appelle Hong Kimsuon. Tout d'abord, je salue
- 21 respectueusement les juges, ainsi que toutes les parties
- 22 présentes.
- 23 Monsieur le témoin, j'ai quelques questions à vous poser à la
- 24 suite des questions que l'on vous a posées du côté de la Défense.
- 25 Q. Le 17 avril 1975, lorsque les gens ont été évacués, vous dites

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 avoir fait un long voyage après l'évacuation. Aviez-vous
- 2 l'intention de faire un tel voyage?
- 3 M. SAM SITHY:
- 4 R. Bon après-midi, Maître.
- 5 Permettez-moi de répondre à votre question. Notre famille n'avait
- 6 pas prévu de faire un long voyage. C'est un principe que les
- 7 leaders avaient décidé à l'époque.
- 8 Q. De quels leaders parlez-vous? De quels dirigeants?
- 9 [13.03.09]
- 10 R. Nous avons été évacués en 75 alors que nous étions sous le
- 11 contrôle de Pol Pot. C'est ce que je crois. Je pense que c'est
- 12 Pol Pot qui a décidé de cela. C'est Pol Pot qui a décidé que nous
- 13 devions partir de là où nous étions vers les montagnes.
- 14 Q. Veuillez donner des réponses brèves, car nous n'avons pas
- 15 beaucoup de temps.
- 16 Qu'avez-vous observé sur votre chemin? Avez-vous remarqué des
- 17 personnes âgées, des femmes, des enfants qui se déplaçaient
- 18 seuls?
- 19 R. Quand on nous a forcés à quitter, tout le monde devait le
- 20 faire, que ce soit les jeunes enfants, les personnes âgées, tout
- 21 le monde. C'était très lent, car il y avait trop de gens sur la
- 22 route.
- 23 Q. Je vous ai demandé si vous aviez observé quoi que ce soit.
- 24 R. Certaines personnes n'avaient rien à manger, d'autres se sont
- 25 évanouies. Et c'est tout.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 O. Est-ce que les Khmers rouges avaient des équipes pour... de
- 2 soutien? Des gens qui... dont la tâche était de venir en aide à
- 3 ces personnes?
- 4 [13.05.19]
- 5 R. Non. On nous a forcés à aller rapidement. Il n'y avait aucun
- 6 soins médicaux.
- 7 Q. Ce matin, vous avez longuement parlé. J'aimerais que vous nous
- 8 décriviez quand vous êtes parti de la montagne pour aller à la
- 9 pagode. Vous avez dit qu'il y avait beaucoup de gens, il y avait
- 10 des centaines de familles qui n'avaient pas assez à manger, et
- 11 les miliciens khmers rouges ont fait une annonce par haut-parleur
- 12 en disant que ceux qui étaient d'anciens soldats de Lon Nol ou
- 13 fonctionnaires de la République khmère pouvaient aller s'inscrire
- 14 pour reprendre leurs anciens postes.
- 15 R. C'est ce que j'ai observé. Des gens se sont inscrits. Je
- 16 dirais que ceux qui n'avaient plus à manger se sont inscrits pour
- 17 recevoir du riz.
- 18 Q. La Défense vous a demandé... vous a posé des questions,
- 19 plutôt, à propos de ceux qui se sont inscrits et qui disaient
- 20 être d'anciens soldats ou fonctionnaires de Lon Nol. Vous avez
- 21 dit que certaines personnes qui n'avaient occupé aucun poste sous
- 22 l'ancien régime, un cyclo-pousse par exemple, ou un chauffeur de
- 23 tuk-tuk, prétendaient être de l'ancien régime. Y en avait-il
- 24 beaucoup de ces personnes?
- 25 [13.07.35]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 R. D'après ce que j'ai vu, dans certains cas, il y a des gens qui
- 2 prétendaient être des soldats. Il y avait des soldats qui se sont
- 3 inscrits, mais aussi des civils qui voulaient recevoir du riz.
- 4 Q. Bon, par exemple, dans votre cas, est-ce qu'un document était
- 5 remis à votre père pour qu'il inscrive les noms des membres de la
- 6 famille ou deviez-vous vous rendre à un endroit pour inscrire les
- 7 noms?
- 8 R. Non. Moi, j'étais derrière mon père. Il est allé s'inscrire,
- 9 il a mis son nom, et on lui a demandé où était sa garnison, où
- 10 travaillait-il, et combien de membres de sa famille étaient avec
- 11 lui. Après qu'il ait donné ces informations, on lui a donné une
- 12 certaine quantité de riz.
- 13 Q. Après que l'on ait inscrit les noms et que votre père a reçu
- 14 du riz, ils ont envoyé ces sept familles à Prey Roung Khla. Je
- 15 vais aller maintenant directement à la fosse dont vous avez
- 16 parlé, la fosse où les gens ont été exécutés. Vous avez dit que
- 17 votre famille a été exécutée et traînée par le pied jusque dans
- 18 la fosse, et qu'il y avait deux corps sur vous, et vous avez
- 19 essayé d'ouvrir un œil pour jeter un coup d'œil autour. Avez-vous
- 20 entendu... avez-vous entendu les Khmers rouges qui ont tué votre
- 21 famille dire quelque chose?
- 22 [13.09.37]
- 23 R. Quand j'ai dit que j'ai ouvert les yeux ou j'avais entrouvert
- 24 les paupières, ce n'était pas lorsque j'étais dans la fosse. Je
- 25 n'avais pas encore été traîné dans la fosse. Ils ont dit: "Vous,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 bande de méprisables, vous qui étiez sur ma poitrine, eh bien,
- 2 c'est notre tour maintenant d'être sur votre poitrine."
- 3 Q. Et lorsque vous êtes sorti de la fosse et vous vous êtes
- 4 échappé avec les trois membres de votre famille, vous êtes
- 5 retourné à la pagode de Chrak Sdach et vous dites que la
- 6 situation était chaotique. Un groupe de soldats a fait une
- 7 annonce... de dire qu'il fallait arrêter quatre enfants qui
- 8 étaient dans un réseau de CIA. Que voulait dire pour vous "CIA" à
- 9 l'époque?
- 10 R. À l'époque...
- 11 Me VERCKEN:
- 12 Objection, Monsieur le Président. Objection. Le résumé des
- 13 déclarations du témoin qui vient d'être fait est inexact. Donc,
- 14 pour avoir des réponses claires, il faudrait que notre confrère
- 15 résume de façon correcte les propos qui ont été tenus par le
- 16 témoin et n'invente rien. Merci.
- 17 [13.11.13]
- 18 Me HONG KIMSUON:
- 19 Monsieur le Président, j'ai entendu le témoin ce matin dire que
- 20 lorsqu'ils sont retournés à la pagode, les Khmers rouges
- 21 cherchaient les quatre enfants qui avaient un lien avec la CIA.
- 22 Donc, la question que je lui ai posée, c'est s'il l'a entendu ou
- 23 non, s'il a entendu cette annonce.
- 24 Me VERCKEN:
- 25 Quelle annonce? Qui vous a parlé d'annonce? Moi, j'ai pas entendu

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 le témoin ce matin parler d'une annonce et encore moins au micro.
- 2 Me HONG KIMSUON:
- 3 Monsieur le Président, permettez-moi de répondre. Je vais
- 4 reformuler.
- 5 Q. Avez-vous dit ce matin que, lorsque vous êtes retourné à la
- 6 pagode de Chrak Sdach, on vous cherchait, les Khmers rouges
- 7 étaient à votre recherche, et que vous faisiez partie des quatre
- 8 enfants qui avaient un lien avec la CIA?
- 9 [13.12.21]
- 10 M. SAM SITHY:
- 11 R. Pour répondre à la question que la Défense vient de me po...
- 12 enfin, en réponse à la question de la Défense, j'ai dit que je
- 13 suis retourné à la pagode, j'ai demandé de la nourriture aux gens
- 14 qui y étaient. J'ai vu des gens qui étaient des amis de mes
- 15 parents et qui demandaient où étaient mes parents. Alors, je leur
- 16 ai dit qu'ils avaient tous été tués. Et la situation est devenue
- 17 très chaotique au sein de... dans l'enceinte de la pagode. Donc,
- 18 j'ai pris... enfin, je suis allé avec mes proches, je les ai
- 19 cachés, et les Khmers rouges qui distribuaient du riz ont fait
- 20 une annonce par haut-parleur et ont dit: "Ne croyez pas la
- 21 propagande de la CIA. Nos miliciens cherchent... recherchent
- 22 et... cherchent à arrêter les quatre personnes."
- 23 Q. Ce matin, vous avez dit que votre père était un ancien soldat
- 24 de Lon Nol. Quel rang occupait-il, si vous le savez?
- 25 [13.13.44]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 R. Mon père était soldat à la garnison... à la baraque de Chan
- 2 Srey (phon.). Il était chauffeur pour un général à Chan Srey
- 3 (phon.).
- 4 Q. Ma dernière question maintenant. Après le 6 janvier 79,
- 5 avez-vous entendu des nouvelles quant à où se trouvait votre
- 6 père?
- 7 R. Non, et je n'ai pas cherché à le retrouver, car je suis
- 8 certain qu'il a été tué.
- 9 Me HONG KIMSUON:
- 10 Merci, Président.
- 11 J'aimerais laisser la parole à ma consœur.
- 12 [13.14.46]
- 13 INTERROGATOIRE
- 14 PAR Mme SONG CHORVOIN:
- 15 Merci, Monsieur le Président. Bon après-midi, Monsieur le
- 16 Président, Mesdames et Messieurs les juges.
- 17 Bon après-midi, Monsieur le témoin. J'ai quelques questions à
- 18 vous poser.
- 19 Q. Ma première question sera peut-être un peu difficile pour
- 20 vous. Ce matin, l'avocat de la défense a dit qu'il ne vous
- 21 croyait pas et qu'il... selon lui, c'était une invention de votre
- 22 part. Qu'avez-vous à répondre à cette réaction de l'avocat de la
- 23 défense, l'avocat de la défense qui dit que vous avez inventé
- 24 toute cette histoire?
- 25 [13.15.33]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 M. SAM SITHY:
- 2 R. Merci de me poser cette question. Cette accusation de la part
- 3 de l'avocat de la Défense que moi, en tant qu'inspecteur de
- 4 police, j'ai raconté une histoire inventée, mais je lui ai répété
- 5 que ce n'était pas inventé. J'ai été témoin de ces événements,
- 6 j'y étais, et j'ai aussi prêté serment avant d'entrer dans le
- 7 prétoire devant la statue à la barre de fer et j'ai dit que je ne
- 8 dirais que la vérité.
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- 10 Madame le procureur, veuillez dire votre nom pour qu'il soit
- 11 consigné.
- 12 Mme SONG CHORVOIN:
- 13 Je m'appelle Song Chorvoin. Je suis co-procureure nationale et je
- 14 n'ai pas (sic) de questions pour ce témoin.
- 15 Q. Bon, plutôt, pouvez-vous nous confirmer si ce que vous avez
- 16 dit est vrai ou si vous l'avez inventé?
- 17 [13.16.49]
- 18 M. SAM SITHY:
- 19 R. Laissez-moi répéter une fois de plus que c'est la vérité. Je
- 20 n'ai rien ajouté. Je crois en mon serment et je ne dis que la
- 21 vérité de ce que j'ai vu et de ce que je sais.
- 22 Q. Merci.
- 23 L'avo... en réponse à une question de la partie civile, vous avez
- 24 parlé d'un groupe de travail de Khmers rouges. Mais qu'était-ce?
- 25 Un groupe de soldats? Veuillez préciser.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Q. J'ai dit que c'était un groupe de travail, car ils étaient sur
- 2 une scène dans un réfectoire de la pagode et il y avait des sacs
- 3 de riz prêts à être distribués. Ils ont fait une annonce que les
- 4 gens devaient venir s'inscrire comme étant d'anciens
- 5 fonctionnaires et qu'ils recevraient du riz en échange. Et ce
- 6 groupe de travail était composé de miliciens et de personnes
- 7 armées.
- 8 Q. Donc, ce groupe de travail ou ces soldats auxquels vous faites
- 9 référence, combien y en avait-il au total?
- 10 [13.18.30]
- 11 R. Ils n'étaient pas nombreux. Il semblait qu'il y ait de ces
- 12 gardes de sécurité dont le rôle était de protéger leurs
- 13 supérieurs, et il y avait ceux aussi qui prenaient le nom des
- 14 gens en note et ceux qui distribuaient le riz.
- 15 Q. Et l'annonce qui a été faite, comment a-t-elle été faite et
- 16 quels étaient les termes employés?
- 17 R. Ils ont fait une annonce, ont dit que les fonctionnaires et
- 18 les militaires devaient venir inscrire leurs noms en échange de
- 19 riz et seraient ensuite... seraient rétablis dans leurs postes.
- 20 Q. Dans leur annonce, ont-ils dit quel genre de personnes ils
- 21 recherchaient?
- 22 R. D'après ce qu'ils disaient, ils ne semblaient pas chercher des
- 23 gens ordinaires, innocents. Ils semblaient être à la recherche de
- 24 militaires et de fonctionnaires.
- 25 Q. Ils ont donc annoncé qu'ils étaient à la recherche de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 militaires ou de fonctionnaires. Mais à quelle administration
- 2 faites-vous référence, ces fonctionnaires, ces militaires?
- 3 R. Ils recherchaient des militaires et des fonctionnaires de
- 4 l'administration Lon Nol.
- 5 [13.20.51]
- 6 Me KONG SAM ONN:
- 7 Monsieur le Président, j'aimerais faire une observation. Le terme
- 8 en khmer ne fait pas référence à "fonctionnaire".
- 9 Mme SONG CHORVOIN:
- 10 Le terme utilisé par... enfin, c'est le terme qu'a employé le
- 11 témoin, donc c'est pourquoi je l'ai employé.
- 12 Q. Monsieur le témoin, y a-t-il une différence entre les deux
- 13 expressions en khmer?
- 14 M. SAM SITHY:
- 15 R. Ce qu'a dit la Défense était exact. En fait, le terme est
- 16 utilisé pour la personne au sein du gouvernement et on utilisait
- 17 les termes différemment pour ceux qui travaillaient pour le
- 18 régime de Lon Nol. Ils n'utilisaient pas ce terme. Donc, je suis
- 19 d'accord avec ce que l'avocat de la Défense a dit.
- 20 Q. Merci.
- 21 J'aimerais parler d'autre chose et j'aimerais que l'on parle de
- 22 ce qui s'est passé lorsque vous êtes arrivé dans la commune de
- 23 Krang Lvea, donc c'est... donc c'est après l'exécution de votre
- 24 famille. Pouvez-vous nous expliquer?
- 25 [13.22.39]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 R. Une fois que l'on a été séparés à Chrak Sdach, nous avons été
- 2 envoyés dans différentes communes en groupes. Certaines communes
- 3 devaient accueillir un certain nombre de familles et ces
- 4 personnes tombaient sous les ordres de la commune et on
- 5 considérait que l'on faisait partie d'une coopérative. Donc moi,
- 6 j'étais à Ou Kakhob, dans ce village, et par la suite je suis
- 7 allé à Chumteav Chreaeng. Et ensuite j'ai été envoyé dans une
- 8 coopérative de Krang Lvea, dans le village de Tang Kruos, dans la
- 9 commune de Krang Lvea.
- 10 Q. Lorsque vous êtes arrivé à la coopérative de la commune de
- 11 Krang Lvea, quelle était votre tâche?
- 12 R. À l'époque, j'étais assez jeune, j'étais donc dans un centre
- 13 d'enfants, et on m'a dit que je devais m'occuper de la production
- 14 d'engrais. Donc, il fallait récupérer de la bouse de vache et
- 15 certaines écorces d'arbres, et une fois que les engrais étaient
- 16 préparés, un groupe allait les asperger dans les rizières.
- 17 [13.24.19]
- 18 Q. Quand vous étiez dans cette unité d'enfants, avez-vous subi
- 19 des sanctions?
- 20 R. J'ai toujours fait attention, car je savais ce qui se
- 21 passerait si je ne faisais pas attention. Donc, je n'ai pas osé
- 22 commettre d'erreurs et j'ai fait ce que l'on me disait de faire.
- 23 Me VERCKEN:
- 24 Monsieur le Président, vous avez annoncé tout à l'heure que la
- 25 défense de Khieu Samphan aurait peut-être un petit moment

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 supplémentaire pour poser des questions s'il restait du temps, et
- 2 je constate que la stratégie bien évidemment des procureurs
- 3 consiste maintenant à aller sur des terrains qui n'ont absolument
- 4 aucun rapport avec notre procès.
- 5 Là, vraiment, les questions que vous posez sont totalement en
- 6 dehors du champ du procès.
- 7 Il me semble évident qu'il s'agit pour l'Accusation de gagner du
- 8 temps et de pousser jusqu'au bout, d'utiliser tout le temps qui
- 9 leur est dû afin que la Défense ne puisse pas ensuite continuer à
- 10 poser des questions au témoin. C'est la raison pour laquelle je
- 11 m'oppose à ce que l'Accusation poursuive dans cette direction.
- 12 Je vous remercie.
- 13 Mme SONG CHORVOIN:
- 14 (Intervention non interprétée)
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 L'Accusation a la parole.
- 17 Et, l'avocat de la Défense, la Chambre considérera votre
- 18 objection.
- 19 [13.25.53]
- 20 Mme SONG CHORVOIN:
- 21 J'aimerais poursuivre mon interrogatoire et, si on peut cesser de
- 22 m'interrompre, peut-être restera-t-il du temps pour la Défense.
- 23 Q. Bon, Monsieur le témoin, la dernière question que je vous
- 24 avais posée, c'était si vous aviez commis des erreurs, si vous
- 25 aviez subi des sanctions, si vous aviez été discipliné alors que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 vous étiez dans cette unité d'enfants. Donc, veuillez répondre à
- 2 nouveau.
- 3 M. SAM SITHY:
- 4 R. Après être allé vivre dans cette coopérative, j'ai dit à mes
- 5 proches de travailler très dur et de ne pas commettre d'erreurs
- 6 ou de violer les règles de l'Angkar, sinon ils pourraient subir
- 7 des sanctions et cela pourrait même finir par la mort, si l'on
- 8 commettait des erreurs graves, ou on pouvait aussi nous
- 9 emprisonner. Cela faisait... comme mesure disciplinaire.
- 10 Q. Mais pourquoi avez-vous donné de tels conseils à vos proches?
- 11 Pourquoi leur avez-vous dit d'éviter de subir des sanctions?
- 12 Aviez-vous été témoin de quelque chose qui vous permettrait de...
- ou qui vous avait poussé à donner ce conseil?
- 14 [13.27.21]
- 15 R. Effectivement, oui. J'ai vu que des enfants avaient été
- 16 battus. Certains d'entre eux ont été envoyés dans le centre de
- 17 rééducation. Nous quatre, nous étions toujours sous enquête. Et
- 18 quand j'étais dans la coopérative, j'ai dit à mes proches qu'on
- 19 nous surveillait, donc de faire attention et de ne pas se faire
- 20 remarquer, car ils étaient toujours à notre recherche car nous
- 21 étions les enfants des soldats qui avaient été tués. C'est
- 22 pourquoi nous avons essayé de respecter tous les principes.
- 23 Q. Dans votre procès-verbal, document E3/5201 à l'ERN en khmer:
- 24 00212122 à 23; en anglais: 00275140 à 41; et, en français:
- 25 00275146 à 47 -, vous avez parlé d'une prison ou... du nom de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Krang Lvea, et nous parlions de la coopérative de Krang Lvea.
- 2 Veuillez nous décrire cette prison de Krang Lvea, Krang
- 3 Lvea.
- 4 R. Je devais m'occuper du bétail. Les vaches étaient atteintes
- 5 d'une zoonose et je devais... j'avais une corde. Les
- 6 propriétaires de ces vaches ont dit au chef que moi j'avais
- 7 affamé les vaches et que je ne leur avais pas laissé la
- 8 possibilité de manger. Mais moi, tout ce que j'avais fait,
- 9 c'était de les attacher l'une à l'autre pour éviter d'avoir à
- 10 aller loin parce qu'elles étaient malades. Et c'est pourquoi on
- 11 m'a envoyé dans cette prison.
- 12 [13.30.12]
- 13 Q. Et que s'est-il passé quand vous avez été envoyé au centre de
- 14 détention? Qu'avez-vous vu?
- 15 Me KOPPE:
- 16 Je suis certain que le témoin a quelque chose de très intéressant
- 17 à dire à propos de ce centre de sécurité, mais ce n'est pas dans
- 18 le champ de l'appel. Ce n'est pas non plus dans le champ des
- 19 questions que nous devons poser à ce témoin. Je vous...
- 20 demanderais donc à la Chambre de demander au procureur d'arrêter
- 21 de poser des questions sur un sujet qui n'a rien à voir avec
- 22 002/01.
- 23 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 24 J'ai cru comprendre que l'Accusation souhaite mettre à l'épreuve
- 25 la crédibilité du témoin, c'est ça?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Mme SONG CHORVOIN:
- 2 Madame la juge, j'aimerais d'abord parler de la crédibilité des
- 3 événements et il y a aussi des informations à propos du centre de
- 4 sécurité de Krang Lvea, et j'aimerais donc demander au témoin son
- 5 expérience, s'il peut nous... j'aimerais lui demander s'il a été
- 6 témoin d'exécutions dans ce centre où il a été envoyé.
- 7 [13.31.39]
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Laissez-moi poser une question au témoin sur ce sujet.
- 10 Monsieur le témoin, alors que vous vous occupiez des vaches et
- 11 que vous avez été envoyé en prison à Krang Lvea, en quelle année
- 12 était-ce?
- 13 M. SAM SITHY:
- 14 Nous avons été évacués en 1975. C'est bien ce que vous me
- 15 demandez, Monsieur le Président?
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 Monsieur le témoin, je vous pose la question suivante:
- 18 Vous étiez en train de vous occuper des vaches. Ensuite, vous
- 19 avez été accusé et emprisonné. J'aimerais savoir quand cela s'est
- 20 produit.
- 21 M. SAM SITHY:
- 22 Cela s'est passé en 1975.
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Si tel est le cas, la co-procureure nationale peut poursuivre.
- 25 Mme SONG CHORVOIN:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Merci. Je vais poursuivre.
- 2 Me VERCKEN:
- 3 Excusez-moi. Je suis vraiment désolé. Juste pour dire que ce
- 4 centre de sécurité n'est même pas dans l'Ordonnance de clôture.
- 5 C'est même pas dans l'Ordonnance de clôture, c'est encore moins
- 6 dans le champ du premier procès. Je vois pas pourquoi est-ce que
- 7 le procureur pourrait aller poser des questions pendant des
- 8 heures sur un endroit qui n'est nulle part dans ce dossier.
- 9 [13.33.18]
- 10 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 11 Nous venons de nous consulter rapidement. Nous souhaiterions
- 12 obtenir une réponse à cette question pour pouvoir faire les
- 13 déductions qui s'imposent. Si c'est une question qui se rapporte
- 14 au temps supplémentaire dont souhaite disposer la Défense,
- 15 laissez-moi préciser que je ne veux pas que ce temps vous soit
- 16 accordé au détri... à notre détriment.
- 17 L'Accusation et les parties civiles sont invitées également à
- 18 utiliser leur temps au mieux afin de contribuer à la
- 19 manifestation de la vérité, conformément aux directives, bien
- 20 entendu.
- 21 Mme SONG CHORVOIN:
- 22 J'ai peur que la Défense ne nous interrompe très régulièrement et
- 23 j'aimerais savoir ce qu'il en est du centre de sécurité de Krang
- 24 Lvea.
- 25 Q. J'aimerais savoir ce qui vous est arrivé, Monsieur le témoin,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 à cet endroit. J'aimerais que vous nous parliez de ce qui s'est
- 2 passé.
- 3 [13.34.44]
- 4 M. SAM SITHY:
- 5 R. Lorsque l'on m'a emmené au centre de sécurité de Krang Lvea,
- 6 nous étions environ douze prisonniers. Ces prisonniers étaient
- 7 entravés par la cheville. Ils ont été emmenés dans une maison que
- 8 l'on appelait "centre de sécurité". Lorsque je suis arrivé dans
- 9 ce centre de sécurité, ils ont fait se rapprocher les prisonniers
- 10 l'un de l'autre pour que je puisse être détenu à leurs côtés. Une
- 11 barre a été insérée dans un anneau et j'ai ainsi été entravé.
- 12 J'ai été détenu avec les autres prisonniers. Et l'on nous
- 13 désentravait pour aller travailler, pour aller récolter du
- 14 manioc, par exemple. Je travaillais avec les prisonniers.
- 15 Q. Combien de prisonniers y avait-il dans cette prison? Y
- 16 avait-il des adultes, des enfants?
- 17 R. J'étais jeune à l'époque par rapport aux autres prisonniers.
- 18 Ils étaient plus âgés que moi. C'était des hommes âgés. Il y en
- 19 avait environ dix ou douze dans ce centre.
- 20 [13.36.40]
- 21 Q. Combien de temps avez-vous été détenu dans ce centre?
- 22 R. J'ai été détenu pendant deux mois environ. Le chef de l'unité
- 23 est venu dans ce centre et il a demandé ce qu'avait fait cet
- 24 enfant, quelles étaient ses fautes. Il a voulu savoir si j'avais
- 25 commis une erreur, une faute, et l'on lui a répondu que j'avais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 empêché les vaches de manger, que je les avais laissées mourir de
- 2 faim, et c'est ainsi que j'ai été libéré. J'ai pu alors m'occuper
- 3 à nouveau du bétail.
- 4 Mme SONG CHORVOIN:
- 5 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 6 J'en ai terminé, et je vais céder la parole à mon confrère
- 7 international.
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Je vous en prie.
- 10 Monsieur le co-procureur international, vous avez la parole.
- 11 [13.38.04]
- 12 INTERROGATOIRE
- 13 PAR M. KOUMJIAN:
- 14 Mesdames et Messieurs les juges, bonjour.
- 15 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 16 Q. En 1975, avez-vous entendu parler d'un bureau des Khmers
- 17 rouges qui s'appelait le B-5?
- 18 M. SAM SITHY:
- 19 R. J'étais jeune. On m'a demandé de m'occuper du bétail. Il y
- 20 avait un bureau sur une petite colline. La distance du centre de
- 21 sécurité de Krang Lvea, c'était environ à 500 mètres de ce
- 22 centre. Le bureau était au sommet d'une petite colline. Les gens
- 23 disaient que ce bureau s'appelait "Pot office", "Pot", "bureau
- 24 Pot". C'était un bureau militaire.
- 25 Q. Dans quelle commune se trouvait-il, si vous le savez?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 [13.39.25]
- 2 R. C'était dans la commune de Krang Lvea.
- 3 Q. Pardonnez-moi, je ne connais pas bien la région, mais
- 4 j'aimerais savoir à quelle distance de la commune de Peam se
- 5 trouvait ce bureau.
- 6 R. Il n'y a pas de commune qui s'appelle Nean (phon.).
- 7 Q. Pardonnez-moi pour ma prononciation. Connaissez-vous le
- 8 village de Chan Tey (phon.) à Kampong Tralach? Je crois que pour
- 9 plus de précision, Monsieur le témoin, je vais demander à mon
- 10 confrère national de bien vouloir prononcer ces noms.
- 11 Mme SONG CHORVOIN:
- 12 Chan Tey (phon.).
- 13 M. SAM SITHY:
- 14 R. Les gens qui vivaient dans cette région connaissaient la
- 15 région, mais à l'époque, aucune commune ne s'appelait Chan Tey
- 16 (phon.).
- 17 [13.41.06]
- 18 M. KOUMJIAN:
- 19 Q. Pardonnnez-moi, mais je parlais d'un village. Je vais demander
- 20 à mon confrère de bien... à ma consœur, plutôt, de bien vouloir
- 21 prononcer un autre nom et vous demander si vous connaissez cet
- 22 endroit.
- 23 Me KONG SAM ONN:
- 24 Monsieur le Président, j'aimerais faire une remarque. Le
- 25 co-procureur semble utiliser un document ou une carte. J'aimerais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 connaître la cote de ce document, si possible.
- 2 M. KOUMJIAN:
- 3 Pas de problème. Je pose ces questions en lisant la déposition de
- 4 Nuon Chea. Il s'agit du E1/14.1 ERN anglais: 00756159; en
- 5 khmer: 00755354; et, en français, l'ERN est: 00756300.
- 6 Me KOPPE:
- 7 Monsieur le Président, l'Accusation semble vouloir parler d'un
- 8 bureau secret qui date d'avant 1975. Il serait absurde,
- 9 complètement absurde de penser qu'un enfant de 14 ans ait pu être
- 10 au courant d'un tel bureau à l'époque.
- 11 [13.43.01]
- 12 M. KOUMJIAN:
- 13 Si vous me le permettez, Mesdames et Messieurs les juges,
- 14 j'aimerais répondre.
- 15 La Défense a demandé la référence de ce document. Ce document
- 16 nous semble pertinent parce que Nuon Chea a parlé de l'endroit où
- 17 se trouvait ce bureau secret, où se trouvaient les dirigeants en
- 18 avril 75, au moment même où a eu lieu le massacre dont nous a
- 19 parlé le témoin, et ce document a été versé au dossier. Qu'il
- 20 soit utilisé dans cette audience ou pas, il a été versé au
- 21 dossier. Je pose la question au témoin pour savoir où il se
- 22 trouvait et où pouvait se trouvait ce bureau par rapport donc au
- 23 village de... ou par rapport, plutôt, à la pagode de Chrak Sdach.
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Monsieur le co-procureur international, vous avez parlé du

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 E1/14.1. La Chambre de la Cour suprême a interdit aux parties
- 2 d'utiliser ce document. Pour ce qui est du bureau B-5, d'après ce
- 3 que j'ai entendu de la bouche du témoin... en fait, j'aimerais
- 4 savoir en quoi ce bureau B-5 est lié aux faits dont nous sommes
- 5 saisis. Je pense que le bureau B-5 ne relève pas du champ de ce
- 6 procès.
- 7 Pourriez-vous préciser, Monsieur le co-procureur, s'il vous
- 8 plaît?
- 9 [13.44.47]
- 10 M. KOUMJIAN:
- 11 Oui, Monsieur le Président.
- 12 Je n'avais pas l'intention de présenter ce document à l'audience
- 13 ou de le faire remettre au témoin, mais le témoin a parlé de ce
- 14 qui s'est passé dans une pagode, la pagode de Chrak Sdach, et
- 15 dans ce procès, Nuon Chea a parlé du secrétariat du parti de Pol
- 16 Pot qui avait dû se rendre dans une base qui se trouvait près de
- 17 Phnom Penh, à Boeung Ta Long, dans le village de Khang Tbong
- 18 Chrak Sdach, commune de Peam, district de Kampong Tralach. Il
- 19 mentionne le fait que Pol Pot a dû aller au bureau B-5, qui se
- 20 trouve dans la commune de Krang Doung.
- 21 Je pense que l'intérêt en appelant ce témoin à la barre était
- 22 d'entendre ce qu'il avait vécu et de voir quel pouvait être le
- 23 lien avec les dirigeants des Khmers rouges. Ce qui s'est passé ne
- 24 s'est pas passé dans le Mondolkiri, ça ne s'est pas passé loin
- 25 des dirigeants, mais, bien au contraire tout près. Voilà pourquoi

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 je souhaitais l'entendre à ce sujet.
- 2 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 3 Monsieur le procureur, pourriez-vous répéter la cote de ce
- 4 document, s'il vous plaît?
- 5 [13.46.19]
- 6 M. KOUMJIAN:
- 7 Oui. Il s'agit d'une transcription, El/14.1 l'ERN anglais,
- 8 Madame la juge, est: 00756159, page 95 de la transcription; en
- 9 khmer, l'ERN est: 00755354.
- 10 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 11 Je vérifie si ce document est sur la liste.
- 12 M. KOUMJIAN:
- 13 Ce document était exclu. Voilà pourquoi je n'avais pas
- 14 l'intention de le citer. Je voulais juste poser une question par
- 15 rapport à l'endroit cité, mais ce document n'apparaît pas dans la
- 16 liste des documents de votre décision.
- 17 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 18 La pertinence de cette question concerne donc un autre cas?
- 19 M. KOUMJIAN:
- 20 Non, il s'agit bien du dossier 002/01. En fait, j'établis le lien
- 21 entre ce qui s'est passé pour ce témoin et l'endroit où les
- 22 dirigeants se trouvaient, l'endroit où l'on a demandé aux anciens
- 23 soldats et fonctionnaires de Lon Nol de rédiger leurs biographies
- 24 et l'endroit où ils ont été emmenés et exécutés.
- 25 [13.37.47]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 2 Vous avez prévu de citer ce document, la déclaration de Nuon
- 3 Chea, pour le dossier 002/02?
- 4 M. KOUMJIAN:
- 5 Non, non, 002/01.
- 6 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 7 Alors, vous vous êtes mal exprimé.
- 8 M. KOUMJIAN:
- 9 Oui, pardonnez-moi.
- 10 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 11 Et donc, vous prenez du temps pour cela?
- 12 M. KOUMJIAN:
- 13 Oui, mais je ne pensais pas que cela prendrait autant de temps.
- 14 Je voulais simplement parler du lien qui existait entre cet
- 15 endroit et la pagode, l'endroit où les gens ont dû être... ont dû
- 16 s'inscrire, ont été piégés lorsqu'ils se sont inscrits.
- 17 [13.48.34]
- 18 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 19 Alors, vous pouvez poser cette question si vous pensez... si vous
- 20 avez des raisons de penser que le témoin peut y répondre.
- 21 M. KOUMJIAN:
- 22 Q. Monsieur le témoin, je vous pose une question en lien avec
- 23 l'endroit où se trouve la pagode que vous avez mentionnée,
- 24 l'endroit où les gens ont dû s'inscrire. J'aimerais que vous nous
- 25 disiez si vous connaissez cet endroit. Je vais vous donner

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 lecture de ce nom, ma consœur va le faire.
- 2 Mme SONG CHORVOIN:
- 3 Monsieur le témoin, l'endroit dont parle le co-procureur
- 4 international est Boeung Ta Long, village de Khang Tbong Chrak
- 5 Sdach, commune de Peam, district de Kampong Tralach.
- 6 M. SAM SITHY:
- 7 R. Il y avait deux districts de Kampong Tralach. Kampong Tralach
- 8 Leu et Kampong Tralach Kraom. Ces deux districts ont ensuite été
- 9 fusionnés et ont été appelés le district de Sameakki Mean Chey.
- 10 Je sais que c'était à l'est de la route et que le district de
- 11 Kampong Tralach Leu était à l'ouest.
- 12 M. KOUMJIAN:
- 13 Q. Bien. Si je vous ai bien compris, vous dites que l'inscription
- 14 des gens et la séparation des gens selon leur ancienne profession
- 15 avaient eu lieu dans le village de Kampong (phon.) Chrak Sdach,
- 16 dans la commune de Peam. Est-ce exact?
- 17 [13.50.37]
- 18 R. Oui, c'est exact. Les gens ont été rassemblés. Les anciens
- 19 fonctionnaires ont été rassemblés dans la commune... dans la
- 20 pagode de Chrak Sdach, dans la commune de Peam, dans le village
- 21 de Chrak Sdach. Il s'agissait bien, donc, de ce village de la
- 22 commune de Peam.
- 23 Q. Donc, c'était dans le village de Chrak Sdach? C'était dans le
- 24 même village, le village dont ma collègue a mentionné le nom,
- 25 est-ce exact?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 R. J'ai inscrit mon nom dans la pagode de Chrak Sdach, c'était à
- 2 la pagode même, dans la commune de Peam, et la commune de Peam a
- 3 le même nom aujourd'hui, mais le district était appelé le
- 4 district de Sameakki Mean Chey à l'époque.
- 5 Q. Merci. Je pense que vous êtes fatigué, mais j'aimerais revenir
- 6 au 17 avril 1975, et j'aimerais vous demander de nous dire ce qui
- 7 s'est passé, pourquoi votre famille a dû quitter son foyer ce
- 8 jour-là.
- 9 R. Le régime de Lon Nol a été vaincu par Pol Pot ce jour-là. Pol
- 10 Pot a pris le pouvoir et les gens ont dû être évacués. Ils ont dû
- 11 quitter leur domicile, et ils avaient peur. Ils avaient peur
- 12 d'être bombardés par les Américains s'ils ne quittaient pas leur
- 13 domicile. Ils ont donc été évacués vers les zones montagneuses.
- 14 [13.53.11]
- 15 Q. Pouvez-vous vous nous dire qui vivait chez vous ce jour-là, le
- 16 17 avril 1975? Pouvez-vous nous dire avec qui vous viviez ce
- 17 jour-là?
- 18 R. Toute ma famille, mes parents, mes deux frères et soeurs...
- 19 mes deux sœurs, mes deux frères, nous vivions tous ensemble chez
- 20 nous.
- 21 Q. Au passage, les gens que vous appelez des cousins qui ont
- 22 survécu, quel était votre lien avec eux? Parfois, lorsque l'on
- 23 dit "cousins", l'on renvoie à des concepts différents.
- 24 R. Mon père était le frère aîné du père de mes cousins, et nous
- 25 avons tous été évacués.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Q. Avez-vous été évacués dans le même village?
- 2 R. Nous avions vécu dans le même village et, après avoir survécu,
- 3 nous avons continué à vivre ensemble.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Monsieur le témoin, le co-procureur souhaiterait en savoir plus
- 6 sur le moment où vous avez été évacué. Il voudrait savoir si vous
- 7 et vos cousins vivaient ensemble... viviez ensemble au moment où
- 8 vous avez été évacués.
- 9 [13.55.37]
- 10 M. SAM SITHY:
- 11 Monsieur le Président, j'ai bien compris que le co-procureur
- 12 m'avait posé une question, mais j'ai peut-être mal compris cette
- 13 question.
- 14 R. En fait, nous vivions près les uns des autres avant d'être
- 15 évacués. Notre maison et la maison de mes cousins étaient
- 16 séparées par une distance de trois kilomètres environ.
- 17 M. KOUMJIAN:
- 18 Q. Monsieur, vous nous avez dit que les gens avaient peur des
- 19 bombardements aériens, des bombardements américains.
- 20 Pourriez-vous nous dire pourquoi? Pourriez-vous nous dire
- 21 pourquoi ils pensaient qu'ils étaient en danger?
- 22 R. Le pays était en guerre à cette époque. Les forces de Lon Nol
- 23 et les Khmers rouges se battaient, il y avait des bombardements,
- 24 des roquettes étaient lancées presque tous les jours. On nous a
- 25 menacés. Nous avions peur que les Américains nous bombardent à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 l'endroit où nous vivions, et on nous a dit qu'il fallait que
- 2 nous partions.
- 3 [13.57.05]
- 4 Q. Vous avez été menacés, dites-vous? Avez-vous été ainsi menacés
- 5 à la radio? Est-ce que c'était ce que vous, vous pensiez?
- 6 Quelqu'un vous en a-t-il parlé?
- 7 R. Je vais vous répondre. Des soldats khmers rouges portant des
- 8 vêtements noirs et des armes, des fusils, sont arrivés dans la
- 9 province le matin. Je ne sais pas d'où ils venaient ni où ils
- 10 allaient. Ils sont passés par chez nous. Et le soir, alors que le
- 11 ciel s'assombrissait, des soldats sont passés de maison en maison
- 12 pour nous faire évacuer. Ils sont passés de maison en maison pour
- 13 nous menacer, pour nous dire de quitter nos domiciles.
- 14 Q. Vous parlez de menaces. Savez-vous si certains de vos voisins
- ont dit qu'ils souhaitaient rester chez eux, qu'ils ne
- 16 souhaitaient pas partir?
- 17 R. Nous avons été contraints de quitter nos foyers. Personne n'a
- 18 pu refuser de le faire.
- 19 Q. Je suis bien conscient du fait que tout cela remonte à 40 ans
- 20 en arrière, mais savez-vous ce que l'on vous a dit précisément
- 21 lorsque l'on vous a demandé... lorsque l'on a demandé à votre
- 22 famille de quitter les lieux?
- 23 [13.59.14]
- 24 R. Comme je vous l'ai déjà dit, l'on nous a demandé de partir. On
- 25 nous a dit que les avions américains allaient bombarder cet

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 endroit.
- 2 Q. Votre famille vous a-t-elle demandé d'emballer vos affaires,
- 3 de préparer vos affaires, de préparer des vivres?
- 4 R. Les Khmers rouges ont remporté la guerre. Nous nous sommes
- 5 apprêtés, nous avons préparé de la nourriture, des casseroles.
- 6 Lorsqu'ils nous ont demandé de partir, nous étions déjà prêts.
- 7 Nous avons emmené toutes nos affaires avec nous.
- 8 Q. Votre famille est donc partie avec des vivres. Ai-je bien
- 9 compris?
- 10 R. Oui. C'est la même chose aujourd'hui, il faut toujours se
- 11 tenir prêt en cas de chaos, il faut avoir des vivres avec soi.
- 12 Q. Le 17 avril 1975, votre père travaillait-il pour l'armée? Lors
- 13 de la chute de Phnom Penh donc, était-il au sein de l'armée?
- 14 [14.01.18]
- 15 R. Les forces khmères rouges sont arrivées et ont demandé à ce
- 16 que les anciens soldats de Lon Nol déposent les armes, pour ne
- 17 courir aucun risque, aucun danger. Le défunt roi a, lui, lancé un
- 18 appel, il a demandé à ce que tout le monde dépose les armes. Les
- 19 anciens soldats ont donc déposé les armes et sont rentrés chez
- 20 eux pour y retrouver leurs familles.
- 21 Q. Et lorsque vous avez quitté votre domicile, est-ce que vous et
- 22 votre famille aviez une idée de la date de votre retour? Est-ce
- 23 qu'on vous a dit quand vous pourriez rentrer?
- 24 Me KOPPE:
- 25 Monsieur le Président, peut-être que le procureur n'a pas fini de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 lire notre mémoire d'appel, nous ne contestons l'évacuation de
- 2 Phnom Penh, et là, ça fait une heure et cinq minutes de
- 3 questions, et rien à voir avec pourquoi il est ici. Bien entendu,
- 4 l'Accusation peut se servir du temps qui lui est alloué comme bon
- 5 lui plaît, mais il... cela nous enlève du temps pour poser des
- 6 vraies questions. Et je préf... enfin, je vais me taire
- 7 maintenant.
- 8 M. KOUMJIAN:
- 9 J'ai cru comprendre qu'on pouvait poser n'importe quelle question
- 10 dans le champ du dossier 002/01.
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Monsieur le procureur, vous pouvez poursuivre.
- 13 [14.03.16]
- 14 M. KOUMJIAN:
- 15 Excusez-moi, Monsieur. Permettez... je vais répéter ma question.
- 16 Q. Donc, quelqu'un vous a-t-il dit quand vous pourriez... ou
- 17 votre famille pourrait rentrer chez elle?
- 18 M. SAM SITHY:
- 19 R. Je ne savais pas... ou plutôt, je ne m'attendais pas à ce que
- 20 mes parents rentrent à la... rentrent chez moi parce que j'ai
- 21 vu... je les ai vus mourir.
- 22 Q. Mes excuses. Ma question n'était pas claire. Quand vous dites
- 23 que les soldats khmers sont venus, ils vous ont menacés et vous
- 24 ont dit de quitter, vous ont-ils donné une idée de quand, si
- 25 possible, vous pourriez rentrer chez vous?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 R. Oui. Ce n'était pas clair. Ils ne nous ont pas confirmé quand
- 2 nous pourrions rentrer. On nous a dit qu'il fallait partir
- 3 pendant un certain temps pour éviter d'être bombardés par les
- 4 États-Unis d'Amérique.
- 5 [14.04.54]
- 6 Q. Et vous dites que votre famille a marché lentement pendant
- 7 plusieurs jours. Mais pourquoi votre famille se déplaçait-elle si
- 8 lentement? Vous disiez un demi... enfin, 500 mètres à un
- 9 kilomètre par jour?
- 10 R. Comme je l'ai dit ce matin, il y avait tellement de gens sur
- 11 la route. C'était bondé. On ne pouvait pas marcher devant, il
- 12 fallait marcher de côté. Il y avait des soldats qui nous
- 13 escortaient de chaque côté de la route et ils étaient en file au
- 14 bord de la route. Ils ont été... donc, en groupes, ils étaient
- 15 déployés tout au long de la route jusque dans la zone
- 16 montagneuse, qui est là où nous nous sommes arrêtés.
- 17 Q. Et quel type de personnes avez-vous vues sur la route? Quel
- 18 était l'âge de ces personnes?
- 19 R. Des familles entières devaient y aller. Il y avait de jeunes
- 20 enfants, des personnes âgées, des mères avec leurs nourrissons,
- 21 des grands-parents qui pouvaient à peine marcher, des hommes, des
- 22 femmes, peu importe. Certaines personnes avaient un baluchon sur
- 23 la tête. Et on avançait très lentement, car c'était bondé.
- 24 [14.07.07]
- 25 Q. Et à quoi ressemblait la météo?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 R. C'était très désagréable, et les gens se ruaient vers là où il
- 2 y avait de l'eau, s'il y avait un puits par exemple, ou un étang.
- 3 Après le repas, il fallait continuer, nous n'avions pas le droit
- 4 de rester là où il y avait de l'eau. Et donc, nous sommes... nous
- 5 avancions petit à petit et nous ne pouvions nous reposer qu'à la
- 6 tombée de la nuit.
- 7 Q. Est-ce que, parmi les gens qui ont été forcés de partir, y en
- 8 avait-il qui étaient en mauvaise santé?
- 9 R. Il y avait des gens... donc, par exemple, ceux dont les
- 10 parents étaient trop âgés pour rester pouvaient rester près de
- 11 l'eau, mais ils devaient aussi continuer. Mais je n'ai vu
- 12 personne être battu ou ne n'ai pas vu qu'il y avait des menaces
- 13 d'être tué. Je n'ai rien vu de la sorte.
- 14 Q. Non, ce n'était pas tout à fait ma question, mais je vous
- 15 remercie pour cette réponse.
- 16 Quelqu'un... y avait-il quelqu'un de malade?
- 17 [14.09.18]
- 18 R. Oui. J'ai vu des personnes âgées, j'ai vu que des personnes
- 19 s'étaient évanouies, et cetera.
- 20 Q. Je vous remercie.
- 21 J'aimerais revenir un peu en arrière, à cet... cet incident où
- 22 votre père et les sept familles... enfin, il y a eu... vous avez
- 23 été séparés à la pagode. Vous avez dit que parmi cette... dans
- 24 les sept familles, il y avait quelqu'un qui était un enseignant
- 25 et un autre était fonctionnaire... ou plutôt, un soignant,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 pardon. Et les autres quatre familles, à part votre père qui
- 2 était un capitaine, vous avez dit que c'était des militaires.
- 3 Connaissiez-vous leurs rangs? Mais si vous ne le savez pas, vous
- 4 n'avez qu'à le dire.
- 5 R. Non, je ne le savais pas, mais je savais qu'ils étaient des
- 6 militaires. Mais je fais ici référence à mes oncles, mais
- 7 c'était... je connaissais simplement le rang de mon père, mais
- 8 pas celui de mes oncles.
- 9 [14.10.52]
- 10 Q. Après avoir survécu à ce massacre, vous avez dit que votre
- 11 sœur est morte. Quand est-elle décédée?
- 12 R. Son état, donc ses maux de tête permanents étaient le résultat
- 13 de ce traumatisme crânien après avoir été frappée à la nuque. Et
- 14 quelques semaines après, elle est allée à un cours de formation
- 15 d'enseignant, puis elle est devenue psychiatre (sic). Elle a fini
- 16 par se suicider en se... elle s'est pendue.
- 17 Q. Et c'est après la chute du régime, le suicide de votre sœur?
- 18 Après 79?
- 19 R. Oui, c'était après 1979. C'était après... elle avait fait son
- 20 programme de formation d'enseignant... ou plutôt, en raison de
- 21 ses troubles psychiatriques, elle est devenue instable et s'est
- 22 pendue.
- 23 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 24 En quelle année était-ce? C'est ce que le procureur vous
- 25 demandait. Quand votre sœur est-elle décédée?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 [14.13.15]
- 2 M. SAM SITHY:
- 3 R. Si mon calcul est bon, je crois que c'était il y a trois ans.
- 4 M. KOUMJIAN:
- 5 Q. Pour que ce soit bien clair, cette formation d'enseignant,
- 6 c'était sous les Khmers rouges? Donc, avant 79 ou après 1979?
- 7 R. Après 79. Mais je pense que ses troubles psychiques étaient le
- 8 résultat de ce traumatisme, parce qu'on l'a frappée à la nuque.
- 9 C'est la conclusion que j'ai tirée, et c'est ce qui l'a poussée à
- 10 se suicider il y a trois ans.
- 11 Q. Je comprends. Monsieur, après avoir survécu à ce massacre et
- 12 avoir été emmené dans une commune, vous a-t-on demandé de rédiger
- 13 votre biographie?
- 14 R. À quel régime faites-vous référence quand vous me parlez d'une
- 15 biographie? Sous les Khmers rouges ou après?
- 16 [14.15.08]
- 17 Q. Excusez-moi. Je n'ai pas compris ce qu'a dit l'interprète. Je
- 18 n'ai pas compris la question que m'a posée le témoin. Bon, je
- 19 vais répéter ma question, car, de toute évidence, la mienne
- 20 n'était pas assez claire.
- 21 Vous avez dit que vous êtes allé dans une coopérative à Krang
- 22 Lvea. Est-ce exact?
- 23 R. C'est exact.
- 24 Q. Dans cette coopérative, vous a-t-on demandé de rédiger une
- 25 biographie ou vous a-t-on posé des questions sur vos antécédents?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 R. Non. Non, on ne m'a pas demandé de biographie. Tout ce qu'ils
- 2 voulaient savoir en fait, c'était le nombre total de membres de
- 3 ma famille pour obtenir du riz.
- 4 Q. À cette coopérative, est-ce que les autres personnes étaient
- 5 des gens de la localité ou venaient-ils d'autres... d'un autre
- 6 endroit, comme vous?
- 7 [14.16.37]
- 8 R. Il y avait des gens du Peuple de base et des gens du Peuple
- 9 nouveau dans la coopérative. Ceux du Nouveau... les Peuple
- 10 nouveau sont ceux qui sont venus y vivre. Il y avait plus de gens
- 11 du Peuple nouveau que du Peuple de base, et les familles de ces
- 12 gens étaient dans différentes coopératives et étaient mêlées aux
- 13 gens du Peuple de base.
- 14 Q. Ces termes que vous venez d'employer, "Peuple de base",
- 15 "Peuple nouveau", étaient-ils employés à l'époque et qui les
- 16 prononçaient? Qui faisait la différence entre le Peuple de base
- 17 et le Peuple nouveau?
- 18 R. C'était des termes qui étaient employés dans la coopérative.
- 19 Je ne sais pas s'il y avait un principe, mais en khmer, "mulethan
- 20 chas" et "mulethan thmey", cela veut dire "le Peuple de base" et
- 21 "le Peuple nouveau". Si les gens étaient là avant 75, ils étaient
- 22 considérés comme faisant partie du Peuple de base ancien; les
- 23 évacués étaient considérés les nouveaux Peuple de base.
- 24 [14.18.08]
- 25 Q. Et vous, dans quelle catégorie étiez-vous?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 R. Je faisais partie de ceux qui avaient été évacués, donc je
- 2 faisais partie du nouveau Peuple de base.
- 3 Q. Est-ce que dans la coopérative...
- 4 Ah, je vois qu'il y a une objection.
- 5 Me KOPPE:
- 6 Monsieur le Président, ça fait une heure et vingt, et pas une
- 7 seule question sur le massacre. Allez supposer... Je vous demande
- 8 à vous et à la Chambre de la Cour suprême d'enjoindre... de
- 9 demander à l'Accusation de poser des questions à ce témoin à
- 10 propos du massacre.
- 11 M. KOUMJIAN:
- 12 Bon, tout d'abord, l'appel de la Défense est contre toutes les
- 13 allégations, y compris les évacuations forcées. La Défense a posé
- 14 à ce témoin de nombreuses questions pendant plus de trois heures,
- 15 c'était des questions répétitives bien souvent à propos de ce
- 16 massacre. Il nous a répondu dans les détails...
- 17 [14.19.34]
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Monsieur le co-procureur, afin d'éviter de perdre du temps, nous
- 20 rejetons l'objection.
- 21 Donc, poursuivez.
- 22 M. KOUMJIAN:
- 23 Q. Monsieur le témoin, traitait-on différemment les gens de
- 24 l'ancien Peuple de base de ceux du nouveau Peuple de base?
- 25 M. SAM SITHY:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 R. Oui. Les gens de l'ancien Peuple de base mangeaient plus de
- 2 riz que nous, ceux du nouveau Peuple de base. Nous ne pouvions
- 3 pas planter... enfin, de cultiver des pommes de terre chez nous,
- 4 nous ne pouvions pas faire de récolte, nous ne pouvions rien
- 5 semer chez nous, et tout ce que nous avions, nous devions le
- 6 livrer à la coopérative. Par contre, les anciens pouvaient
- 7 partager une partie de leur récolte et en garder une autre partie
- 8 pour eux-mêmes et leur famille. Pour ce qui était des tâches,
- 9 l'ancien Peuple de base supervisait le travail du nouveau Peuple
- 10 de base. C'était comme ça que ça fonctionnait, tant pour les
- 11 adultes que pour les jeunes. Donc, les anciens avaient beaucoup
- 12 plus de riz que les nouveaux.
- 13 [14.21.28]
- 14 Q. Et alors que vous étiez à la coopérative, avez-vous jamais
- 15 pensé rentrer chez vous et, le cas échéant, pourquoi pas?
- 16 R. Non, nous ne pouvions pas partir. Lorsque nous allions
- 17 travailler, notre superviseur, qui était un ancien, nous ne
- 18 pouvions pas lui demander la permission d'aller chez nous. Si
- 19 c'était une période de pause, on pouvait faire une pause pendant
- 20 une heure, mais c'était au site de travail. Mais ensuite, nous
- 21 devions continuer à travailler.
- 22 Me VERCKEN:
- 23 Monsieur le Président, c'est vraiment évident que les questions
- 24 du procureur ne sont pas sur le thème de cet appel.
- 25 Je rappelle à Monsieur le procureur que nous sommes en appel du

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 premier procès et que nous ne sommes pas dans le deuxième procès.
- 2 Il y a eu une disjonction, avec tous les inconvénients que ça
- 3 suppose, nous en discutons aussi dans cet appel, mais là, c'est
- 4 n'importe quoi.
- 5 [14.22.58]
- 6 M. KOUMJIAN:
- 7 Comme le sait sûrement le conseil, une des bases des
- 8 condamnations était une entreprise criminelle commune et
- 9 différentes politiques, y compris des coopératives où il y avait
- 10 réduction en esclavage; cela fait partie de l'entreprise
- 11 criminelle commune. Donc, je pense que l'on peut me permettre de
- 12 poser des questions sur les coopératives et sur le traitement des
- 13 personnes, et comme... et le traitement des ennemis, je suis sur
- 14 le point de l'aborder.
- 15 Me KOPPE:
- 16 C'est une blague. C'est ridicule. L'Accusation se moque de
- 17 l'appel. Veuillez intervenir.
- 18 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 19 Les coopératives ne sont pas dans le jugement, ou très peu de
- 20 mentions des coopératives dans le jugement, Monsieur le
- 21 procureur. Je pense que vous n'utilisez pas à bon escient le
- 22 temps qui vous a été donné et que ce n'est pas tout à fait
- 23 pertinent. Donc, à moins d'en revenir au massacre, nous allons
- lever ou prendre une pause, du moins.
- 25 M. KOUMJIAN:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 J'aimerais en revenir sur le sujet des politiques dont le dernier
- 2 témoin et ce témoin ont parlé, la prise possible des ennemis.
- 3 [14.24.25]
- 4 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 5 C'est un peu général. Nous ne pouvons pas deviner la pertinence
- 6 de vos questions, mais nous allons essayer. Donc, les
- 7 coopératives ne figurent pas au jugement.
- 8 M. KOUMJIAN:
- 9 Non, je suis... d'accord, mais l'idée que j'essayais de dire,
- 10 c'était que la réduction en esclavage et l'entreprise criminelle
- 11 commune faisaient partie du jugement. Mais, merci. Je vais
- 12 continuer.
- 13 Q. Dans la coopérative, avez-vous jamais... non, écoutez, je
- 14 vais... non, laissez-moi retirer ce que j'ai dit. Après avoir
- 15 survécu à ce massacre, entre le moment où vous avez survécu en
- 16 avril 75 jusqu'à la fin du régime en 1979, avez-vous jamais
- 17 entendu le régime ou les membres des Khmers rouges parler des
- 18 ennemis ou d'une politique relative aux ennemis?
- 19 M. SAM SITHY:
- 20 R. Ce mot "ennemi" signifie que si l'on vous accusait d'avoir
- 21 commis une erreur, vous étiez considéré comme un ennemi. Par
- 22 exemple, voler un morceau de pomme de terre, même une pomme de
- 23 terre que vous aviez plantée vous-même, on vous accusait d'être
- 24 un ennemi et vous pouviez être envoyé en prison, car on alléguait
- 25 que vous étiez un un ennemi de la révolution.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 [14.26.06]
- 2 Q. Après avoir survécu au massacre, avez-vous remarqué ou vu des
- 3 événements où le régime était à la recherche de soldats de Lon
- 4 Nol ou des fonctionnaires de l'ancien régime?
- 5 R. Oui. Après que mes parents aient été tués et que j'aie été
- 6 dans le village de Tang Kruos dans le... à Krang Lvea, j'ai
- 7 remarqué qu'il y avait des centaines de prisonniers qui étaient
- 8 regroupés. Et le matin, je les ai vus marcher en file indienne,
- 9 attachés les uns aux autres. Ils étaient 50 ou 100, et ils
- 10 marchaient, ils marchaient devant ma maison vers l'est. Mais, je
- 11 dois vous avouer que je ne sais pas où ils ont été emmenés. Et
- 12 c'est ce que j'ai remarqué au village de Tang Kruos dans la
- 13 commune de Krang Lvea. Moi, je m'occupais des vaches à Tang
- 14 Kruos, et ces personnes avaient été donc ligotées et étaient
- 15 emmenées en file indienne. Et d'après ce que j'ai remarqué, ils
- 16 étaient peut-être ou probablement d'anciens soldats.
- 17 [14.27.50]
- 18 M. KOUMJIAN:
- 19 Donc, peut-être, au paragraphe 615 du jugement, c'est "Forgés
- 20 dans les coopératives", pendant la pause, peut-être que vous
- 21 voulez y jeter un coup d'œil.
- 22 Q. Donc, Monsieur le témoin, cet incident que vous venez
- 23 d'évoquer, pouvez-vous nous dire en quelle année vous l'avez
- 24 observé? Mais ne devinez pas. Si vous ne savez pas, vous n'avez
- 25 qu'à le dire. Donc, si vous le savez ou si vous pouvez donner une

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 estimation, mais si vous ne connaissez pas la réponse, veuillez
- 2 ne pas deviner. Dites-la-nous... dites-nous la date, si vous vous
- 3 en souvenez.
- 4 M. SAM SITHY:
- 5 R. À quoi faites-vous référence ici? L'événement où j'ai vu que
- 6 des prisonniers étaient ligotés et marchaient à la queue leu leu?
- 7 Q. Oui, c'est ça.
- 8 [14.29.05]
- 9 R. J'ai remarqué que ces prisonniers étaient emmenés alors que je
- 10 m'occupais des vaches dans la rizière au village. Je m'abritais
- 11 dans une plantation, et j'ai remarqué que ces personnes étaient
- 12 attachées et étaient emmenées en file indienne. Et une... j'ai
- 13 remarqué qu'ils étaient entre 50, 60, parfois la ligne était un
- 14 peu plus longue, ça pouvait être une centaine de personnes, et
- 15 parfois c'était plus court, c'était peut-être simplement 40
- 16 prisonniers. Et ils étaient emmenés de l'ouest vers l'est, mais
- 17 je ne savais pas où ils étaient emmenés.
- 18 Q. Était-ce en 75, en 76, ou plus tard?
- 19 R. Je pense que c'était à la fin de l'année 75.
- 20 Q. Les personnes que vous avez vues attachées, était-ce des
- 21 hommes, des femmes, ou était-ce mixte?
- 22 R. D'après leur apparence physique, c'était des soldats de Lon
- Nol, d'anciens soldats de Lon Nol.
- 24 [14.30.46]
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Monsieur le procureur, veuillez attendre, car nous devons changer
- 2 le DVD. Nous aurons besoin de cinq minutes. En fait, vous avez
- 3 manqué de temps. Avez-vous encore beaucoup de questions à poser?
- 4 M. KOUMJIAN:
- 5 Excusez-moi, je parlais avec mon collègue. Je n'ai pas entendu ce
- 6 que vous avez dit.
- 7 Mesdames et Messieurs les juges, je pense pouvoir finir très
- 8 rapidement, une fois que j'aurai entendu davantage de détails par
- 9 rapport à cet incident.
- 10 Me KOPPE:
- 11 Cet incident ne nous intéresse absolument pas. Veuillez utiliser
- 12 le temps qu'il vous reste pour parler de ce soi-disant massacre.
- 13 (Courte pause)
- 14 [14.32.35]
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Monsieur le co-procureur, vous disposez de deux ou trois minutes
- 17 encore pour conclure.
- 18 M. KOUMJIAN:
- 19 J'ai une petite préoccupation. Il semblerait que certaines de mes
- 20 questions, mes dernières questions n'aient pas été enregistrées.
- 21 Est-il possible de le savoir ou pas? Puis-je présumer que tout a
- 22 dûment été enregistré?
- 23 (Courte pause)
- 24 [14.33.19]
- 25 M. KOUMJIAN:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Q. Monsieur, avez-vous reconnu des gens que vous... lorsque vous
- 2 les avez vus ainsi alignés?
- 3 M. SAM SITHY:
- 4 R. De qui pourrais-je me souvenir? Vous parlez des gens qui
- 5 étaient ligotés en file indienne?
- 6 (Courte pause)
- 7 [14.34.03]
- 8 Q. Vous avez parlé d'hommes qui ont été ligotés, qui sont partis,
- 9 qui ont été emmenés. Avez-vous reconnu des visages?
- 10 Connaissiez-vous des gens parmi ces hommes?
- 11 R. Non, je ne connaissais aucun d'entre eux. J'ai simplement vu
- 12 qu'il s'agissait d'anciens soldats de Lon Nol. Je l'ai vu à leur
- 13 apparence physique. Ils avaient l'air d'être des pilotes. J'ai
- 14 pensé que ces gens étaient d'anciens soldats.
- 15 Q. J'ai presque fini, Monsieur.
- 16 Quelqu'un montait-il la garde auprès de ces gens et, si oui,
- 17 était-il armé?
- 18 R. D'après ce que j'ai vu, 50 ou 60 personnes étaient ainsi
- 19 ligotées. Je pense avoir vu deux fusils, je pense que les gardes
- 20 portaient deux fusils.
- 21 M. KOUMJIAN:
- 22 Merci beaucoup, Mesdames et Messieurs les juges. Merci pour le
- 23 temps qui m'a été accordé.
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 La Chambre de la Cour suprême va à présent faire une petite

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 pause. Elle reprendra à 14h50.
- 2 (Suspension de l'audience: 14h36)
- 3 (Reprise de l'audience: 14h54)
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 6 La Chambre de la Cour suprême a délibéré. Elle a décidé
- 7 d'accorder 30 minutes supplémentaires à l'équipe de défense de
- 8 monsieur Khieu Samphan pour qu'elle puisse interroger le témoin.
- 9 Vous avez la parole.
- 10 Aux équipes de défense de monsieur Nuon Chea et de monsieur Khieu
- 11 Samphan de voir comment elles souhaitent partager ce temps
- 12 supplémentaire. Vous pouvez interroger le témoin comme vous
- 13 l'entendez.
- 14 INTERROGATOIRE
- 15 [14.57.09]
- 16 PAR Me VERCKEN:
- 17 Merci, Monsieur le Président.
- 18 Q. Monsieur le témoin, je voudrais revenir à un petit problème
- 19 récurrent, me semble-t-il, dans votre témoignage, à savoir la
- 20 date à laquelle vous avez rencontré les enquêteurs du Tribunal et
- 21 le fait que vous dites ne pas vraiment vous souvenir, pouvoir
- 22 faire la distinction entre tous les groupes de travail qui vous
- 23 ont rendu visite pour vous parler de votre triste histoire après
- 24 la publication de cet article de presse.
- 25 En réfléchissant à cela, je me suis posé la question suivante:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 lorsque vous avez rencontré cet enquêteur du Tribunal, il vous a
- 2 demandé de prêter serment, vous vous en souvenez?
- 3 [14.58.29]
- 4 M. SAM SITHY:
- 5 R. Lorsqu'il est venu m'interroger, il ne m'a pas demandé de
- 6 prêter serment. Ce qu'il m'a dit, c'était de dire la vérité,
- 7 toute la vérité, et rien que la vérité, et le représentant du
- 8 Tribunal m'a demandé de venir comparaître devant la Chambre de la
- 9 Cour suprême. On m'a dit qu'il fallait que je prête serment
- 10 alors.
- 11 Q. J'entends bien que là vous nous parlez de votre entretien
- 12 récent, vous avez dit, je crois, il y a deux mois avec quelqu'un
- 13 du Tribunal. Moi, je vous parle d'il y a... je vous parle d'il y
- 14 a deux ans, lorsque vous avez rencontré ce que vous, vous dites
- 15 être un groupe de travail composé de quatre personnes. Vous avez
- 16 prêté serment ce jour-là, vous vous en souvenez? Le jour... je
- 17 vais essayer de vous aider. Le jour où vous avez signé et apposé
- 18 votre empreinte sur ce procès-verbal, où vous avez reconnu tout à
- 19 l'heure votre signature, vous avez même reconnu votre empreinte,
- 20 et on peut vous en créditer puisque vous êtes policier après
- 21 tout. Alors, ce jour-là, ce jour-là, Monsieur, vous avez prêté
- 22 serment ou pas?
- 23 [15.00.13]
- 24 R. Je ne me souviens pas. Je ne sais pas si j'ai prêté serment à
- 25 ce moment-là, mais je me souviens bien d'avoir signé le document.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Je me souviens d'avoir inscrit mon nom, moi-même.
- 2 Q. Quand vous rencontrez des journalistes ou d'autres
- 3 organisations, ils vous font signer des procès-verbaux à la fin
- 4 de leur conversation?
- 5 R. Les représentants des médias ne m'ont pas demandé de signer.
- 6 Ils sont venus me voir pour me demander des informations. Cela
- 7 dit, le représentant du Tribunal m'a demandé d'apposer mon
- 8 empreinte digitale sur le document. J'ai été interrogé il y a
- 9 sept ans et il y a deux ans.
- 10 Q. Par un représentant du Tribunal devant lequel vous avez prêté
- 11 serment. C'est bien cela?
- 12 R. Je vous ai déjà dit que je ne me souviens pas d'avoir prêté
- 13 serment au moment où j'ai été interrogé, mais ici, oui, j'ai
- 14 prêté serment, et j'ai apposé ma signature et mon empreinte
- 15 digitale sur le document.
- 16 [15.02.10]
- 17 Q. Donc maintenant, Monsieur le témoin, vous vous souvenez avoir
- 18 rencontré deux fois des enquêteurs du Tribunal et avoir signé
- 19 deux fois des procès-verbaux, c'est bien ça? Une fois il y a sept
- 20 ans, une fois il y a deux ans, c'est bien ça?
- 21 R. Oui, mais... mais je ne sais pas quand les deux groupes sont
- 22 venus. Je ne sais pas si c'était les groupes du même tribunal. Il
- 23 y avait peut-être un autre groupe, un groupe d'une organisation,
- 24 un groupe du Tribunal. Je me souviens d'avoir été interrogé il y
- 25 a sept ans et je me souviens également d'avoir été interrogé une

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 autre fois il y a deux ans. Mais je ne sais pas si l'entretien
- 2 que j'ai eu il y a deux ans a été mené par quelqu'un d'une
- 3 organisation ou par un représentant de ce tribunal.
- 4 O. D'accord, Monsieur.
- 5 Je voudrais revenir maintenant au fait concernant le moment où
- 6 vous êtes emmené avec les sept familles depuis la pagode de Chrak
- 7 Sdach vers la forêt. Lorsque je lis le procès-verbal, le seul
- 8 procès-verbal que nous avons, celui du 7 août 2008, je vois que
- 9 vous dites la chose suivante, c'est donc, je répète, la cote
- 10 E3/5201 ERN en français: 00275145; et ERN en khmer: 00212121;
- 11 et en anglais: 00275139 -, et vous dites:
- 12 [15.04.25]
- 13 "Les Khmers rouges ont demandé au micro s'il y avait des anciens
- 14 fonctionnaires du régime de Lon Nol. Ils disaient: 'Que frères et
- 15 sœurs qui ont travaillé avant de reprendre leur travail...
- 16 Monsieur le témoin, je m'arrête? Je vois que vous lisez un
- 17 document en même temps que moi. C'est quoi?
- 18 R. C'est le groupe de travail qui m'avait remis ce document.
- 19 Q. Donc, vous l'aviez gardé?
- 20 R. Après mon entretien, on m'a remis un document pour l'examiner.
- 21 [15.05.43]
- 22 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 23 Maître Koppe a remis un exemplaire au témoin pour confirmer que
- 24 c'était bien sa signature, et j'ai l'impression que c'est... en
- 25 fait, c'était resté sur le bureau du témoin. Et, pour éviter tout

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 malentendu, j'imagine que le groupe de travail qui a rendu visite
- 2 récemment au témoin et a parlé de son serment, c'est la WESU.
- 3 Enfin, c'est la Section d'appui aux témoins qui sont allés lui
- 4 remettre sa citation à comparaître. Et la Chambre a établi un
- 5 contact, car c'est la Chambre qui a convoqué ce témoin.
- 6 Me VERCKEN:
- 7 Oui, j'avais parfaitement compris ce point, Madame le juge.
- 8 Effectivement, il y a deux mois, c'est ce qu'il a dit tout à
- 9 l'heure, il a reçu la visite d'un représentant du Tribunal pour
- 10 le prévenir de cette audience. C'était très clair dans sa
- 11 déposition.
- 12 Q. Donc, Monsieur, je continue ma lecture. Mais je voulais
- 13 obtenir confirmation de vous, l'exemplaire de votre... de la
- 14 déposition que vous avez là sur ce bureau, c'est celui que vous a
- 15 remis mon confrère tout à l'heure. Ce n'est pas l'ancien que vous
- 16 auriez gardé et apporté avec vous, c'est ça?
- 17 [15.07.15]
- 18 M. SAM SITHY:
- 19 R. On m'a donné ce document quand on m'a demandé de confirmer
- 20 l'empreinte digitale.
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Monsieur le témoin, peut-être avez-vous mal compris la question
- 23 qui vous a été posée. Le conseil voulait savoir si ce document
- 24 vous a été remis par la défense de Nuon Chea. L'avocat de Khieu
- 25 Samphan ne vous a pas posé de question à propos de l'empreinte

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 digitale.
- 2 Bon, je ne veux pas intervenir indûment mais, Monsieur le témoin,
- 3 s'il vous plaît, écoutez les questions qui vous sont posées et
- 4 veuillez donner des réponses justes. N'exagérez pas.
- 5 La défense de Khieu Samphan voulait savoir si ce document que
- 6 vous avez vous a été remis par la défense de Nuon Chea. Veuillez
- 7 répondre.
- 8 [15.08.25]
- 9 Me VERCKEN:
- 10 Q. Alors, Monsieur, donc je répète: est-ce que le document qui
- 11 est devant vous là, celui que vous teniez à la main il y a
- 12 quelques secondes, est celui qui vous a été remis par la défense
- 13 de Nuon Chea ou est-ce que c'est celui que vous avez conservé
- 14 avec vous lorsque... après que l'on vous ait interrogé et que
- 15 vous auriez apporté depuis chez vous jusqu'ici aujourd'hui?
- 16 M. SAM SITHY:
- 17 R. C'est la défense de Nuon Chea qui m'a donné ce document ce
- 18 matin.
- 19 Q. Donc, je reprends là où j'en étais. Je vais donc continuer ma
- 20 lecture des ERN, je les ai déjà donnés je cite:
- 21 "Mon groupe composé de sept familles était contraint à marcher
- 22 vers le sud de la pagode de Chrak Sdach, puis à traverser des
- 23 forêts et des ruisseaux vers la forêt de Roung Khla. Nous
- 24 marchions plus d'une heure sous le guide d'un Khmer rouge portant
- 25 une écharpe rouge au cou et une machette à l'épaule. Ce type nous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 a ordonné de déposer nos affaires à un endroit, puis chargeait
- 2 les hommes et les gens en pleine force d'aller couper du bois
- 3 dans la forêt pour construire nos abris provisoires et les
- 4 enfants, dont moi-même, de rester sur place. Ce type a accompagné
- 5 12 personnes, dont mon père."
- 6 Je m'arrête là pour préciser que plus tard, un peu plus loin,
- 7 quelques lignes plus bas, vous expliquez que c'est ce type, donc
- 8 toujours une seule personne, qui... à écharpe rouge,
- 9 précisez-vous encore, qui est revenu pour emmener les femmes et
- 10 vous-même.
- 11 Alors, Monsieur, lors de votre déposition, vous avez parlé d'un
- 12 seul homme, depuis la pagode jusqu'à la forêt. Et, tout à
- 13 l'heure, vous nous avez expliqué qu'en fait ils étaient trois.
- 14 Alors, quelle est votre réaction, Monsieur, à cette différence
- 15 qui me semble quand même importante entre une et trois personnes
- 16 qui vous accompagnent depuis la pagode?
- 17 [15.11.15]
- 18 R. Je vais préciser une fois pour toutes. Ce matin, j'ai expliqué
- 19 la situation. J'ai parlé de miliciens et de personnes armées avec
- 20 des couteaux qui ont emmené les sept familles depuis la pagode
- 21 jusqu'à la forêt. Mais nous n'avions pas encore traversé de
- 22 rizière ou de fleuve, ou enfin, de rivière. Ensuite, quand on est
- 23 arrivés à la rizière, deux personnes ont été affectées à
- 24 surveiller les femmes et les enfants, et les miliciens ont emmené
- 25 les hommes pour aller couper du bois pour construire des abris.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Ça, c'est ce que j'ai expliqué ce matin. Est-ce que c'est clair?
- 2 Q. Oui, c'est clair. Si on veut.
- 3 Alors, je vais continuer parce que j'ai pas beaucoup de temps.
- 4 Vous avez donné tout à l'heure une description de ce qui s'est
- 5 passé au moment où vous avez suivi votre père et vous nous avez
- 6 expliqué que vous étiez revenu vers votre mère. Ma question est
- 7 la suivante... Pour la prévenir, vous êtes retourné vers votre
- 8 mère pour la prévenir. Vous avez 14 ans, vous êtes jeune, vu
- 9 votre constitution physique, j'imagine que vous êtes sportif, à
- 10 peu près, en tout cas en bonne condition si ce n'est pas le
- 11 cas, dites-le. Vous savez qu'il y a un danger, vous avez vu votre
- 12 père qui est emmené par six hommes en armes. Vous venez
- 13 d'entendre les coups de feu provenant de l'endroit où vous avez
- 14 laissé votre père. Vous prévenez votre mère du danger. Il n'y a
- 15 pas de gardes armés, en tout cas, près de vous. Vous avez dit
- 16 tout à l'heure que vous aviez des connaissances militaires parce
- 17 que vous êtes d'une famille de militaires.
- 18 Alors, ma question, elle est toute simple: pourquoi... à ce
- 19 moment-là, vous entendez les coups de feu, pourquoi ne fuyez-vous
- 20 pas, vous?
- 21 [15.13.54]
- 22 R. Bon, c'est une question qui se répète. On m'a posé la question
- 23 déjà ce matin.
- 24 Lorsque les hommes ont été séparés du reste du groupe, moi, j'ai
- 25 été emmené par un milicien, alors que les deux autres hommes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 armés ont... surveillaient les femmes et les enfants. Mais moi,
- 2 je voulais suivre mon père. Donc, je l'ai... j'ai couru après
- 3 lui, lui m'a pourchassé, il m'a dit de revenir en arrière, je ne
- 4 lui ai pas obéi. Et ensuite, quand lui et les autres hommes
- 5 devaient traverser le cours d'eau, j'ai vu six hommes armés de
- 6 l'autre côté, sur l'autre rive, qui ont menacé de leurs fusils
- 7 mon père et les autres hommes et les ont emmenés. J'en ai donc
- 8 conclu que mon père et les autres hommes avaient été emmenés pour
- 9 être tués.
- 10 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 11 La question était: pourquoi ne vous êtes-vous pas échappé?
- 12 Pourquoi n'avez-vous pas couru quand vous avez entendu les coups
- 13 de feu? Veuillez répondre à la question.
- 14 [15.15.16]
- 15 M. SAM SITHY:
- 16 R. Comme je l'ai dit, j'ai vu que mon père et les autres hommes
- 17 étaient menacés par les armes. Moi, j'ai couru jusqu'à ma mère et
- 18 je lui ai dit de partir, mais il y avait deux miliciens qui
- 19 étaient là, et ma mère ne voulait pas partir. Elle croyait
- 20 toujours que mon père avait été emmené dans la forêt pour couper
- 21 des arbres. Et, une demi-heure ou une heure plus tard, on a
- 22 entendu les coups de feu. Et je courais, je m'enfuyais du groupe
- 23 de femmes et de ma mère, et ma mère courait après moi. Elle m'a
- 24 ramené dans le groupe.
- 25 Me VERCKEN:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Q. À l'instant, dans votre réponse, vous avez indiqué que les
- 2 gardes qui gardaient votre mère étaient armés. Étaient-ils armés
- 3 d'AK?
- 4 [15.16.42]
- 5 R. Les trois hommes étaient des miliciens. Un a emmené mon père
- 6 et les autres hommes, et les deux autres montaient la garde avec
- 7 le groupe de ma mère et des autres femmes. Ils n'étaient pas
- 8 armés d'armes à feu, mais ils avaient des couteaux.
- 9 Q. Est-ce que c'est au moment où votre mère vous poursuit, alors
- 10 que vous vous enfuyez ce qui est un détail que vous n'aviez
- 11 jamais indiqué jusqu'à maintenant -, est-ce que c'est à ce
- 12 moment-là que votre mère vous dit: "Ne t'inquiète pas, ils
- 13 doivent être en train de chasser."?
- 14 R. Je ne pouvais pas rester à un seul endroit. J'ai dit à ma
- 15 mère, pourquoi ne veut-elle rien faire? "Notre père va être tué."
- 16 Donc, quand j'ai entendu les coups de feu, c'est ce que j'ai dit
- 17 à ma mère. Ma mère a dit: "Mais non, ne pense pas comme ça. Ils
- 18 sont simplement en train de chasser, ils tuent des animaux." Et
- 19 je lui ai demandé: "Mais pourquoi ne m'écoutes-tu pas?" Et donc,
- 20 je me suis enfui une deuxième fois et elle m'a couru après, elle
- 21 m'a rattrapé, elle m'a ramené dans le groupe.
- 22 Q. D'accord, donc vous vous êtes enfui deux fois et elle vous a
- 23 rattrapé deux fois. On chassait beaucoup à cette époque-là au
- 24 Cambodge dans cette région-là? Ça arrivait souvent qu'on chasse à
- 25 l'arme à feu, juste après-guerre, dans cette région?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 [15.18.50]
- 2 R. Laissez-moi vous le dire. Ça, c'était un mensonge. C'est ma
- 3 mère qui... enfin, c'est plutôt c'est ce que ma mère a inventé
- 4 pour me rassurer. Elle a dit que c'était... ces coups de feu,
- 5 c'était contre des animaux sauvages. Elle m'a dit de ne pas avoir
- 6 peur, de ne pas m'enfuir, et elle m'a gardé avec elle. Et même
- 7 lorsque nous étions emmenés dans la forêt avec des armes à feu
- 8 pointées vers nous, comme mon père et les hommes avaient fait
- 9 avant nous, elle s'est rendu compte à ce moment-là, elle s'est
- 10 rendu compte que j'avais dit la vérité plus tôt, et elle a
- 11 pleuré.
- 12 Q. Quelle était la taille du trou de bombe à côté duquel on vous
- 13 a demandé de vous asseoir avant l'exécution? Quelle était sa
- 14 taille?
- 15 R. C'était un gros trou. Comme la défense de Nuon Chea m'a
- 16 demandé, j'ai répondu, j'ai dit que le diamètre à la cime était
- 17 de 7 à 8 mètres, et le diamètre au fond, 3 à 4 mètres.
- 18 Q. Lorsque vous êtes sorti de cette fosse après deux heures,
- 19 est-ce que vous étiez nu? Est-ce qu'on vous avait retiré vos
- 20 vêtements en vous laissant pour mort à cet endroit?
- 21 [15.21.14]
- 22 R. Ce que j'ai vu de mes yeux, les sarongs ou les jupes qui
- 23 étaient maculés de sang ont été retirés des corps, mais je ne
- 24 sais pas pourquoi ils n'ont pas enlevé mes vêtements ou ceux de
- 25 mes trois proches. Peut-être était-ce parce qu'ils étaient trop

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 petits, mais les filles, ils leur ont enlevé les vêtements, même
- 2 s'ils étaient maculés de sang.
- 3 Q. Lorsque vous avez voulu expliquer pourquoi les forces armées
- 4 avaient mal fait leur travail c'est votre expression et pour
- 5 expliquer qu'ils étaient pressés, vous avez dit: "Il allait
- 6 pleuvoir." Et puis, lorsque vous avez également décrit votre
- 7 sortie de la fosse deux heures plus tard, vous avez dit: "Il
- 8 allait pleuvoir." Alors, ma question: est-ce qu'il a finalement
- 9 plu?
- 10 R. C'était à la tombée de la nuit et il allait pleuvoir, c'est
- 11 pourquoi j'ai dit qu'ils ont mal fait leur travail. Ils étaient
- 12 pressés d'aller chercher nos effets personnels, c'était leur
- 13 butin, pour ensuite se... le distribuer à leurs familles. Et ça
- 14 m'a pris deux heures avant de sortir de la fosse, car j'avais
- 15 peur que l'un d'entre eux soit resté pour nous surveiller.
- 16 [15.23.16]
- 17 Q. Dans la première phase, lorsqu'on emmène les hommes dans la
- 18 forêt, combien d'hommes sont emmenés?
- 19 R. Les hommes comme chefs de famille, il y en avait sept.
- 20 Ensuite, il y avait leurs fils... enfin, leurs fils adultes, il y
- 21 en avait un ou deux dans chaque famille, et ils ont tous été mis
- 22 dans un même groupe et ont été emmenés.
- 23 Q. Ça faisait combien en tout, à peu près?
- 24 R. Bon, je n'ai pas fait le calcul mental... ou plutôt, je ne les
- 25 ai pas comptés, mais je dirais que mon oncle, son fils, un autre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 oncle avait un autre fils. Il y avait... le professeur, lui, il
- 2 avait deux fils adultes. Donc, ils ont emmené tous les hommes
- 3 adultes d'abord et ont laissé derrière les femmes et les enfants
- 4 comme moi.
- 5 Q. Vous nous avez décrit, Monsieur, les précautions que vous avez
- 6 prises avant de sortir de la fosse. Vous avez expliqué que vous
- 7 aviez lancé des cailloux dans les buissons environnants pour voir
- 8 si ça bougeait. Donc vous avez pris la peine de vérifier qu'il
- 9 n'y avait personne, et c'est là que vous et vos deux cousins et
- 10 votre sœur, vous repartez vers la pagode.
- 11 Pourquoi alors... ce qui m'étonne, c'est que vous dites aussi,
- 12 lorsque vous racontez votre arrivée à la pagode: "Les gardes
- 13 étaient à notre poursuite, ils recherchaient les quatre qui
- 14 avaient survécu." Et alors, comment savaient-ils que vous aviez
- 15 survécu? Comment ont-ils su que vous aviez survécu? Et pourquoi
- 16 êtes-vous retourné à cette pagode alors que c'était prendre le
- 17 risque justement le plus direct, le plus évident, de se faire
- 18 attraper de nouveau?
- 19 [15.26.12]
- 20 R. Évidemment, je ne suis pas retourné là pour me faire attraper
- 21 à nouveau. Non, nous y étions retournés pour trouver des amis,
- 22 des membres de notre famille qui y habitaient toujours, pour
- 23 demander à manger. Et ensuite, on m'a demandé où mes parents
- 24 étaient, et c'est là que j'ai répondu qu'ils avaient été tués par
- 25 balles. Et la rumeur a circulé et s'est retrouvée... toute la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 pagode a entendu la rumeur. Nous avons dû nous cacher.
- 2 Et donc, dans tout ce chaos, il y a eu une annonce par
- 3 haut-parleur qu'il ne fallait pas croire la propagande des
- 4 impérialistes et que les soldats allaient attraper les quatre.
- 5 Q. Monsieur, je m'excuse, je vous interromps parce que j'ai pas
- 6 beaucoup de temps.
- 7 R. Mais c'était assez confus comme situation.
- 8 Q. Bien sûr. J'ai noté ce matin, moi, que vous aviez dit que les
- 9 gens savaient déjà. Lorsque vous arrivez, les gens savaient déjà.
- 10 On verra avec les transcripts puisque tout ce que vous dites est
- 11 enregistré et sera écrit. J'ai noté que vous disiez que les gens
- 12 savaient déjà que vous aviez survécu, c'est pour cela que je vous
- 13 posais cette question.
- 14 Alors, j'ai une question sur les personnes qui ont survécu parce
- 15 que j'ai vérifié dans le dossier avec l'informatique, c'est
- 16 assez facile -, personne ne parle jamais de la pagode de Chrak
- 17 Sdach, en commune de Peam, pour décrire les événements que vous
- 18 décrivez. Personne dans le dossier. Vous dites qu'il y avait là
- 19 des milliers de personnes qui avaient des proches, que vous avez,
- 20 d'ailleurs, décidé de prendre le risque de retourner à cet
- 21 endroit pour retrouver des proches. Alors, à part votre cousine,
- 22 Aung Kim Sok (phon.), est-ce que vous pouvez nous donner des noms
- 23 de gens encore vivants ou tout renseignement qui nous permettrait
- 24 de déterminer l'identité d'autres personnes qui étaient à cette
- 25 pagode et qui sont encore vivants aujourd'hui?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 [15.28.58]
- 2 R. Oui, je peux le faire, mais je ne peux pas les forcer à
- 3 comparaître devant la Chambre. Il serait peut-être idéal que vous
- 4 alliez les voir dans leur lieu de résidence. Et beaucoup d'entre
- 5 eux ont un lien de parenté avec mes parents. Donc, quand je les
- 6 ai vus, ils ont demandé où étaient mes parents.
- 7 M. LE PRÉSIDENT:
- 8 Monsieur le témoin, répondez brièvement et précisément. Vos
- 9 réponses longues nous font perdre du temps. Donc, veuillez nous
- 10 dire qui est toujours en vie aujourd'hui.
- 11 M. SAM SITHY:
- 12 R. Certains de mes parents... enfin, certains membres de ma
- 13 famille sont toujours en vie.
- 14 [15.29.54]
- 15 Me VERCKEN:
- 16 Q. Pouvez-vous donner des noms?
- 17 R. Non, car je ne connais pas leurs vrais noms.
- 18 Q. Bien sûr. Dernière question et je laisse la parole à la Cour.
- 19 Entre votre cousine, votre cousin et votre sœur qui ont survécu,
- 20 lequel est mort du tétanos?
- 21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 22 L'interprète n'a pas entendu la réponse du témoin.
- 23 M. SAM SITHY:
- 24 R. Non, c'était ma sœur cadette qui a été frappée derrière la
- 25 tête par les Khmers rouges.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Me VERCKEN:
- 2 Q. Mais, tout à l'heure, vous avez dit qu'elle était morte parce
- 3 qu'elle s'était suicidée. Alors, elle est morte du tétanos ou
- 4 elle s'est suicidée?
- 5 [15.31.11]
- 6 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 7 Veuillez répondre à la question (sic). (Fin de l'intervention non
- 8 interprétée)
- 9 Me VERCKEN:
- 10 En fait, j'ai pas... j'ai pas reçu de traduction de ce que vous
- 11 m'avez dit, Madame le juge.
- 12 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 13 Le témoin a déjà parlé de la sœur qui avait survécu au massacre.
- 14 Nous avons l'impression que... donc, le témoin a décrit la cause
- 15 de la mort de sa sœur, tel qu'il l'a connaît, et a donné la date
- 16 d'ailleurs, après que j'aie insisté.
- 17 Me VERCKEN:
- 18 Oui, oui, c'est vrai. Tout à fait. Sauf que ce matin, il avait
- 19 dit qu'elle était morte du tétanos et pas d'un suicide.
- 20 [15.32.06]
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Maître, ce matin je l'ai entendu clairement, mais j'aimerais que
- 23 le témoin précise.
- 24 La question, donc. La Défense, veuillez poser votre question à
- 25 nouveau.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 M. SAM SITHY:
- 2 R. Bon, écoutez, je vais préciser. J'ai déjà confirmé que ma sœur
- 3 cadette a été frappée derrière la tête, ne pouvait pas recevoir
- 4 de traitement, et ça a donné lieu à des troubles psychiatriques.
- 5 Elle a eu, donc, des troubles mentaux qui l'ont poussée à se
- 6 suicider. Et comme je l'ai dit, cela est le résultat de son
- 7 traumatisme.
- 8 Me VERCKEN:
- 9 J'en ai terminé. Merci, Monsieur.
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 L'heure est venue pour les juges de poser des questions au
- 12 témoin.
- 13 Le juge Som Sereyvuth a la parole.
- 14 [15.33.54]
- 15 INTERROGATOIRE
- 16 PAR M. LE JUGE SOM SEREYVUTH:
- 17 J'aimerais vous poser quelques questions, Monsieur le témoin.
- 18 Q. Je voudrais tout d'abord parler de l'exécution de certaines
- 19 personnes. J'ai entendu ce que vous avez dit jusqu'à présent.
- 20 Vous avez dit que 26 personnes avaient été exécutées. Vous avez
- 21 également affirmé que vous confirmiez ce qui figurait dans le
- 22 procès-verbal d'audition établi par les enquêteurs du Bureau des
- 23 co-juges d'instruction des CETC. Vous l'avez dit à plusieurs
- 24 reprises.
- 25 Est-il exact que votre groupe comptait 37 membres, notamment les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 membres de votre famille? Est-il exact également que six gardes
- 2 étaient armés de fusils et que l'on a dit aux membres de votre
- 3 groupe de s'asseoir, et que c'est à ce moment-là que le feu a été
- 4 ouvert sur vous? Pourriez-vous nous parler des méthodes employées
- 5 pour vous tuer, pour tuer les membres de votre groupe?
- 6 [15.35.30]
- 7 M. SAM SITHY:
- 8 R. Je vais vous répondre. Je l'ai déjà dit à la Chambre. Ils nous
- 9 ont demandé de nous asseoir en groupe, en cercle, et ils ont
- 10 ouvert le feu sur nous.
- 11 Q. Vous parlez des six hommes armés qui étaient autour de vous?
- 12 R. Oui, ils nous encerclaient. Ils ont ouvert le feu directement
- 13 sur nous.
- 14 Q. Personne ne s'est échappé? Personne n'a pu s'enfuir alors que
- 15 l'on faisait feu sur vous?
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 Veuillez attendre, Monsieur le témoin. Faites attention au voyant
- 18 de votre micro, s'il vous plaît.
- 19 M. SAM SITHY:
- 20 R. Personne n'a osé s'enfuir sous les coups de feu. Les enfants
- 21 n'ont pas osé s'éloigner de leurs mères, et les mères n'ont pas
- 22 voulu s'éloigner de leurs enfants non plus.
- 23 [15.36.48]
- 24 M. LE JUGE SOM SEREYVUTH:
- 25 Q. Qu'en était-il... qu'en a-t-il été des coups de feu? Avez-vous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 été atteint par les balles?
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 Monsieur le témoin, nous ne vous entendons pas dans le
- 4 microphone. Veuillez attendre qu'il soit allumé pour vous
- 5 exprimer.
- 6 M. SAM SITHY:
- 7 R. L'on nous a demandé de nous asseoir par terre à un endroit
- 8 bien précis, nous nous sommes regroupés et les six hommes armés
- 9 nous ont encerclés. Ils ont ouvert le feu sur nous.
- 10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 11 Le microphone...
- 12 M. LE JUGE SOM SEREYVUTH:
- 13 Q. Vous n'avez rien fait alors que l'on vous tirait dessus? Vous
- 14 êtes restés assis tranquillement alors que l'on a... alors que
- 15 l'on ouvrait le feu sur vous?
- 16 [15.37.58]
- 17 M. SAM SITHY:
- 18 R. Personne ne s'est échappé. L'on nous avait demandé de nous
- 19 asseoir par terre. Ils nous ont tiré dessus. Les bébés, les
- 20 jeunes enfants pleuraient, ils ont pleuré lorsque les coups de
- 21 feu ont retenti. C'est alors que les hommes les ont frappés. Ils
- 22 ont frappé ces enfants et les ont jetés dans les fosses.
- 23 Q. Pensez-vous que toutes ces personnes ont été abattues, sont
- 24 mortes?
- 25 R. Oui, je pense que tout le monde est mort après les coups de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 feu. Après cet incident, au cours duquel j'ai survécu, j'ai
- 2 demandé si quelqu'un avait survécu, mais non, personne.
- 3 Q. Vous pensez donc que tout le monde est mort à part vous?
- 4 R. (Intervention inaudible)
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 La juge Milart a la parole.
- 7 INTERROGATOIRE
- 8 PAR Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 9 O. Pourriez-vous me dire à quelle distance se tenaient les gens
- 10 qui ont fait feu sur vous? Pourriez-vous nous montrer à quelle
- 11 distance se trouvaient les hommes armés de leurs victimes?
- 12 Pourriez-vous nous montrer, pourriez-vous nous montrer à quelle
- 13 distance ils se trouvaient?
- 14 R. D'après mes estimations, huit mètres séparaient les gens armés
- 15 de l'endroit où nous étions assis.
- 16 Q. Huit mètres? Huit mètres, c'est à peu près la distance qui
- 17 vous sépare de... du climatiseur. Est-ce exact?
- 18 R. Je ne pense pas qu'il y ait huit mètres entre le mur et moi;
- 19 plutôt dix mètres, à mon avis.
- 20 Q. Pourriez-vous préciser, donc, à quelle distance se trouvaient
- 21 les hommes armés de leurs victimes? Pourriez-vous montrer à quel
- 22 rang ils auraient pu être pour décrire la distance de la façon la
- 23 plus précise possible?
- 24 Imaginons que vous êtes assis à l'endroit où étaient assis (sic)
- 25 les victimes, et marchez jusqu'à l'endroit où se trouvaient les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 hommes armés. Montrez-nous quelle pouvait être la distance.
- 2 [15.41.38]
- 3 R. Alors, mettons que je suis assis à l'endroit où se trouvaient
- 4 les victimes. Je dirais que les hommes armés étaient debout à
- 5 l'endroit où se trouvent les équipes de défense. C'est de là
- 6 qu'ils ont fait feu sur nous.
- 7 Moi, j'étais parmi les victimes, j'étais assis au milieu, et je
- 8 dirais que les hommes armés se tenaient au bout de la rangé où
- 9 est assise la Défense.
- 10 Q. Ils étaient à vos... à côté de vous, ou derrière?
- 11 R. Moi, j'étais au milieu. Des gens étaient devant moi; ce sont
- 12 eux qui ont été touchés par les balles.
- 13 Comme je l'ai déjà dit, ma mère était assise devant moi.
- 14 Q. Les hommes armés, par rapport à vous, étaient-ils dans votre
- 15 dos ou à côté de vous? Vous en souvenez-vous?
- 16 R. Je l'ai déjà dit à maintes reprises. Ils étaient devant moi et
- 17 il y en avait derrière moi également. Je vous l'ai déjà dit. Ils
- 18 étaient six ou sept. Ceux qui ont tiré sur ma mère étaient placés
- 19 devant elle. Moi, j'étais derrière elle, et je l'ai déjà dit à la
- 20 Chambre. Les six hommes armés nous encerclaient.
- 21 Q. Et combien de temps cela a-t-il duré, si vous pouvez nous le
- 22 dire, bien sûr?
- 23 [15.44.19]
- 24 R. Cela a duré environ une demi-heure, car nous étions nombreux;
- 25 il y avait beaucoup de victimes.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Au bout d'une demi-heure, tout le monde pouvait être mort. Mais
- 2 comme j'ai déjà dit à la Chambre, les hommes armés ont frappé les
- 3 jeunes enfants, les bébés; ils les ont tués.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 La juge Milart a posé une question très claire. Elle a voulu
- 6 savoir combien de temps tout cela avait duré. Elle parlait des
- 7 tirs, des coups de feu.
- 8 M. SAM SITHY:
- 9 Cela a duré moins d'une demi-heure. Au total, cela a duré une
- 10 demi-heure, mais je comprends le moment où les bébés ont été
- 11 assommés, frappés par les hommes armés.
- 12 Pour ce qui est des coups de feu, ils ont duré 15 minutes
- 13 seulement.
- 14 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 15 Q. Monsieur le témoin, nous comprenons bien que la question est
- 16 délicate pour vous, mais pourriez-vous nous dire si les gens ont
- 17 été (sic) abattus sont morts sur le champ ou s'il a fallu
- 18 déployer beaucoup d'efforts pour les tuer? Est-ce qu'il y a eu
- 19 plusieurs rafales de coups de feu ou seuls quelques coups de feu
- 20 ont suffi?
- 21 [15.46.38]
- 22 M. SAM SITHY:
- 23 R. Ils nous ont tirés dessus facilement. Ils nous ont encerclés,
- 24 nous ne pouvions pas nous enfuir. Les coups de feu n'ont donc pas
- 25 duré très longtemps.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Monsieur le témoin, vous n'avez peut-être pas bien compris la
- 3 question. Les juges voudraient savoir s'il y a eu plusieurs
- 4 séries de coups de feu ou une seule.
- 5 M. SAM SITHY:
- 6 L'on a tiré sur les victimes les unes après les autres. Si
- 7 quelqu'un se levait, il était immédiatement abattu. Donc, les
- 8 gens ont été tués l'un après l'autre.
- 9 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 10 Q. Vous avez entendu des pleurs, des cris, ensuite les corps ont
- 11 été jetés dans les fosses. Avez-vous entendu des gens gémir, des
- 12 personnes blessées pleurer?
- 13 M. SAM SITHY:
- 14 R. Oui, il y a eu des pleurs, des gémissements au moment des
- 15 coups de feu, et le silence est revenu quand les tirs ont cessé.
- 16 [15.48.48]
- 17 Q. Lorsque les coups de feu ont pris fin, le silence est-il
- 18 revenu ou avez-vous entendu les blessés gémir ou faire quelque
- 19 bruit que ce soit?
- 20 R. Il n'y a plus eu de cris ni de gémissements par la suite. On
- 21 n'entendait plus que les jeunes enfants, les bébés. Ces derniers
- 22 ont été frappés et assommés.
- 23 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 24 Merci.
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 La juge Mumba a la parole.
- 2 INTERROGATOIRE
- 3 PAR Mme LA JUGE MWACHANDE-MUMBA:
- 4 Merci, Monsieur le Président.
- 5 J'ai une question seulement à vous poser, Monsieur le témoin.
- 6 Q. Au moment de l'évacuation, lorsque votre famille est partie,
- 7 vous aviez environ 14 ans. Quel était votre niveau d'éducation à
- 8 ce moment-là?
- 9 [15.49.51]
- 10 M. SAM SITHY:
- 11 R. J'étais en classe de septième, dans l'ancien système
- 12 pédagogique. L'ordre était inversé dans le passé; on passait de
- 13 la classe 9 à la classe 8.
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 Pourriez-vous préciser, s'il vous plaît? Pourriez-vous préciser
- 16 ce que vous venez de dire à l'intention de la Chambre? Il ne
- 17 faudrait pas qu'il y ait de confusion ici, ni pour les parties,
- 18 ni pour les juges.
- 19 Dans l'ancien système, l'on passait de la neuvième à la huitième
- 20 et dans le système actuel, c'est l'inverse? Pourriez-vous
- 21 préciser, s'il vous plaît?
- 22 M. SAM SITHY:
- 23 Je vais préciser. Ce que vous venez de dire est tout à fait
- 24 exact. Dans l'ancien système scolaire, l'ordre était inversé par
- 25 rapport au système actuel. L'on passait de la douzième à la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 onzième et on allait jusqu'au premier niveau, la première classe.
- 2 Moi, j'étais en huitième à l'époque, grade 8, au moment où j'ai
- 3 été évacué. Et comme l'a dit le Président, l'ordre était inversé
- 4 dans l'ancien système.
- 5 [15.51.47]
- 6 Mme LA JUGE MWACHANDE-MUMBA:
- 7 Q. Cela veut-il dire, Monsieur le témoin, que vous aviez été à
- 8 l'école pendant huit ans?
- 9 M. SAM SITHY:
- 10 R. Oui.
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Monsieur le témoin, pourriez-vous préciser à nouveau, s'il vous
- 13 plaît? Si vous étiez en classe de huitième ou de neuvième, vous
- 14 n'avez été à l'école que pendant quatre ans. Pourriez-vous
- 15 préciser, s'il vous plaît.
- 16 M. SAM SITHY:
- 17 J'ai commencé en douzième. À l'époque, je n'avais pas pu aller à
- 18 l'école parce que je n'avais pas l'âge pour le faire. Donc, j'ai
- 19 commencé en douzième et j'ai échoué trois fois. J'ai redoublé en
- 20 douzième, puis en onzième et encore une fois en dixième. Je n'ai
- 21 pas réussi à avoir le niveau.
- 22 Mme LE JUGE MILART:
- 23 Et qu'en est-il aujourd'hui? Qu'en est-il de votre niveau
- 24 scolaire, le niveau scolaire que vous avez atteint?
- 25 [15.53.47]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 M. SAM SITHY:
- 2 J'étais en classe neuvième ou de huitième dans l'ancien système
- 3 au moment de l'évacuation.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Monsieur le témoin, vous avez peut-être mal compris la question.
- 6 Êtes-vous allé à l'école après la libération?
- 7 M. SAM SITHY:
- 8 Je l'ai déjà dit à la Chambre, je ne suis plus allé à l'école par
- 9 la suite; je n'ai suivi aucune formation.
- 10 Après 1979, je ne suis pas retourné à l'école, je n'ai pas suivi
- 11 de formation. J'étais très occupé, j'essayais de trouver du riz
- 12 pour mes jeunes frères et sœurs, pour qu'ils puissent manger.
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Juge Jayasinghe, vous avez des questions à poser? Allez-y.
- 15 [15.54.39]
- 16 INTERROGATOIRE
- 17 PAR M. LE JUGE JAYASINGHE:
- 18 Merci, Monsieur le Président.
- 19 Q. Une toute petite question. Vous avez dû quitter votre domicile
- 20 le 17 avril 1975. Vous avez dit avoir marché pendant quatre jours
- 21 avant d'atteindre la pagode. J'aimerais savoir comment vous avez
- 22 vécu au cours de ces quatre jours? Avez-vous fait cuire de la
- 23 nourriture, avez-vous préparé votre petit déjeuner, votre dîner?
- 24 Avez-vous partagé la nourriture avec vos compagnons de route?
- 25 Pourriez-vous nous donner davantage de détails à ce sujet?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 M. SAM SITHY:
- 2 R. J'ai voyagé aux côtés de mes parents. Lorsque nous étions chez
- 3 nous, nous prenions le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner,
- 4 mais lorsque nous nous sommes mis en route, nous ne pouvions
- 5 manger que deux fois par jour.
- 6 Nos parents cuisinaient pour nous. Il n'y avait pas de soupe.
- 7 Nous ne pouvions manger que du poisson, de la sauce de poisson
- 8 fermentée, de la sauce de poisson. Il n'y avait pas de soupe. La
- 9 nourriture n'avait rien de délicieux.
- 10 [15.56.14]
- 11 Q. Ça, c'était alors que vous vous acheminiez vers la pagode,
- 12 n'est-ce pas?
- 13 R. Nous ne savions pas où nous allions. Nous étions escortés par
- 14 des gardes et lorsque l'heure était venue de manger, nous
- 15 faisions une halte. Nous n'allions pas dans une direction bien
- 16 précise; nous ne savions pas où nous allions.
- 17 M. LE JUGE JAYASINGHE:
- 18 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 Le juge Ya Narin a la parole.
- 21 Vous êtes le dernier à intervenir.
- 22 Le juge Ya Narin a la parole.
- 23 [15.57.23]
- 24 INTERROGATOIRE
- 25 PAR M. LE JUGE YA NARIN:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 Monsieur le témoin, j'aimerais vous poser une toute dernière
- 2 question.
- 3 Je sais que vous êtes fatigué; vous êtes là depuis ce matin,
- 4 toutes les parties vous ont interrogé.
- 5 Parfois, vous devez vous sentir malheureux par rapport à ce que
- 6 vous avez vécu.
- 7 Q. Ma question est la suivante: vous dites avoir été évacué le 17
- 8 avril 1975. Tout le monde a quitté la ville, tout le monde s'est
- 9 mis en route dans des directions différentes; il y avait foule.
- 10 Moi, j'aimerais savoir pourquoi... ou comment vous avez cheminé?
- 11 Était-ce sur la route principale, la route nationale, ou bien sur
- 12 des routes adjacentes?
- 13 M. SAM SITHY:
- 14 R. Nous avons pris la route nationale vingt et quelque.
- 15 Nous avons quitté Kampong Chhnang pour aller dans le district de
- 16 Tuek Phos et lorsque nous sommes arrivés à Chum Reay, Aoral
- 17 (phon.), ensuite, la pagode Chrak Sdech, la route nationale
- 18 allait jusqu'au district de Tuek Phos. Ensuite, nous avons pris
- 19 des routes subsidiaires, secondaires.
- 20 Q. Les routes étaient bondées et j'ai compris que la route
- 21 nationale l'était, mais les routes secondaires l'étaient-elles
- 22 également?
- 23 R. La route était pavée jusqu'au district de Tuek Phos et par la
- 24 suite il n'y avait plus que des routes secondaires.
- 25 Nous devions marcher et nous rendre là où on nous demandait de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 nous rendre. Mais comme je l'ai dit, il y avait foule et cela
- 2 nous... nous empêchait de progresser très rapidement.
- 3 Q. Je voudrais préciser. Vous alliez tous dans le même sens, dans
- 4 la même direction, lorsque vous avez quitté Kampong Chhnang?
- 5 R. Oui.
- 6 M. LE JUGE YA NARIN:
- 7 Merci beaucoup.
- 8 [16.00.19]
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- 10 Voilà qui met fin à l'audience d'aujourd'hui.
- 11 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 12 Ah, une dernière question de la juge Milart.
- 13 Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
- 14 Q. Une dernière question à propos de ces journalistes qui vous
- 15 ont interviewé.
- 16 Vous dites que des enquêteurs du groupe de travail sont venus
- 17 vous voir après la parution de cet article, mais pourquoi cet
- 18 article a-t-il été publié? Pourquoi quelqu'un a-t-il décidé
- 19 d'écrire un article à votre sujet? Ou c'est vous qui l'avez écrit
- 20 peut-être?
- 21 [16.01.14]
- 22 M. SAM SITHY:
- 23 R. Le journaliste est un de mes amis, il connaît mon histoire. Il
- 24 sait que Pol Pot a pris mes parents et ma famille pour les tuer.
- 25 Il m'a demandé si je pouvais faire un entretien avec lui. Il m'a

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

- 1 dit que peut-être que certains membres de ma famille vivaient à
- 2 l'étranger et pourraient m'aider à soutenir le reste de ma
- 3 famille.
- 4 Et donc, ce journaliste voulait connaître mon histoire et voulait
- 5 aider des survivants de ce régime qui avaient un lien de parenté
- 6 avec moi.
- 7 Q. Et pourquoi ne donnez-vous pas le nom du journaliste? En
- 8 général, c'est le journaliste qui protège ses sources, pas la
- 9 source qui protège le journaliste. Cette personne, ce
- 10 journaliste, a-t-il un nom?
- 11 R. C'est un de mes amis. Il travaille pour le quotidien Koh
- 12 Santepheap; il s'appelle Ian (phon.). Il a peut-être un surnom
- 13 quand il écrit un article dans le journal, je ne sais pas.
- 14 [16.03.29]
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Le moment est venu de mettre fin à l'audience.
- 17 Merci beaucoup, Monsieur le témoin, d'avoir déposé devant la
- 18 Chambre de la Cour suprême des CETC. Vous êtes remercié.
- 19 J'aimerais aviser les parties et toute autre personne concernée
- 20 que nous reprendrons les audiences lundi, le 6 juillet 2015. Et
- 21 nous avons la journée de mardi en... au cas... qui nous a été
- 22 réservée au cas où nous ne pourrions pas terminer à temps les
- 23 dépositions.
- 24 Gardes de sécurités, veuillez raccompagner les accusés au centre
- 25 de détention et vous assurer qu'ils soient de retour au prétoire

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de la Cour suprême Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CS 3 juillet 2015

141

avant lundi.	
L'audience est levée.	
(Levée de l'audience:	16h04)